



TABLEAU DE MISE A JOUR DU DOCUMENT

Date	Objet de la mise à jour	Page	Nom du rédacteur	Visa



TABLE DES MATIERES

ORGANISATION DE LA REPONSE DE SECURITE CIVILE

ARRETE D'APPROBATION	6
INTRODUCTION	8
Catastrophes du département	10

TITRE I : IDENTIFICATION DES RISQUES

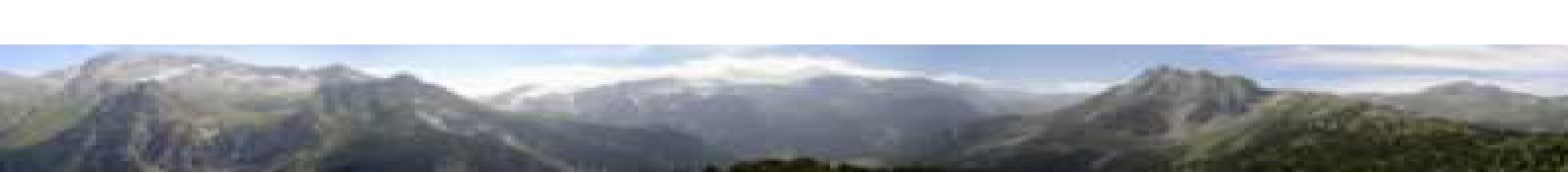
A. Typologie des risques	12
B. Documents départementaux de référence	37

TITRE II : LES ACTEURS FACE AUX RISQUES

A. Principes généraux	40
B. Réseau ORSEC de la Savoie	41
C. Préparation des acteurs	52
D. Moyens	52

TITRE III : ORGANISATION DES REPONSES FACE AUX RISQUES

CHAPITRE 1 : Schéma de veille et d'alerte	58
A. Organisation du dispositif de veille ORSEC	60
B. Organisation du dispositif d'alerte ORSEC	61
CHAPITRE 2 : Chaîne de commandement	63
A. Fonctions de commandement	63
B. Architecture générale du commandement	67



CHAPITRE 3 : Communication	73
A. Information préventive	73
B. Communication interministérielle	73
C. Information de la population	76
CHAPITRE 4 : Modes d'action	79
A. Protection des personnes	81
B. Protection de l'environnement et des biens	86
C. Désorganisation des services de l'Etat	87
D. Mode dégradé de fonctionnement des réseaux routiers	87
E. Mode dégradé d'approvisionnement en eau potable	89
F. Secours électriques	91
G. Mode dégradé de fonctionnement des télécommunications et transmissions	93
H. Ressources hydrocarbures	94
CHAPITRE 5 : Base de l'organisation post-événementielle	96
A Sortie de crise	96
B Enseignements	97
C. Suivi des sinistrés	98
ANNEXES	99
Annexe 1 : Note du 15 juillet 2010	99
Annexe 2 : Règlement intérieur du COD	101
Annexe 3 : Fiche hebdomadaire de permanence	103
Annexe 4 : Abréviations	104
Annexe 5 : Cartographies	106



PREFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Service interministériel
de défense
et de protection civile

Arrêté portant approbation du plan ORSEC dispositions générales du département de la Savoie

Le préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L 711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article n°14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situation de crise, pris en application du I de l'article 6 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la circulaire n°INTE 0600120C du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC départementale ;

Vu les avis transmis par les services et partenaires sur le projet ORSEC.

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Savoie,



ARRETE

Article 1er : Le plan ORSEC – dispositions générales annexé au présent arrêté est applicable à compter de ce jour dans le département de la Savoie.

Article 2 : Conformément à l'article 6 du décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, celui-ci fait l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans .

Cette révision porte sur l'inventaire, l'analyse des risques, les effets potentiels des menaces ainsi que sur le dispositif opérationnel et les retours d'expérience.

Cette mise à jour tient compte :

- de la connaissance et de l'évolution des besoins recensés ;
- des enseignements issus des retours d'expérience locaux ou nationaux ;
- de l'évolution de l'organisation et des moyens des personnes publiques et privées concourant au dispositif opérationnel ORSEC.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; le secrétaire général de la préfecture ; la sous-préfète de l'arrondissement d'Albertville; le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Jean de Maurienne ; le président du Conseil Général ; le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile ; le directeur du service départemental d'incendie et de secours ; le directeur départemental de la police aux frontières ; le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale ; le directeur départemental de la sécurité publique ; le directeur du service d'aide médicale urgente de la Savoie ; le délégué militaire départemental ; le chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de la direction interdépartementale des routes centre-est ; le chef de l'unité territoriale des deux Savoie de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; le directeur départemental des territoires ; le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ; le délégué territorial de l'agence régionale de santé ; l'inspecteur d'académie de la Savoie ; le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication ; le chef du service de prévision des crues ; le chef du service départemental de restauration des terrains de montagne ; le délégué départemental de Météo-France ; les maires des communes de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Chambéry, le 20 novembre 2012

Le Préfet

Signé

Eric JALON



INTRODUCTION

Le document présente le dispositif opérationnel ORSEC du département de la Savoie. Il organise la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a réformé en profondeur la doctrine de planification des secours. Avec les décrets d'application n°2005-1156 Plan Communal de Sauvegarde (PCS), n°2005-1157 plan ORSEC et n°2005-1158 Plan Particulier d'Intervention (PPI) du 13 septembre 2005, elle réforme en profondeur la doctrine de planification des secours.

Le contenu et les objectifs du plan ORSEC évoluent fortement. ORSEC ne signifie plus « Organisation des SECours », mais « Organisation de la Réponse de Sécurité Civile ». Le plan est maintenant conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile au delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services. Le but est de développer la préparation de tous les acteurs, public ou privés, pouvant intervenir dans le champ de la protection des populations. Il s'agit de développer la culture de sécurité civile et de mettre en place une organisation opérationnelle permanente de gestion des événements impactant gravement la population, les biens, les réseaux énergétiques, les transports, ou encore les animaux.

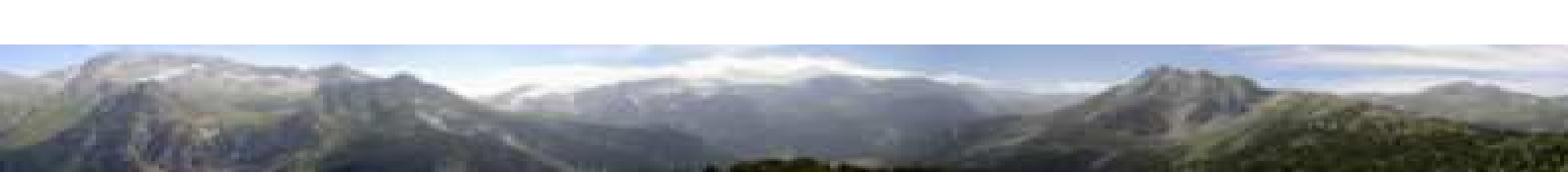
Le processus de développement de ce dispositif opérationnel doit prendre en compte, de manière très pragmatique et précise, tous les aspects nécessaires à son fonctionnement : organisationnels, techniques et humains. Mais surtout, pour être pleinement efficace, cette organisation doit s'appuyer sur des acteurs formés. Elle ne doit pas se découvrir lorsque l'évènement survient, mais être rôdée par des entraînements et des exercices. Le but final est d'aboutir à une maîtrise partagée (inter services) et pérenne d'un savoir-faire opérationnel.

Dès lors, le nouvel ORSEC s'articule sur :

- un réseau de sécurité civile,
- une doctrine opérationnelle et une organisation renouvelées,
- un processus de planification testé par des exercices,
- l'organisation de retours d'expérience pour permettre l'évolution permanente du dispositif.

Trois éléments novateurs sont intégrés :

- un recensement et une analyse préalable des risques et des conséquences des menaces,
- le dispositif opérationnel définissant une organisation unique de gestion d'événements majeurs qui prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement, complétées, le cas échéant par des dispositions spécifiques pour faire face aux conséquences prévisibles des risques et menaces recensées,
- les phases de préparation, d'exercice et d'entraînement nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle.



-

Le plan ORSEC - dispositions générales du département de la Savoie intègre tous ces changements. Il constitue une ouverture générale de mise en application des opérations de secours.

A ces fins, il est scindé en trois parties :

Titre I : Identification des risques

Titre II : Acteurs face aux risques

Titre III : Organisation des réponses face aux crises



POUR MEMOIRE

LES GRANDES CATASTROPHES DANS LE DEPARTEMENT

RISQUES NATURELS MAJEURS

24 novembre 1248

Ecroulement du Granier : 5 000 morts

18 janvier 1875

Inondation de Chambéry (1m d'eau) provoquée par le débordement de l'Albanne et de la Leysse

14 juin 1957

Crue de l'Arc : destruction de plusieurs hameaux entre Bessans et Villargondran

10 février 1970

Avalanche de l'UCPA à Val d'Isère : 39 morts et 37 blessés

Février 1989

Inondations et crues torrentielles

Février 1990

Inondations, crues torrentielles, mouvements de terrain, avalanches dans tout le département

1993, 1994, 2000, 2008

Crues de l'Arc en Maurienne

RISQUES TECHNOLOGIQUES

1964

Fuite de chlore à l'usine Métaux Spéciaux de Plombière

16 mars 1992

Déraillement d'un train transportant des matières dangereuses en gare d'Aix les Bains : mise en sécurité de 2 000 personnes riveraines

18 janvier 1997

Rupture du Pipe-line SPMR en région chambérienne

17 juillet 1997

Incendie d'origine chimique - Établissement Blue system

12 janvier 2004

Incendie d'origine chimique - Établissement Blue system

INCENDIES

26 août 2001

Embrasement d'une montgolfière à Verrens-Arvey : 6 morts

1^{er} janvier 2002

Incendie centre ancien de Chambéry : 2 morts

5 août 2004

Incendie au centre équestre de Lescheraines : 8 morts

4 juin 2005

Incendie dans le tunnel du Fréjus : 2 morts

PLANS ORSEC

janvier 1981

Avalanches exceptionnelles en Maurienne et Tarentaise

mars 1984

Conflits des routiers. Hébergement des touristes bloqués

décembre 1991 / février 1995 / décembre 1999

Tempêtes de neige. Hébergement de 25 000 touristes bloqués en Tarentaise

TITRE I : IDENTIFICATION DES RISQUES

A - typologie des risques	12
1 - les risques naturels	13
1.1 - le risque inondation	13
1.2 - le risque intempérie.	14
1.3 - les avalanches, accidents de montagne, de randonnées et en milieu souterrain	14
1.4 - le risque mouvement de terrain	16
1.5 - le risque séisme.	17
1.6 - les feux d'espaces naturels	18
2 - les risques technologiques	19
2.1 - les établissements classés.....	19
2.2 - le transports de matières dangereuses et radioactives	20
2.3 - le risque de production et de transport d'énergie électrique	22
2.4 - le risque nucléaire	22
2.5 - le risque grands barrages	23
2.6 - le risque minier	24
3 - les risques sanitaires	25
3.1 - réseau d'eau potable	25
3.2 - canicule	25
3.3 - campagne hivernale	25
3.4 - épidémie	26
3.5 - épizootie	26
4 - les risques liés au transport de personnes	27
4.1 - réseau ferré	27
4.2 - réseau routier	27
4.3 - le transport aérien	28
4.4 - les transports suspendus et funiculaires	29
4.5 - les transports lacustres	29
5 - les risques liés aux infrastructures et bâtiments	30
5.1 - les établissements recevant du public (ERP)	30
5.2 - les campings	31
5.3 - les tunnels	33
6 - risques sociétaux	36
6.1 - les risques sociaux	36
6.2 - les risques émergents	36
B - les documents départementaux de référence	37



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A

A - Typologie des risques

L'identification des risques départementaux vise à préparer et adapter la réponse de sécurité civile aux situations de crise que peuvent entraîner leur réalisation. Cette réponse relève des dispositions générales du plan ORSEC quand elle est commune à toutes les situations.

Le département de la Savoie est soumis à des risques distingués selon leur nature :

- les risques naturels,
- les risques technologiques,
- les risques sanitaires,
- les risques liés aux transports,
- les risques liés aux bâtiments,
- les risques sociétaux,
- les risques systémiques.

Ils font l'objet d'un recensement dans plusieurs documents de référence :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM),
- l'information des acquéreurs et locataires (IAL),
- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM),
- le plan communal de sauvegarde (PCS).



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Titre I - A

1 - Les risques naturels

1.1 - Le risque inondation

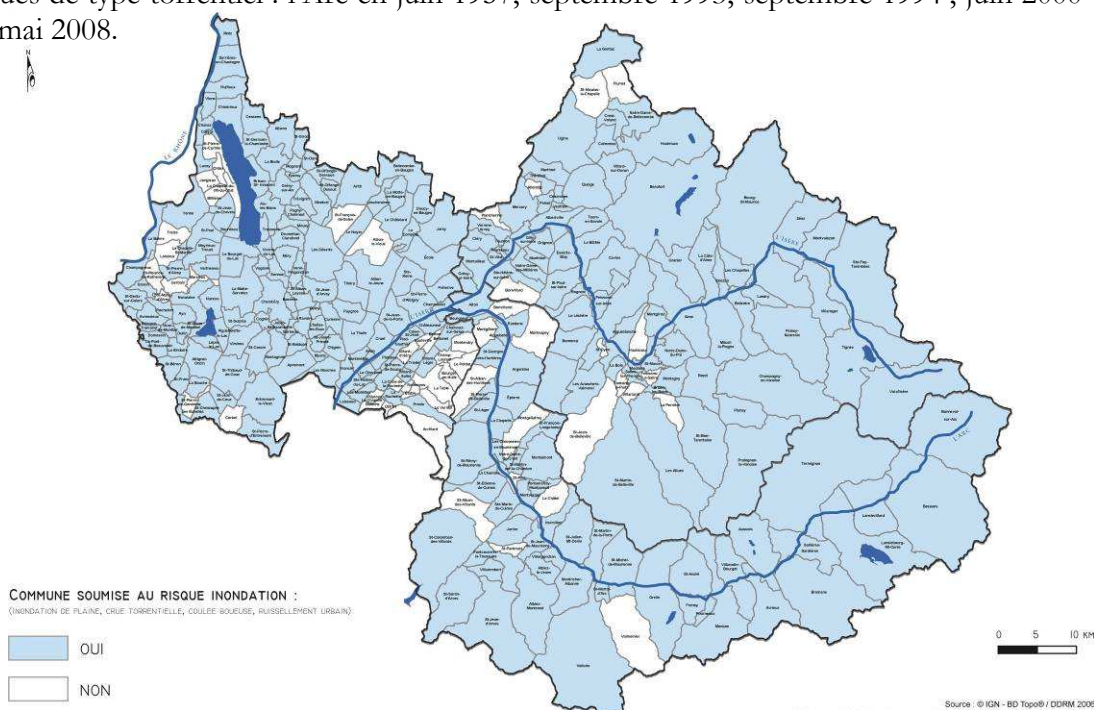
Les inondations sont généralement causées par des précipitations importantes ne pouvant être absorbées par les sols gorgés d'eau et/ou une fonte rapide de la neige venant gonfler les rivières.

En Savoie, trois types d'inondations sont distingués :

- Les inondations de plaines dues à un débordement des cours d'eau ou à une remontée de la nappe phréatique. Ce phénomène peut en général être annoncé quelques heures à l'avance.
- Le ruissellement en secteur urbain : lors de pluies de très forte intensité (orages violents), les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (toitures, parkings, chaussées, ...).
- Les crues de type torrentiel : ce phénomène se rencontre dans toutes les zones montagneuses. Il est dû à la forte pente des cours d'eau assurant un rapide transit de l'eau des pluies ou de fonte nivale. Outre le débit liquide, ce type d'inondation s'accompagne du transport de branches, voire d'arbres entiers et autres matériaux solides.

Les inondations en Savoie :

- Inondations de plaine : crue de février 1990 sur les communes riveraines du Rhône.
- Ruissellement en secteur urbain : Aix les Bains en juillet 1992
- Crues de type torrentiel : l'Arc en juin 1957, septembre 1993, septembre 1994, juin 2000 et mai 2008.





Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A

1.2 - Le risque intempérie

Les risques d'intempéries sont la plupart du temps liés à des événements météorologiques. Ceux-ci peuvent se présenter sous des formes diverses : tempêtes, vents violents, orages, neige, verglas, sécheresse, feux de forêt

Concernant les vents violents et tempêtes, l'évènement le plus marquant reste la tempête de 1999. L'ensemble du département fut concerné, mais le secteur d'Aix les Bains et du Lac du Bourget ont particulièrement été touchés.

Les risques de verglas et les chutes de neiges abondantes entraînent la formation de congères sur les voies de circulations, rendant ainsi l'accès de certains secteurs impossible.

1.3 - Les avalanches, accidents de montagne, de randonnées et en milieu souterrain.

➤ Les avalanches

A chaque chute, la qualité de la neige varie selon la température et le vent. Après son dépôt, cette neige évolue sous l'effet de son poids, du vent, de la température.

Le manteau neigeux est stable tant que sa résistance est supérieure ou égale aux effets de la pesanteur. Sinon c'est l'avalanche.

Les facteurs de déclenchement peuvent être naturels (trop grande quantité de neige, pluie, évolution défavorable de la neige) ou accidentels (skieurs, chamois, chutes de corniches ...)

L'avalanche de poudreuse : neige froide et sèche donnant un aérosol dévalant les versants à grande vitesse (100 à 400 km/h) et engendrant une onde de pression (souffle) qui peut provoquer des dégâts en dehors du périmètre de l'avalanche.

L'avalanche de neige humide et lourde : de vitesse lente (10 à 20 km/h), ces avalanches de neige dense, rabotent le terrain et peuvent provoquer des dégâts importants. Elles sont en général bien localisées.

L'avalanche de plaques : provenant de la rupture d'une couche de neige dure, tassée par le vent, sur une zone fragile. La rupture d'une plaque est souvent le déclencheur d'une avalanche plus importante. Cette avalanche est plus lente (50 km/h). la présence de plaque n'est pas toujours facile à repérer sur le terrain. C'est le principal danger à éviter pour le ski hors-piste et le ski de randonnée.

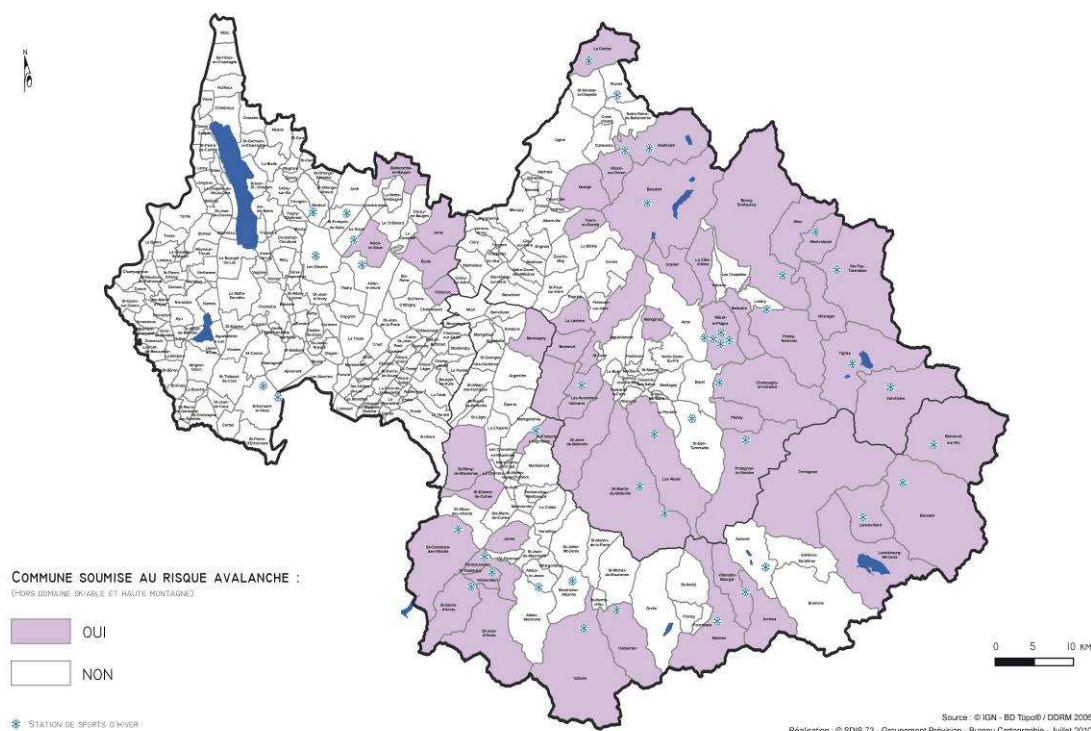


Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A



L'évènement le plus marquant fut la catastrophe de Val d'Isère en février 1970 qui a fait 39 morts et 40 blessés.

Par ailleurs, la pratique du ski hors piste et des randonnées hivernales sont à l'origine d'un nombre conséquent d'accidents liés la plupart du temps à des plaques à vent.

➤ **Accidents de montagne, de randonnées et en milieu souterrain**

Les accidents de montagne et de randonnées nécessitent l'intervention d'équipes spécialisées (CRS, gendarmes et sapeurs pompiers). Le plan départemental de secours en montagne précise les modalités de leur mobilisation.

La Savoie compte un nombre très important de cavités souterraines (plus de 1500) dont la plupart sont connues et répertoriées. Elles se répartissent essentiellement sur les massifs de la Chartreuse (Granier, Alpette ...), des Bauges (Revrard, Margériaz, Semnoz ...) et des contreforts du Jura (Epine, Mont du Chat ...).

Contrairement aux massifs voisins, il n'y a pas de grandes cavités touristiques. Celles du département sont le plus souvent en altitude, verticales (dénivelés pouvant aller jusqu'à 800 mètres), froides et avec des cheminements difficiles.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A

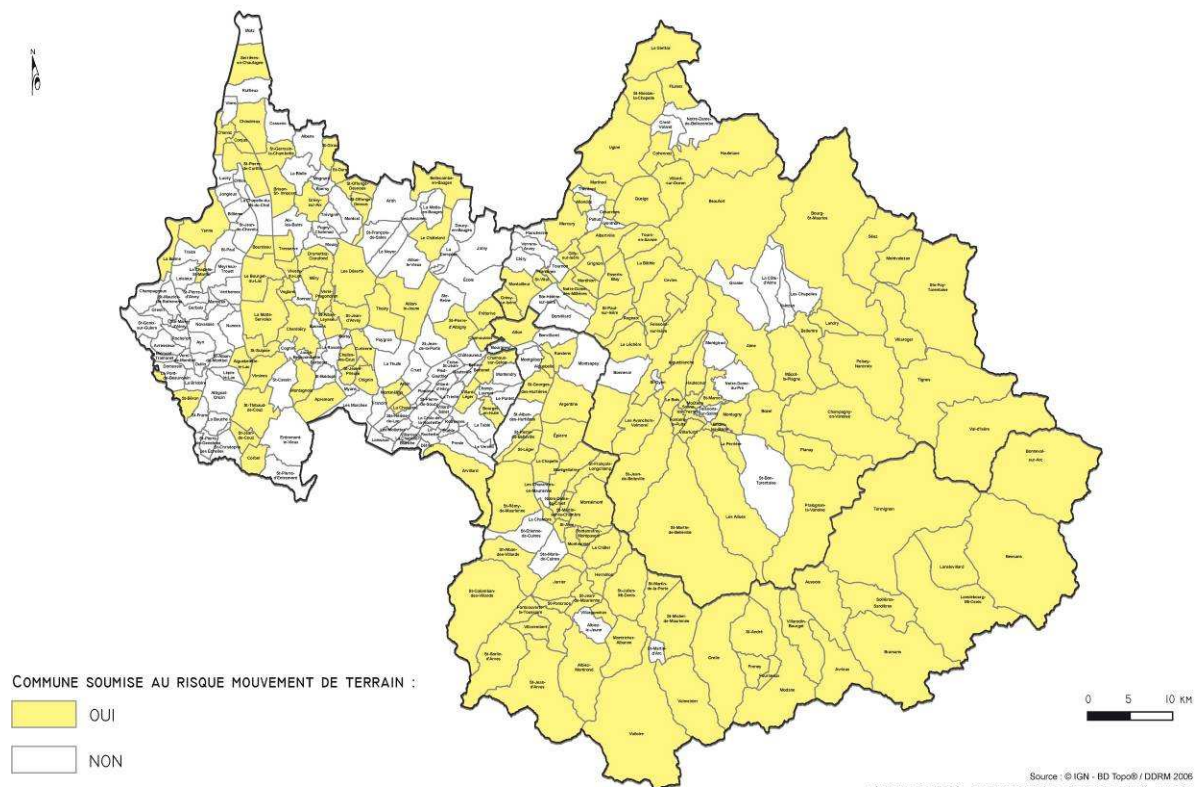
1.4 - Le risque mouvement de terrain

Un glissement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Dans le département de la Savoie, plusieurs types de mouvements gravitaires existent :

- glissement de terrain ,
- coulées de boue,
- éboulements,
- effondrements.

La nature géologique des terrains ainsi que le relief accentue les risques de mouvements de terrain sur tous les massifs et particulièrement en Maurienne, Tarentaise et Massif de l'Epine. 151 communes sont recensées à risque sur le département.





Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A

1.5 - Le risque séisme

Un séisme ou tremblement de terre est une vibration du sol causée par une cassure en profondeur de l'écorce terrestre. Cette cassure intervient quand les roches ne peuvent plus résister aux efforts engendrés par leurs mouvements relatifs (tectonique des plaques). Les zones sismiques sont connues par la théorie et par l'histoire. On sait où peuvent se produire des séismes mais on ne sait pas quand et rien ne permet actuellement de prévoir un séisme.

La France métropolitaine est globalement peu menacée mais en Savoie le risque sismique ne doit pas être négligé.

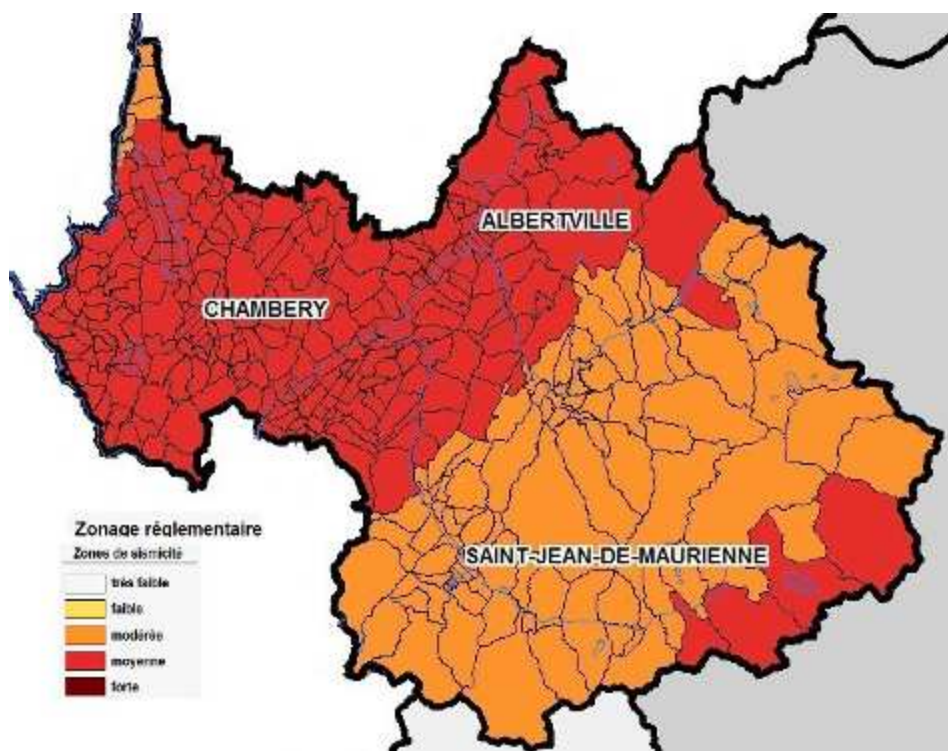
Afin d'éviter les pertes humaines et de limiter les dégâts matériels, les pouvoirs publics ont élaboré dans les années 1960 un zonage sismique. Celui-ci décrit les différentes zones retenues pour l'application des règles parasismiques de construction. Ce zonage a été actualisé par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 afin de prendre en compte le nouveau code européen parasismique « Eurocode 8 ».

Ce nouveau zonage est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011

Le département de la Savoie se trouve en zone « 3 » (sismicité modérée) dans sa partie sud-est et « 4 » (sismicité moyenne) dans sa partie nord-ouest.

Les séismes en Savoie

Le 15 juillet 1996 à Epagny (Haute Savoie), séisme de magnitude 4,9 sur l'échelle de Richter.





Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A

1.6 - Les feux d'espaces naturels

La forêt couvre en Savoie 193 555 hectares, soit 31 % du territoire départemental.

Le département de la Savoie n'est pas soumis au risque des feux de forêt, compte tenu de la rareté de ce phénomène.

Incendie en Savoie

Du 10 au 13 août 2003 un incendie a ravagé une centaine d'hectares de la forêt du Miollet à Champagny à Vanoise (au dessus de 1500 mètres). La sécheresse et les orages seraient à l'origine de ce sinistre. Une cinquantaine de pompiers et deux hélicoptères bombardiers d'eau, qui puisaient dans la retenue du Biolley, ont été mobilisés.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A

2 - Les risques technologiques

2.1 - Les établissements classés

Ces établissements disposent tous d'un Plan d'Opérations Internes régulièrement mis à jour.
Le département de la Savoie compte sept établissements classifiés Seveso seuil haut :

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Type de risques associés à l'établissement
Entrepôt pétrolier de Chambéry	Chignin	Stockage hydrocarbure	Incendie/Explosion/Pollution
Aluminium Pechiney (Alcan)	St Jean de Maurienne	Aluminium	Toxique/Pollution/Explosion/Incendie
TOTALGAZ	Frontenex	Dépôt de propane	Explosion/Pollution/Incendie
Thermphos France	Epierre	Chimie	Toxique/Incendie/Pollution
ARKEMA	La Chambre	Chimie	Explosion/Toxique/Incendie/Pollution
MSSA	St Marcel	Chlore	Toxique/Explosion/Pollution/Incendie
UGITECH	Ugine	Métallurgie	Toxique/Pollution/Incendie/Explosion

Il compte en outre huit établissements classifiés Seveso seuil bas :

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Type de risques associés à l'établissement
Cascades La Rochette	La Rochette	Papier et carton	Incendie/Explosion/Pollution
Cezus	Ugine	Métaux non ferreux	Toxique/Pollution/Incendie/Explosion
Carbone Savoie	La Léchère	Fabrication d'électrodes	Explosion/Toxique/Pollution
Praxair	Ugine	Gaz industriels	Toxique/Explosion/Pollution/Incendie
Pack Système Maurienne	La Chambre	Chlorate de soude	Toxique/Explosion/Pollution/Incendie
Airs products	Aiguebelle	Production d'acétylène	Explosion/Incendie/Pollution
Prophym	La Chambre	Chlorate de sodium	Toxique/Incendie/Explosion/Pollution
Thevenin Ducrot	Albens	Stockage hydrocarbure	Explosion/Incendies/Pollution

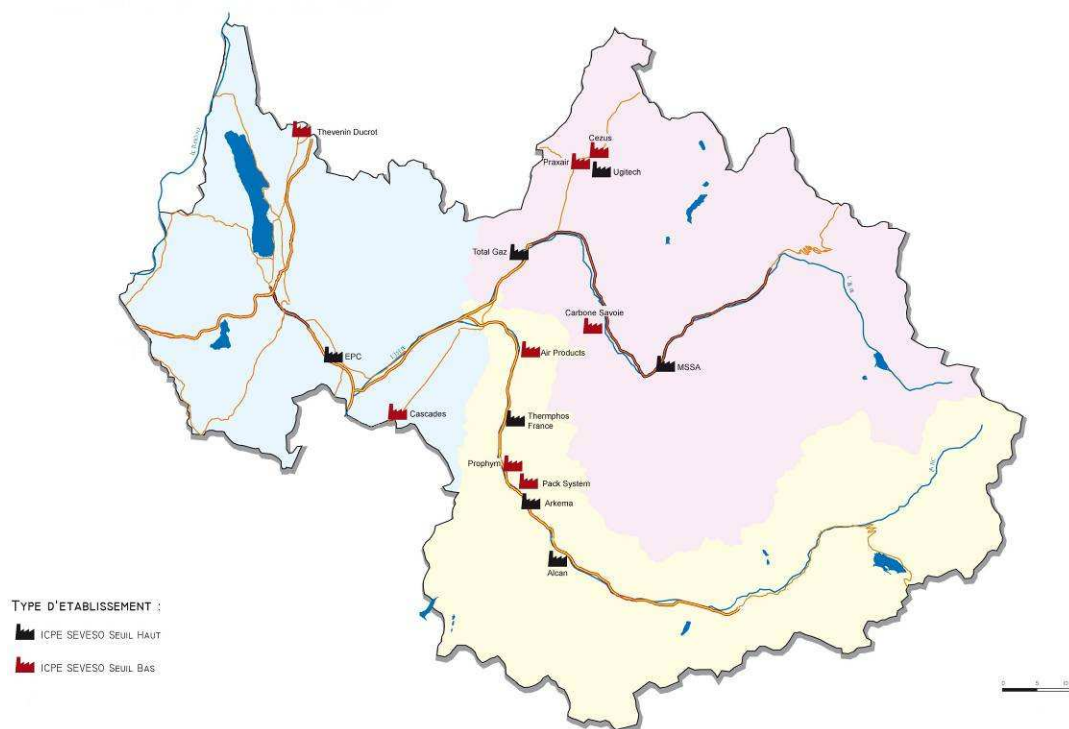


Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A



2.2 - Le transport de matières dangereuses et radioactives

Le transport de matières dangereuses s'effectue sous deux formes dans le département : par voies ferroviaires et routières.

- **Le transport routier et autoroutier** est le plus exposé car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers.

Les axes de plus fort trafic sont constitués par les voies radiales du réseau autoroutier ou national. Il s'agit des autoroutes A41, A43 et A430 et les axes du réseau départemental, à savoir les :

- RD 1006,
- RD 1090 jusqu'à Gilly sur Isère puis RN 90 jusqu'à Bourg Saint Maurice,
- RN 201 jonction autoroutière de l'A 41 et l'A 43,
- RD 1201 de Voglans vers Annecy,
- RD 1504 jusqu'au Bourget du Lac,
- RD 1211 Savoie Technolac : jonction entre RD 1504 et RD 1201,
- RD 1212 jusqu'à Ugine,
- RD1508 d'Ugine vers la Haute Savoie.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

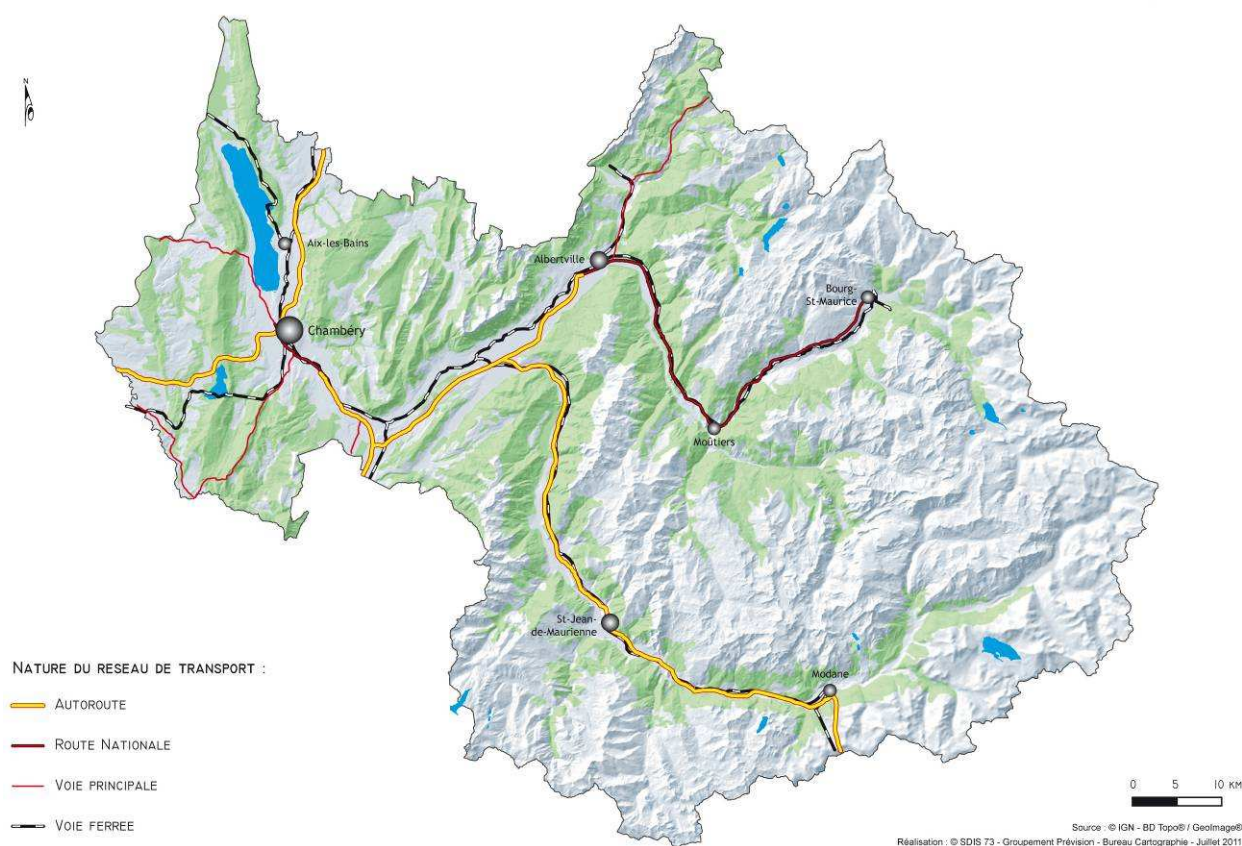
PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A

- **Le transport ferroviaire** est le plus sûr. Le transport de matières dangereuses représente dans le département un volume conséquent. Les lignes concernées sont Paris-Chambéry-Bourg Saint Maurice, Grenoble-Chambéry et Chambéry-Modane-Turin.

Les produits transportés sont essentiellement des produits chimiques (chlore, acide ...) et des gaz liquéfiés.



- **Le transport d'hydrocarbures et de gaz**

Des canalisations de transports gaz traversent la Savoie et desservent de nombreuses communes par ses ramifications avec des postes de détente gaz. Les transports de gaz sont assurés par plusieurs kilomètres de canalisation dans le département sous une pression pouvant atteindre 67 bars.

L'approvisionnement en hydrocarbures de la Savoie dépend de la Société de Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR). Ce pipeline permet de livrer les fluides à l'entrepôt pétrolier de Chambéry (EPC) situé à Chignin et à celui d'Albens. Ces deux entrepôts dépendent des livraisons en provenance de la station expéditrice de Villette-de-Vienne située en Isère.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A



2.3 - Le risque de production et transport d'énergie électrique

Le département de la Savoie est le premier producteur d'énergie d'origine hydroélectrique de France, et compte un nombre très important de :

- centrales hydroélectriques : il en existe une soixantaine basées, pour la plupart, dans les vallées alpines (Maurienne, Tarentaise, Beaufortain),
- lignes électriques aériennes et/ou enterrées,
- postes de transformation.

2.4 - Le risque nucléaire

Aucune centrale nucléaire n'est implantée en Savoie. Toutefois, compte tenu de la proximité géographique de réacteurs (Ain, Isère et Drôme) et en cas d'accident nucléaire majeur, le département pourrait être concerné par le déplacement d'une masse d'air toxique contenant de l'iode radioactif dans l'atmosphère.

- **Externe** : dépôt sur la peau de poussières radioactives
- **Interne** : les éléments radioactifs pénètrent dans le corps humain par la respiration, l'absorption d'aliments ou d'eau contaminés, ou par une plaie. Ceux-ci se fixent sur certains organes particuliers et provoquent alors une irradiation interne (c'est le cas de l'iode radioactif qui se fixe sur la thyroïde).



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

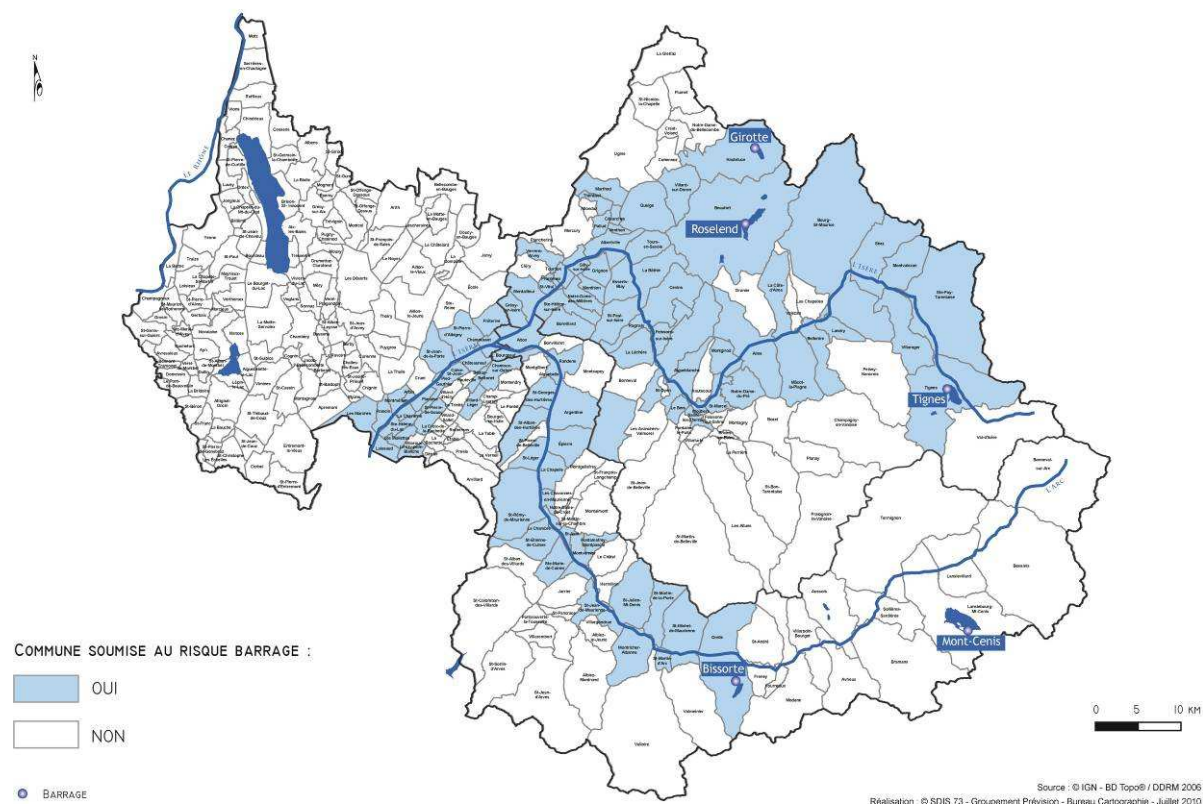
DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A

2.5 - Le risque grands barrages

Le département de la Savoie possède 14 barrages de plus de 20 mètres de hauteur soumis à la circulaire NOR : DEVO0806145C du 08 juillet 2008, relative au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007. Parmi ces 14 barrages, 5 forment une retenue de plus de 15 millions de mètres cubes : Tignes, Roselend, la Girotte, Bissorte et Mont-Cenis. Ces 5 barrages sont donc soumis à Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.), selon le décret n° 92-997 du 15 septembre 1992.

De tels ouvrages peuvent connaître une rupture brutale (phénomène rare, voire quasiment impossible) ou une dégradation prolongée de la structure. L'impact, quant à lui, est unique et provoque une onde de submersion plus ou moins importante. Les zones adjacentes au passage des cours d'eau en aval, issus de la source du barrage, deviennent alors des milieux propices à une montée des eaux.





Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

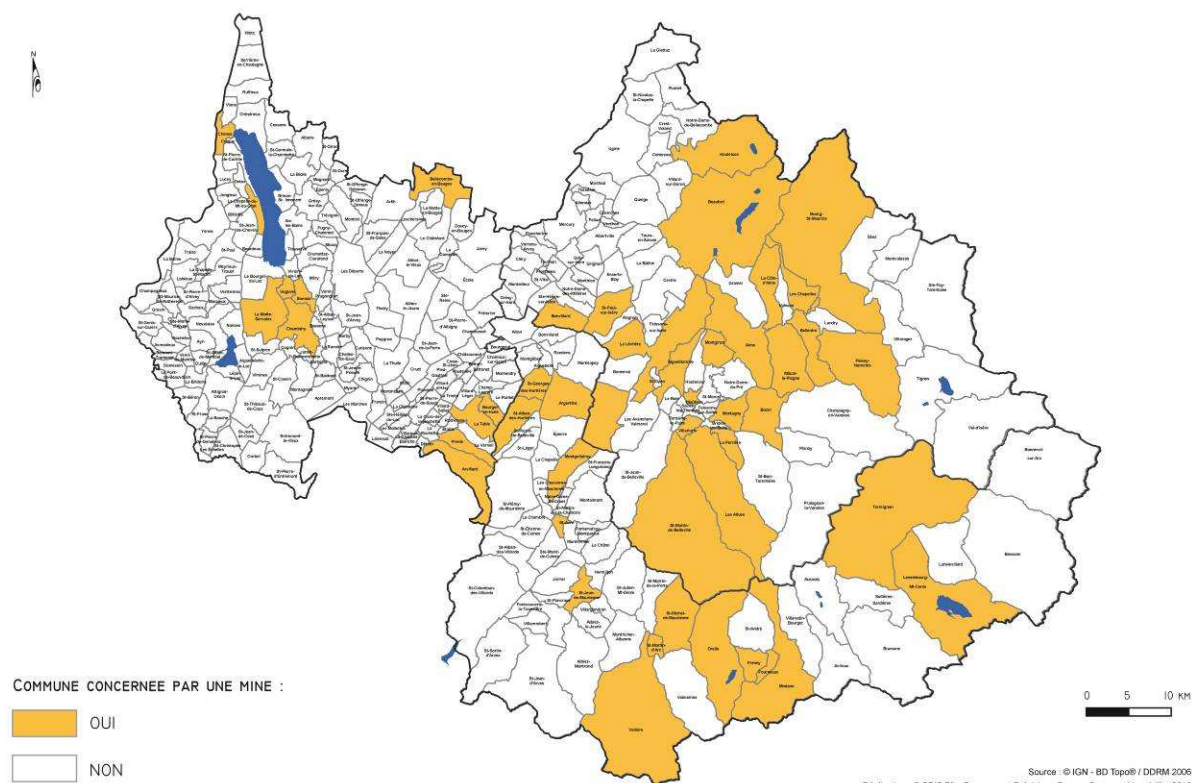
Titre I - A

2.6 - Le risque minier

L'exploitation des mines souterraines est conduite par des galeries d'accès et des chantiers d'exploitation qui sont autant de vides artificiels tant qu'ils ne sont pas remblayés ou effondrés. Cette activité laisse alors des séquelles à long terme.

A l'arrêt de l'exploitation et en dépit des travaux de mise en sécurité, il peut se produire trois catégories de mouvements résiduels de terrains à l'aplomb de certaines mines :

- les effondrements localisés (ou fontis) résultent de l'éboulement de cavités proches de la surface (50 m. maximum),
- les effondrements généralisés se produisent quand les terrains cèdent brutalement, sans signes précurseurs,
- les affaissements se produisent généralement lorsque les travaux sont à plus grande profondeur : les terrains fléchissent et forment une cuvette à grand rayon, sans rupture des terrains en surface.





Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A

3 - Les risques sanitaires

3.1 - Le réseau d'eau potable

L'eau servant à l'alimentation de la population provient de captages dans les nappes phréatiques, les étendues d'eau (lacs) ou les cours d'eau.

Les difficultés de l'alimentation en eau potable peuvent provenir :

- d'une pollution accidentelle des rivières nécessitant l'arrêt du pompage pendant un certain temps,
- d'une pollution effective de l'eau du réseau nécessitant de déclarer l'eau non potable,
- d'une rupture du réseau avec vidange des canalisations,
- d'une effraction ou acte de malveillance sur un réservoir.

Par ailleurs, le retraitement des eaux usées est à l'origine de risques spécifiques.

Le département de la Savoie dispose d'un parc de près de 180 stations d'épuration :

- 120 stations d'épuration traitent moins de 2 000 équivalents-habitants (Eh)
- 27 traitent une pollution comprise entre 2 000 et 15 000 Eh et sont donc soumises à l'échéance réglementaire de mise en conformité du 31 décembre 2005.
- 23 traitent des agglomérations de plus de 15 000 Eh et sont à ce titre soumises à l'échéance réglementaire de la mise en conformité du 31 décembre 2000.

3.2 - Canicule

Afin de prendre en compte les risques liés à un phénomène de canicule, un niveau de veille saisonnière du 1^{er} juin au 31 août a été instauré.

La décision de déclenchement d'un niveau actif du plan départemental de gestion d'une canicule s'effectue dès lors sur la base des informations météorologiques, sanitaires et sociales expertisées par le niveau national et suite à un message d'alerte allant dans ce sens. Des informations plus détaillées sur la situation départementale sanitaire et météorologique sont fournies au préfet par les services de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé (DT ARS) et de Météo France afin d'éclairer sa décision de déclencher, ou non, le niveau supérieur du plan départemental.

3.3 - Campagne hivernale

De la même manière, le niveau de veille de la campagne hivernale est mis en œuvre entre le 1^{er} novembre et le 31 mars (il peut être activé en dehors de cette période en fonction des conditions climatiques locales). La DDCSPP suit au plus près le niveau des températures et les prévisions faites par Météo France, afin de proposer au préfet une augmentation des capacités d'accueil et d'hébergement, un accroissement de la mobilisation des acteurs de terrain. Les mesures à prendre font l'objet d'un plan spécifique de « grand froid ».



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A

3.4 - Epidémie

Une épidémie désigne l'apparition, le développement ou la propagation rapide d'une maladie infectieuse aux effets significatifs, le plus souvent par contagion, augmentant l'incidence de la maladie au sein d'une population par rapport à la normale.

Une pandémie et une épidémie se définissent toutes deux comme une forte augmentation dans l'espace et dans le temps des cas d'une maladie. La différence se situe dans l'étendue et la gravité du phénomène : la pandémie se caractérise par une diffusion géographiquement très étendue, à tous les continents.

La délégation territoriale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes (DTD-ARS) est chargée de la surveillance et de la prévention des épidémies, en lien avec les réseaux de surveillance nationaux et locaux, le SAMU et les professionnels de santé.

Le département de la Savoie est notamment exposé au risque de pandémie grippale.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente. Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, l'immunité de la population est faible voire nulle ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement.

3.5 - Epizootie

Une épizootie est une épidémie frappant, dans une région plus ou moins vaste, une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble.

Pour ce qui concerne le département de la Savoie, on distingue plusieurs risques d'épizootie :

- La fièvre charbonneuse : maladie infectieuse affectant les mammifères domestiques ou sauvages, principalement les herbivores et transmissible à l'homme.
- La peste porcine : maladie virale contagieuse qui n'est pas transmissible à l'homme.
- La fièvre aphteuse : maladie d'origine virale réputée contagieuse, touchant les animaux ruminants et les porcs.
- L'influenza aviaire : maladie animale pouvant dans des conditions particulières se transmettre à l'homme par le biais des sécrétions respiratoires des animaux infectés, leurs déjections ou les plumes et les poussières souillées.
- La fièvre catarrhale ovine : maladie virale transmise par des insectes vecteurs (moucheron) touchant les ruminants domestiques et sauvages, non transmissible à l'homme.

La DDCSPP est en charge de la surveillance et de la prévention des épizooties et de l'information sur les mesures à prendre auprès des vétérinaires et des éleveurs. La préfecture informe les maires, charge à eux d'avertir la population.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Titre I - A

4 - Les risques liés au transport de personnes

4.1 - Le réseau ferré

Au cœur du sillon alpin, le département de la Savoie est traversé par différentes lignes de chemins de fer :

- un axe international Macon-Turin, à double voie situé pour partie en vallée de Maurienne
- un axe international Genève-Valence en forte croissance depuis la mise en service du TGV Méditerranée
- une ligne affluente en provenance de la vallée de la Tarentaise, à une seule voie
- un axe de liaison avec Lyon

Elles transportent des voyageurs et du fret.

La circulation augmente fortement à l'occasion des flux migratoires saisonnier (surtout en hiver) mais également les week-end et lors des vacances scolaires.

A signaler enfin que le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin vise à la fois le report modal du transport de marchandises transalpin et l'amélioration des liaisons à grande vitesse avec l'Italie.

La présence de nombreux tunnels conduit à une aggravation des conséquences d'un accident éventuel (carte page 33).

4.2 - Le réseau routier

Le département de la Savoie compte 6150 voiries communales, 3155 kilomètres de routes départementales, 67 kilomètres de routes nationales et 147 kilomètres d'autoroutes.

L'entretien et l'exploitation du réseau routier en Savoie relève :

- de la DIR-CE pour le réseau routier national non concédé (RN 90 et RN 201)
- des sociétés autoroutières AREA et SFTRF pour le réseau routier national concédé (autoroutes A 41, A 43 et A 430)
- du conseil général de la Savoie pour les routes départementales
- des communes pour les voies communales.

Plusieurs lignes d'autocars TER traversent la Savoie, en complément des liaisons ferrées.

45 lignes du réseau de bus « Belle Savoie Express », gérées par le Conseil Général, desservent le département (zones rurales et stations de sports d'hivers comprises). Par ailleurs, 2 lignes Transisère existent : l'une reliant Chambéry à Voiron et l'autre Chambéry à Grenoble
33 lignes du réseau de bus (STAC) desservent l'agglomération de Chambéry.

Enfin, le transport scolaire concerne 23 000 élèves sur 500 circuits spéciaux dédiés aux scolaires.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A

4.3 - Les transports aériens

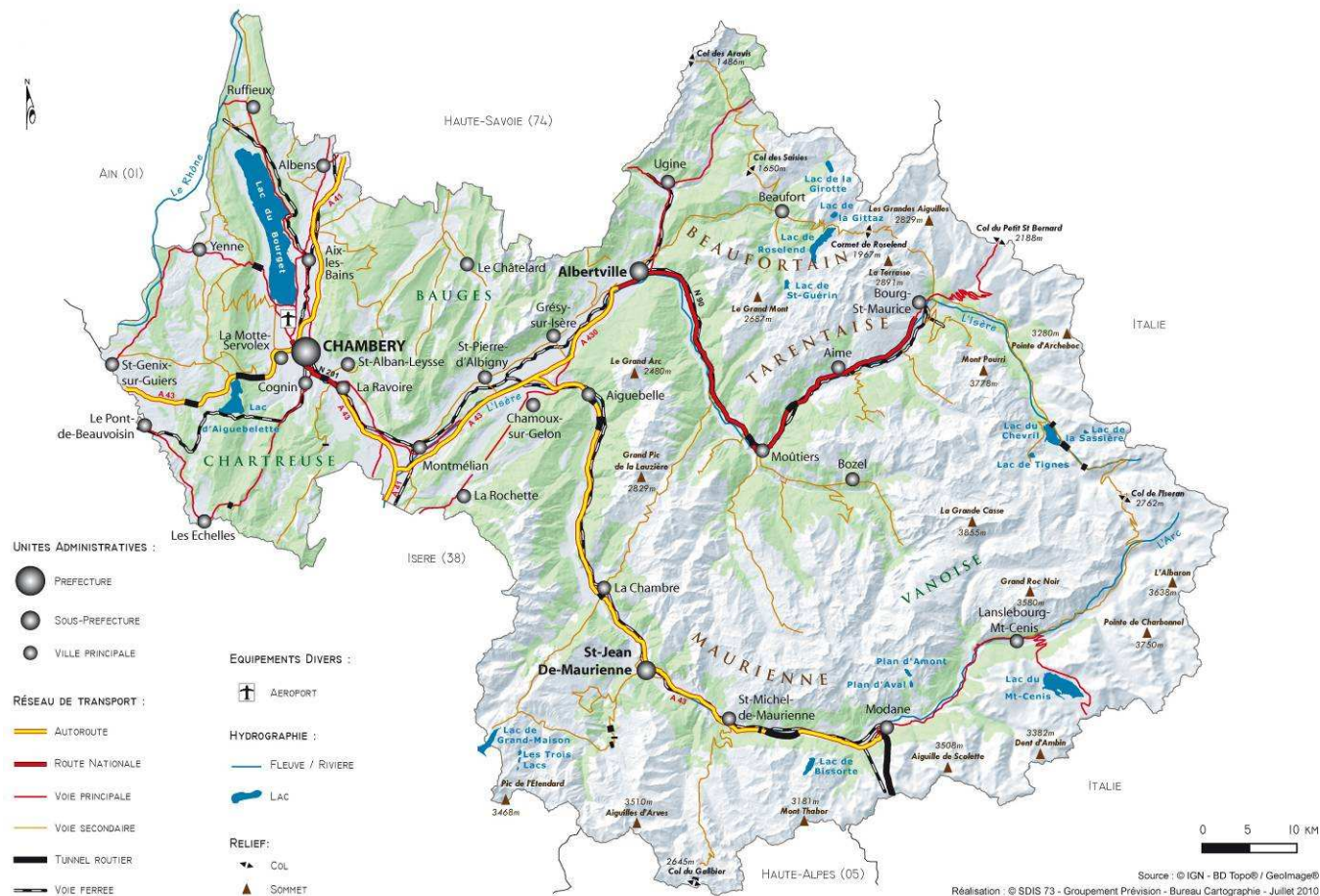
L'aéroport de Chambéry/Aix les Bains est implanté au Sud du lac du Bourget, à 7km au Sud Ouest d'Aix les Bains et à 8km au Nord Ouest de Chambéry.

Le trafic commercial est caractérisé par une forte saisonnalité de décembre à avril, liée à la pratique des sports d'hiver, avec près de 300 000 passagers annuels.

Plusieurs lignes régulières, principalement en provenance du Royaume Uni et des pays nordiques représentent 2 à 5 vols quotidiens en semaine, et une douzaine de vols le samedi et dimanche avec des avions de 80 à 200 sièges.

En hiver, les altiports de Courchevel et Méribel accueillent des aéronefs à raison d'une dizaine de mouvements (décollage et atterrissage) par jour.

Ces altiports sont utilisés pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère et hélicoptère).





Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A

4.4 - Les transports suspendus et funiculaire

Le risque d'accident lié aux remontées mécaniques reste l'une des spécificité des départements de montagne (35 personnes impliquées dans des accidents entre 2006 et 2010).

Bien qu'ils soient rares, les accidents de grande ampleur doivent être anticipés tant sur le dimensionnement que sur la nature des moyens à mettre en œuvre pour y répondre.

Trois funiculaires existent en Savoie (Tignes, Val d'Isère et Bourg Saint Maurice) et représentent plus de 5200 m linéaire en souterrain et près de 3400 m en aérien.

4.5 - Les transports lacustres

Le transport lacustre concerne essentiellement le lac du Bourget. On recense 2 500 places de bateaux dans les différents ports du lac.

En plus des bateaux de plaisance, il existe une flotte de huit bateaux de transport dont la capacité d'accueil varie entre 60 et 120 places. Parmi ceux-ci, trois font également office de restaurant.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A

5 - Les risques liés aux infrastructures et bâtiments

5.1 - Les établissements recevant du public

Etablissements recevant du public (toutes catégories) :

Arrondissement	Nombre d'établissements	Dont IGH	Dont ERP 1 ^{ère} catégorie	Dont ERP 5 ^{ème} catégorie avec hébergement	Dont établissements pénitentiaires
Chambéry	8 796	1	38	169	1
Albertville	9 330	1	18	437	0
St Jean de Maurienne	1 413	0	5	144	1
Total	19 539	2	61	750	2

Ces établissements doivent être conçus de manière à permettre de limiter les risques d'incendie, d'alerter les occupants de la réalisation d'un sinistre, de favoriser leur évacuation, d'éviter la panique, permettre l'alerte des services de secours et faciliter leur intervention. De plus, les ERP doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite (places de stationnement, portes suffisamment larges, rampes d'accès, ascenseurs, toilettes handicapés...).

Une Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité est instituée par arrêté préfectoral et donne un avis dans les domaines suivants :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH, ainsi que dans les établissements pénitentiaires,
- dérogations aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation dans les lieux de travail,
- l'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP ainsi que les dérogations à ces dispositions dans les ERP et les logements,
- la protection des forêts contre les risques d'incendie,
- l'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives,
- la prescription d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics,
- donne un avis sur toute question dont le préfet la saisit en matière de sports et de loisirs,
- la sécurité des infrastructures et systèmes de transport.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A

5.2 - Les campings

Après la catastrophe du Grand Bornand en Haute-Savoie en juillet 1987, les services de l'Etat ont procédé au recensement exhaustif des campings pouvant être soumis à un risque d'inondation brutale.

18 campings totalisant près de 1 750 emplacements ont l'obligation de mettre en œuvre des prescriptions de sécurité particulières découlant des dispositions réglementaires en vigueur.

Certains d'entre eux ont réalisé d'importants travaux de sécurité (digue de protection, entretien des berges...); pour d'autres, des places situées dans les zones les plus sensibles ont été supprimées.

Ces campings sont visités tous les deux ans par la commission de sécurité compétente.

Durant la période estivale du 15 juin au 15 septembre l'information préventive est quotidienne essentiellement via le site de Météo France.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A

LISTE DES TERRAINS DE CAMPING ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS DE SECURITE :

<i>Nom du camping</i>	<i>Commune</i>
- C.C.A.S.	Aiguebelette-le-Lac
- Le Domelin	Beaufort-sur-Doron
- Les Trois Lacs	Belmont Tramonet
- Le Versoyen	Bourg Saint Maurice
- Le Chevelu	Bozel
- Le Canada	Champagny-en-Vanoise
- Robert	Novalaise
- Les Lanchettes	Peisey Nancroix
- Le Parc Isertan	Pralognan-la-Vanoise
- Le Chamois	Pralognan-la-Vanoise
- Les Bords du Guiers	Saint Genix-sur-Guiers
- Les Grands Cols	Saint Jean de Maurienne
- Le Petit Nice	Saint Martin-sur-la-Chambre
- Le Cozon	Saint Pierre d'Entremont
- Le Chenantier	Sollières-Sardières
- Les Mélèzes	Termignon
- Les Richardes	Val d'Isère
- Saint Thècle	Valloire



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

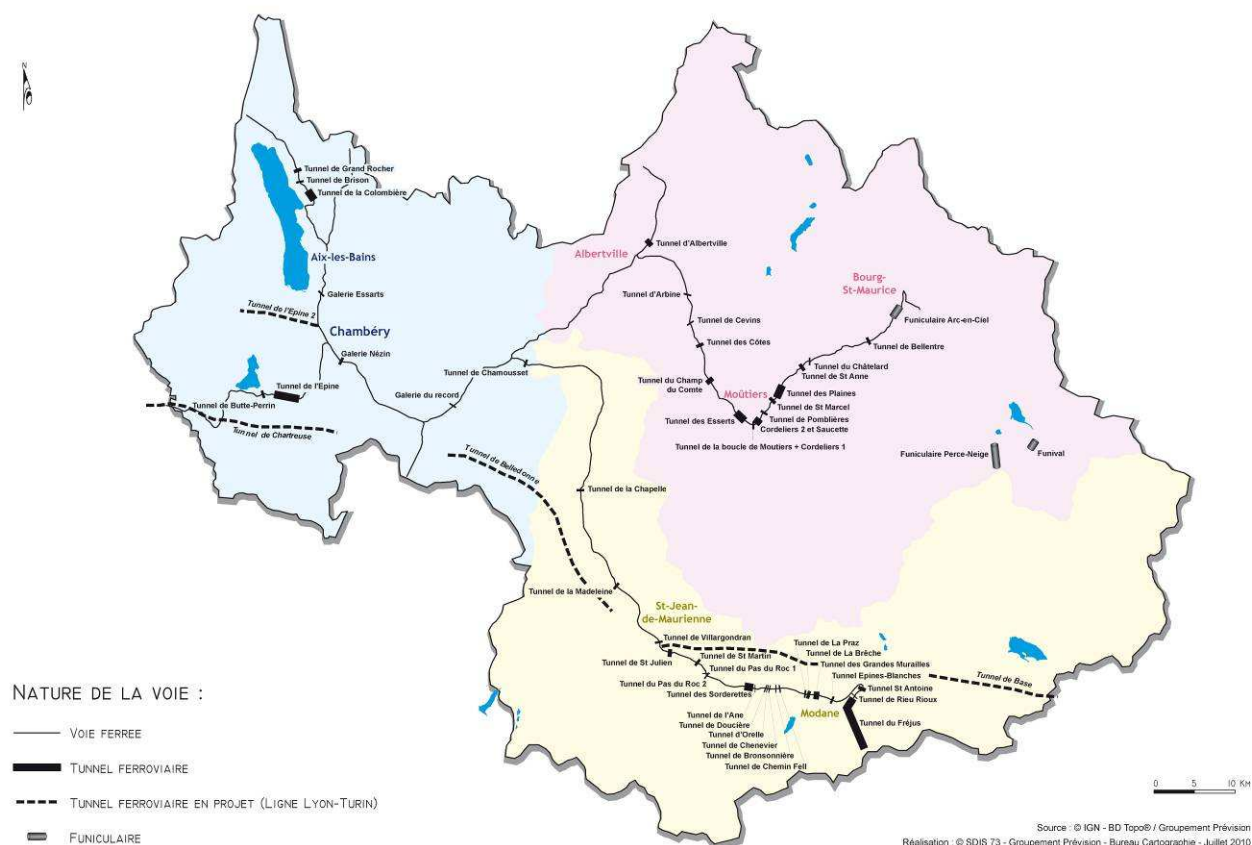
Titre I - A

5.3 - Les tunnels

➤ Tunnels ferroviaires

En Savoie, 7 tunnels ferroviaires ont une longueur supérieure à 1 km :

- Fréjus / Mont Cenis (13,6 km dont 6,9 km en France)
- L' Epine (3 km)
- La Colombière (1,2 km)
- Les Esserts (1,5 km)
- La Boucle (1,4 km)
- Les Plaines (1,6 km)
- Sorderettes (1 km)





Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A

➤ Tunnels routiers et autoroutiers

En Savoie, 17 tunnels routiers et autoroutiers longs de plus de 300 m (dont 9 de plus d'1 km) font l'objet d'un suivi particulier.

Tunnels SFTRF A 43 - Autoroute de Maurienne	Tunnel binational du Fréjus Orelle Hurtières Aiguebelle Sorderettes Tranchée couverte St Etienne de Cuines	12 895 m 3 680 m 1 207 m 924 m 395 m 300 m
Tunnels AREA A43	Epine Dullin	3 115 m 1 550m
Tunnels DIR CE	Siaix Ponserand Les Monts	1 592m 1 388m 880 m
Tunnels Conseil général	Le Chat Franchet (+galerie+ Daille) Chevril Arvan Les Echelles	1 488 m 415 m+ galerie+ 266 m 456 m 499 m 294 m
Tunnel Commune de Val d' Isère	Tunnel des Téléphériques	338 m

Tunnel routier binational du Fréjus

A signaler le cas particulier du tunnel binational du Fréjus pour lequel deux instances ont été créées :

- Une CIG, commission intergouvernementale de contrôle, qui traite de tous les aspects liés à l'exploitation et la mise en sécurité du tunnel routier (tarifs, travaux, modes d'exploitation) sur lesquels elle formule un avis à l'attention des gouvernements. Le préfet de la Savoie y siège en qualité d'expert.

- Un Comité de Sécurité franco-italien, qui prépare les décisions de la CIG en matière de sécurité. Le préfet de la Savoie en est coprésident.

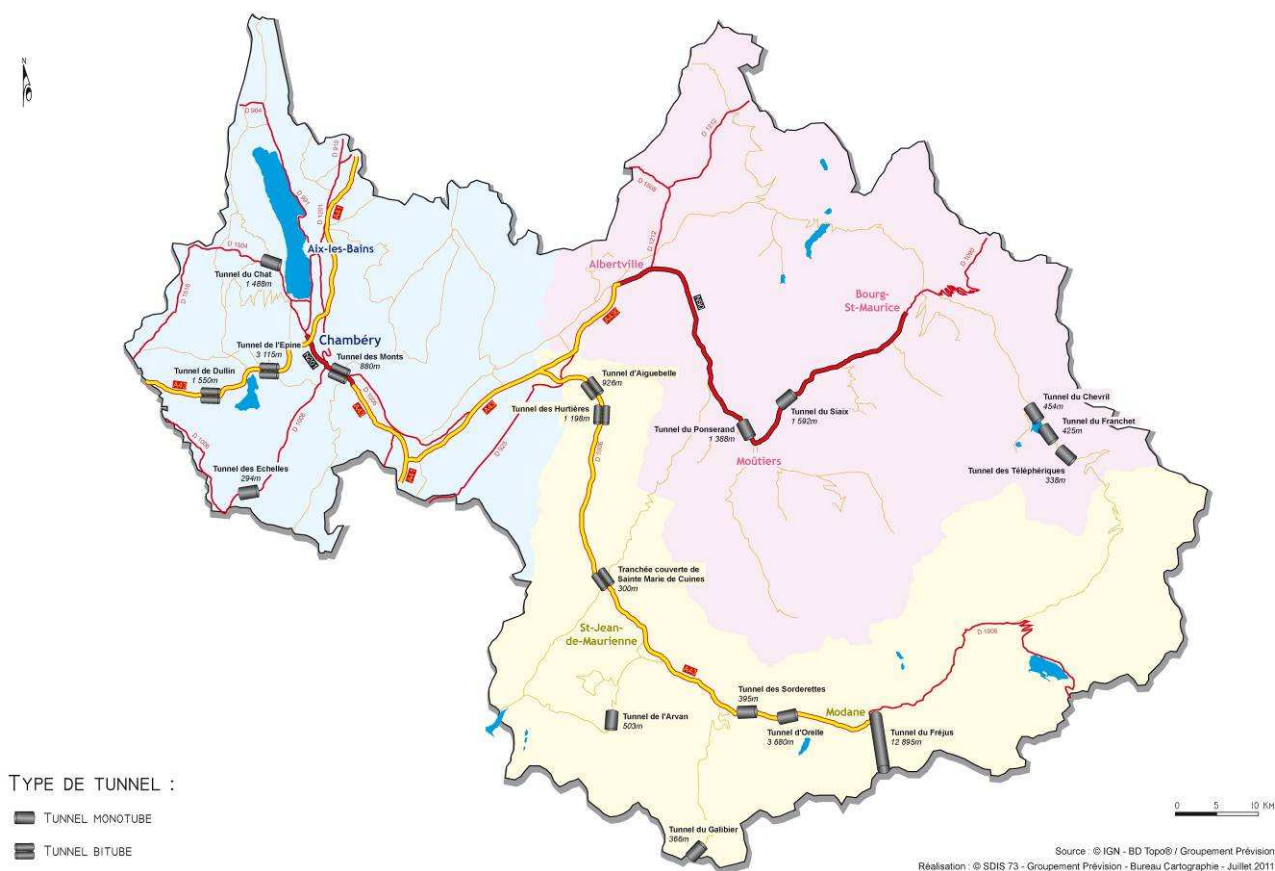


Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A





Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - A

6 - Les risques sociétaux

6.1 - Les risques sociaux

Mouvements sociaux

Manifestations organisées ou spontanées, les motivations des mouvements sociaux sont très diverses (artistique ou culturelle, politique ou syndicale, religieuse, sportive ou événementielle).

Le niveau de risque est variable en fonction de l'origine du mouvement, du nombre de participants et du contexte social. Les mouvements de foule et les phénomènes de panique massifs sont les principaux risques associés à de tels événements.

Grands rassemblements

L'organisation des grands événements et manifestations est soumise à une réglementation spécifique visant notamment à permettre :

- aux pouvoirs publics, d'assurer le déroulement de tout événement dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;
- aux organisateurs, de bénéficier d'une information suffisante leur permettant de réaliser leur projet de manifestations dans les meilleures conditions ;
- au public, d'assister à un événement festif en toute sécurité.

A titre d'exemple, en Savoie, le festival Musilac à Aix les Bains, le Tour de France et les différentes animations sportives ou musicales organisées dans les stations de sport d'hiver, attirent chaque année de très nombreux spectateurs et sont soumises à cette réglementation.

6.2 - Les risques émergents

Attentats

Le terrorisme nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosif (NRBCE) consiste en l'emploi malveillant, ou en la menace exprimée d'emploi malveillant, d'agents NRBCE contre les personnes, les animaux, l'environnement ou les biens. Les colis et colis peuvent être des vecteurs pouvant contenir des agents biologiques, chimiques ou radiologiques dangereux par exemple des spores d'anthrax.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - B

B - Documents de référence

Plans communaux de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des moyens d'accompagnement et de soutien de la population.

Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

En Savoie, au 15 septembre 2012, 198 communes ont l'obligation d'établir un PCS. A ce jour, 122 ont été approuvés et 46 sont en cours d'élaboration.

Document d'information communal sur les risques majeurs

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), établi par le maire, est destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal ainsi que sur les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Le DICRIM décrit les risques présents sur la commune et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que :

- les moyens de la commune ;
- l'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant à ces risques et notamment celles prises dans le cadre des pouvoirs de police du maire ;
- la conduite à tenir / les consignes de sécurité à suivre selon les risques.

Il doit décrire succinctement ces risques, avec des cartes au 1/25000, en précisant les secteurs de la commune les plus menacés (zones inondables, cavités souterraines ...).

Pour chaque risque, il faut définir à l'aide de pictogrammes complétés par un petit texte les bons réflexes que la population devra exécuter en cas de crise.

La réalisation du DICRIM, son édition et sa diffusion sont à la charge de la commune.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre I - B

Le dossier départemental des risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement institue un droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de protection qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Le contenu et la forme de cette information sont définis par le décret du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004. Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) constitue le document de référence.

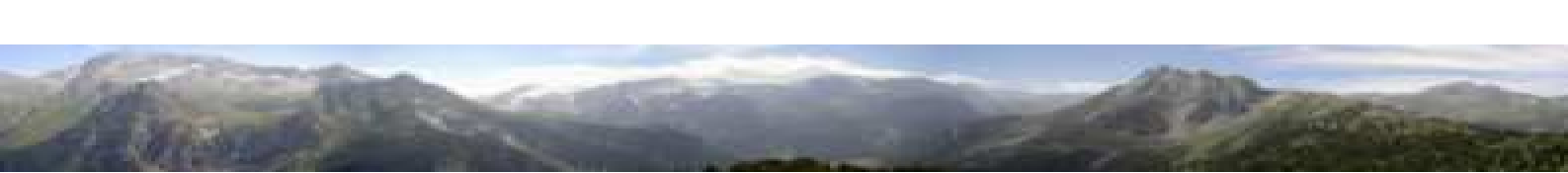
Il décrit les risques majeurs naturels et technologiques auxquels est soumis le département de la Savoie, avec leurs conséquences prévisibles. Il recense les communes soumises à un ou plusieurs risques. Il présente également les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter les effets.

L'information des acquéreurs et locataires

L'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs introduite par la loi du 30 juillet 2003 est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2006. Cette nouvelle obligation renforce le schéma réglementaire de l'information préventive.

Cette obligation concerne les risques auxquels est exposée l'habitation tels que recensés dans les plans de prévention des risques naturels (PPRN), les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et le zonage sismique de la France, mais aussi les sinistres subis et indemnisés au titre des catastrophes naturelles.

Les vendeurs et bailleurs de biens immobiliers ont l'obligation d'annexer au contrat de vente ou de location la fiche "état des risques".



TITRE II : LES ACTEURS FACE A LA CRISE

A. Principes généraux	40
B - Réseau ORSEC de la Savoie	41
1 - Services de l'Etat et associés	41
2 - Services de secours	48
3 - Collectivités territoriales	50
4- Acteurs et opérateurs privés	50
5 - Associations de sécurité civile	51
6 - Médias	51
C - Préparation des acteurs	52
1 - Formations	52
2 - Exercices	52
D - Moyens	52
1 - Supports	52
2 - Soutien	53



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre II - A

Le dispositif ORSEC doit développer la connaissance mutuelle des acteurs et les habitudes de travail en commun pour aboutir à l'établissement de pratiques communes et complémentaires .

Il s'agit d'identifier les capacités et responsabilités de chacun. Les acteurs du plan ORSEC doivent préparer leur propre organisation de gestion de l'événement pour, le moment venu, s'intégrer au dispositif actif, sous la direction du préfet. Le plan ORSEC est l'élément moteur et coordonnateur de ces organisations internes.

A. Principes généraux

Le plan ORSEC crée et fédère autour du Préfet un réseau de personnes publiques et privées.

Conformément au décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, toutes doivent :

- être en mesure d'assurer en permanence les missions qui leur sont dévolues dans le cadre du plan ORSEC,
- préparer leur organisation de gestion de l'événement et en fournir la description sommaire à la préfecture (SIDPC),
- désigner en leur sein le correspondant de la préfecture,
- préciser les dispositions internes leur permettant à tout moment de recevoir une alerte,
- préciser les moyens et les informations dont ils disposent pouvant être utiles dans le cadre de la mission de protection générale des populations relevant du préfet.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

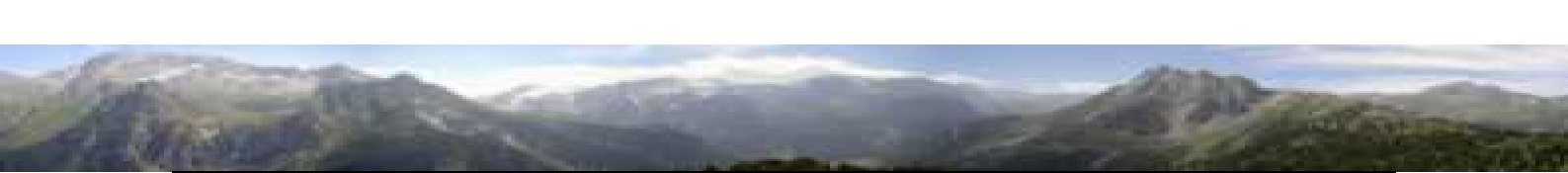
PLAN ORSEC DISPOSITIONS GENERALES

Titre II - B

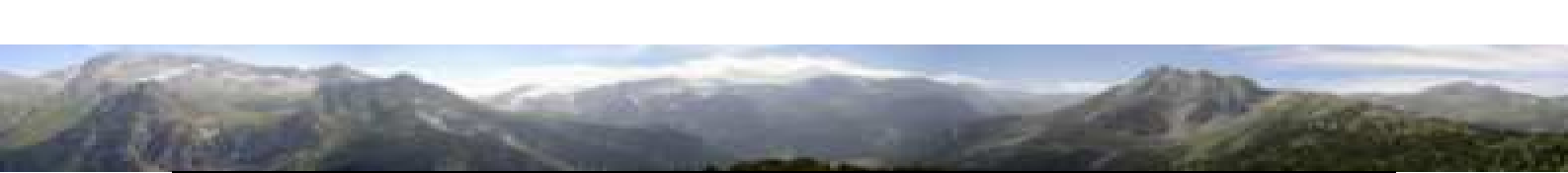
B - Réseau ORSEC de la Savoie

1 - Services de l'Etat et associés

Services	Organisation générale et missions
<p>La Préfecture</p> <p>La Direction de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile (DSIPC)</p>	<p>Le Préfet, est le représentant de l'Etat dans le département.</p> <p>Les missions essentielles de la Préfecture, « Maison de l'Etat » dans le département, sous l'autorité du Préfet, s'articulent autour des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ maintenir de l'ordre public et de la sécurité des personnes et des biens,➤ s'assurer de la sécurité environnementale,➤ permettre l'exercice des droits et libertés des citoyens,➤ contrôler la légalité des actes des collectivités territoriales,➤ mettre en œuvre et coordonner au niveau local des politiques du Gouvernement. <p>Créée dans le cadre de la RGPP et de la DNO la DSIPC a pour objectif de concentrer et mutualiser l'ensemble des responsabilités du préfet dans les domaines de la sécurité intérieure : sécurité civile, sécurité publique et police administrative, et sécurité routière.</p> <p>Elle fédère, depuis janvier 2010, quatre services sous un management unique placé sous l'autorité du Directeur de Cabinet :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Service de protection civile➤ Sécurité routière➤ Sécurité publique➤ Polices administratives

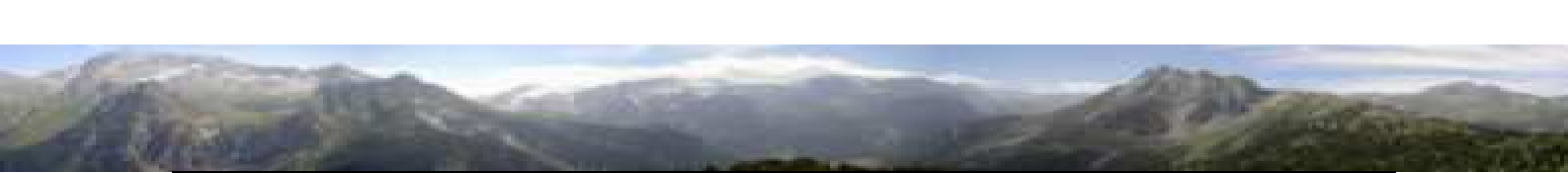


<p>Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)</p>	<p>Il assure l'étude des risques, l'élaboration, la mise à jour et le suivi des plans de secours et des plans généraux de protection, organise et contrôle les exercices départementaux de sécurité civile, assure les travaux des commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, conçoit et gère les moyens d'alerte des populations.</p>
<p>La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)</p>	<p>Sous l'autorité du préfet, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, dirige les services :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ solidarités, égalité et insertion sociale,➤ jeunesse, sport et vie associative,➤ sécurité alimentaire, protection des consommateurs et concurrence➤ protection et santé animales, et installations classées pour la protection de l'environnement dans ce domaine. <p>Avec des compétences techniques, scientifiques, juridiques et économiques regroupées, l'Etat dispose, dans une même direction, de l'expertise nécessaire à l'information du public, à la protection des consommateurs et à la gestion d'alertes de plus en plus fréquentes et complexes.</p>
<p>La Direction Départementale des Territoires (DDT)</p>	<p>La direction départementale des territoires, est chargée, sous l'autorité du préfet de porter les politiques publiques dans le champ du développement territorial :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ développement durable des ressources : eau - espaces - biodiversité-paysages-énergie renouvelable➤ construction d'un cadre de vie durable : bâtiment - planification mobilité➤ développement de la prévention et gestion des risques➤ accompagnement de l'adaptation des exploitations agricoles et des modes de production➤ rationalisation des fonctions support non directement opérationnelles et certaines fonctions d'ingénierie de conseil aux collectivités, aux caractéristiques proches. <p>La représentation territoriale est basée, en Savoie, sur cinq circonscriptions : Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville, Moûtiers et Saint-Jean-de-Maurienne, rattachées hiérarchiquement au directeur adjoint.</p> <p>La DDT assiste le Préfet dans la gestion des inondations en qualité de service "réfèrent technique" au sens de la circulaire interministérielle du 28 avril 2011.</p> <p>La DDT est susceptible d'apporter son concours en cas de pollution accidentelle de cours d'eau, d'espaces et milieux naturels sensibles ou protégés, afin de faire face à un aléa (hors ICPE).</p>

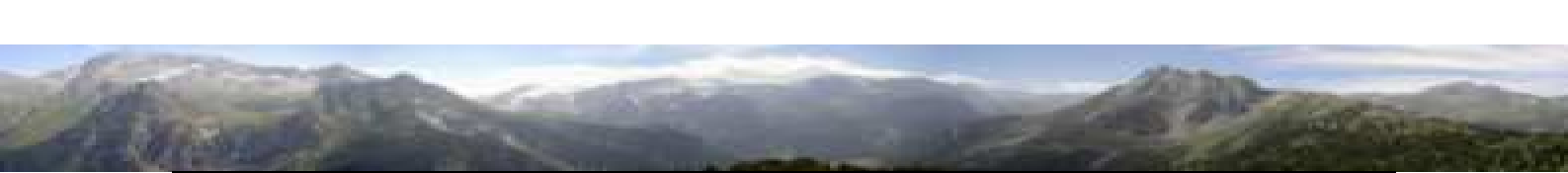


<p style="text-align: center;">Le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Savoie (GGD)</p>	<p>Le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie assure sur sa zone de compétence les missions de police judiciaire ainsi que les missions de sécurité publique générale, de maintien de l'ordre, d'assistance et de secours aux personnes et de circulation routière.</p> <p>Pour le département de la Savoie, ces missions sont exercées par :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ trois compagnies de gendarmerie départementales (Chambéry, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne) ;➤ un escadron départemental de sécurité routière ;➤ le peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM) de la Savoie ;➤ la brigade nautique intérieure d'Aix-les-Bains. <p>Le groupement dispose également :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ d'un hélicoptère type EC 145 stationné à Modane au sein d'un détachement aérien de la gendarmerie (DAG) ;➤ de huit équipes cynophiles dont quatre "recherche de victimes" (PGHM), une "stupéfiant", une "faux-billet" et deux "d'intervention" ;➤ de la brigade de gendarmerie des transports aériens sur l'aéroport de Chambéry/Aix-les-Bains ;➤ d'un groupe montagne gendarmerie (GMG) constitué de 50 personnels issus des unités territoriales du département et formés aux techniques de déplacement et d'intervention en milieu montagnard été et hiver.
<p style="text-align: center;">La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)</p>	<p>Les services de sécurité publique sont traditionnellement chargés d'assurer, sur les zones de police étatisée, l'ensemble des missions liées à :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ La lutte contre la petite et la moyenne délinquance,➤ L'aide et l'assistance aux personnes,➤ La protection des biens,➤ La tranquillité et l'ordre publics. <p>Pour le département de la Savoie, ces missions sont exercées sur le ressort des trois circonscriptions de sécurité publique :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Chambéry : qui couvre également le territoire des communes de Barberaz, Bassens, Cognin, Jacob-Bellecombette et Saint-Alban-Leyse ; soit une population de 80 988 habitants.➤ Aix les Bains : (une seule commune) soit une population de 26 110 habitants.➤ Albertville : (une seule commune) soit une population de 18 190 habitants.

<p>Le Service Départemental d'Information Générale (SDIG)</p>	<p>Le service départemental d'information générale placé sous l'autorité du DDSP rend compte au préfet des différents événements susceptibles de se produire, analyse et suit la vie sociale et économique de la population départementale. Il assiste également certaines personnalités en déplacement afin d'assurer leur sécurité.</p>
<p>Direction Départementale de la Police aux Frontières (DDPAF)</p>	<p>La direction départementale de la police aux frontières de la Savoie est une direction spécialisée de la police nationale. Elle a en charge la police de l'immigration du département.</p> <p>Deux missions principales caractérisent son action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le contrôle de la frontière intra communautaire avec la république italienne pour assurer la maîtrise des flux migratoires irréguliers. Cette mission est effectuée par le service de la Police aux frontières de Modane qui l'exécute lors de contrôles mobiles dans la bande frontalière des 20 kilomètres. ➤ La recherche des étrangers en situation irrégulière séjournant sur le département, le démantèlement des filières d'immigration clandestine, des officines de confection de faux documents, et les structures de travail illégal recourant à la main d'œuvre étrangère. <p>Le service de la police aux frontières de Chambéry participe également à la recherche et à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière séjournant dans le département de la SAVOIE. Il dispose d'une unité de recherche qui assure l'ensemble des missions d'investigations, en particulier dans le domaine du travail dissimulé.</p> <p>Enfin, un détachement de fonctionnaires de la Police Aux Frontières est affecté au sein du Centre de Coopération Policière et Douanière de Modane où il participe aux missions de coopération avec les autorités italiennes (gestion des réadmissions, échange d'informations dans le cadre de la lutte contre la criminalité transfrontalière).</p>
<p>La Délégation Militaire Départementale (DMD)</p>	<p>Représentant l'Organisation Territoriale Interarmées de Défense, le délégué militaire départemental est le conseiller militaire du Préfet de Savoie, mais également adjoint de l'Officier Général de la Zone de Défense Sud-est pour le département.</p> <p>Ses attributions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Planification en matière de défense civile et de défense opérationnelle du territoire. ➤ Conduite de crise en défense civile. ➤ Participation à la chaîne de renseignement de défense. ➤ Interface civilo-militaire en ce qui concerne notamment les demandes de concours des armées. ➤ Participation aux instances interministérielles départementales.



	<p>Il peut recevoir d'autres attributions de la part du Général commandant la Région Terre Sud-est.</p> <p>Le délégué militaire est aussi commandant d'armes de la garnison de Chambéry. A ce titre il dispose :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ du bureau de garnison chargé, entre autres, des relations de service courant, de la répartition des charges entre les unités et des installations militaires communes, de la participation militaire aux cérémonies patriotiques, de la discipline et de la sécurité au sein de la garnison ;➤ du bureau du logement militaire.
<p>Direction Interrégional des Routes Centre-Est (DIR-CE)</p>	<p>Service déconcentré du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, la direction interrégionale des routes Centre-Est est responsable de 1233 km de routes nationales, et, est répartie en trois services :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Service de l'entretien et de l'exploitation du réseau, qui gèrent le domaine public et pilotent les travaux d'entretien. Il représente localement la DIR Centre-Est. Les équipes sont organisées en 22 centres d'entretien et d'intervention, en charge de 60 km de réseau.➤ Service ingénierie routière : organisé en équipes projet, le SIR fournit aux DREAL les prestations d'études et de contrôle des travaux pour la réalisation des investissements routiers. Les agents sont répartis sur 4 sites principaux. Ils comportent des pôles spécialisés en tunnels (Chambéry), ouvrages d'art et bruit (Lyon)➤ Services centraux, qui définissent et contrôlent les politiques de la DIR Centre-Est et préparent les marchés généraux. 70 % des moyens supports sont mutualisés avec la DREAL Rhône-Alpes à Lyon.
<p>La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)</p>	<p>La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du territoire assure un service de veille permanente sur les missions dont elle a la charge, avec le soutien du service régional, implanté à Lyon.</p> <p>La DREAL exerce une mission de politique environnementale auprès des établissements industriels et assure des missions de contrôle dans divers domaines.</p> <p>La DREAL exerce ses missions, sous l'autorité du préfet de région et sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département pour les missions relevant de sa compétence.</p> <p>L'unité territoriale des deux Savoie de la DREAL assure de façon intégrée et coordonnée le relais de proximité de la</p>



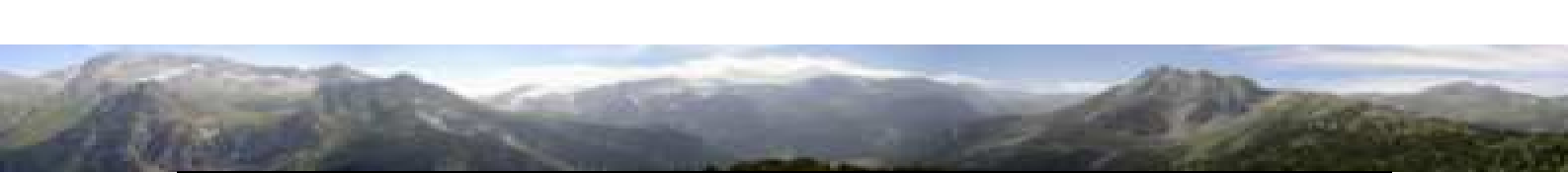
	<p>DREAL pour les préfets des départements de Savoie et de Haute-Savoie. Elle a notamment en charge les réglementations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), au contrôle des véhicules, aux équipements sous pression et aux canalisations de transport de produits dangereux.</p> <p>L'unité territoriale est organisée selon deux entrées :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ La première est liée à chaque « installation classée » : Chacune des 680 entreprises relevant de la réglementation des installations classées est prise en charge par une subdivision composée de 1 à 3 inspecteurs, avec un inspecteur référent pour chaque installation.➤ La seconde, par thèmes transversaux, regroupe les différentes subdivisions et distingue d'une part les risques chroniques, impacts santé et d'autre part les risques accidentels. Elle est en capacité d'apporter des réponses sur les thèmes de son ressort et en particulier sur les différentes réglementations applicables au titre du code de l'environnement et des textes associés. <p>La mise en œuvre de la politique de sécurité des ouvrages hydrauliques au niveau local est pilotée par le directeur de la DREAL qui veille à la coordination de cette politique sous ses différents aspects et est chargé d'assurer, sous l'autorité du préfet de région, les arbitrages techniques nécessaires.</p> <p>La politique de renforcement de la sécurité de ces ouvrages et les obligations correspondantes ont été fixées par le décret du 11 décembre 2007.</p> <p>Le contrôle du respect de cette réglementation est exercé, sous l'autorité du préfet de département, par un service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques composé d'inspecteurs, agents de l'Etat.</p> <p>L'unité de sécurité des ouvrages hydrauliques (USOH) dépend du service de prévention des risques de la DREAL de Rhône-Alpes. Cette unité est implantée à Grenoble et elle est compétente sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques recensés sur la Savoie.</p>
<p>Service de prévision des crues (SPC)</p>	<p>Pour la Savoie, le service de prévision des crues Rhône amont – Saône assure la surveillance quotidienne des principaux cours d'eau du département.</p> <p>Trois missions se distinguent :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ La vigilance : estimation du niveau de risque de crue.➤ La prévision : élaboration de prévision d'évolution des niveaux sur des stations références.➤ L'assistance aux communes : pour bâtir leurs systèmes locaux d'alerte ou de prévision pour les cours d'eau qui ne sont pas surveillés par l'État.

	<p>La mise en place d'un service de prévision des crues en Savoie a été validée par le Préfet pour les bassins de la Combe de Savoie (à partir de Mouÿtiers), de l'Arc (à partir de Modane) et le bassin chambérien.</p>
<p>Agence Régionale de Santé (ARS)</p>	<p>L'agence régionale de santé Rhône-Alpes met en œuvre la politique régionale de santé.</p> <p>Les délégués territoriaux de l'agence sont rattachés au directeur général de l'ARS (DGARS) et agissent sous son autorité.</p> <p>L'ARS a pour mission de conduire la politique de santé publique en matière de prévention, de santé environnementale, de veille et de sécurité sanitaire. Dans ce cadre, un protocole fixe les modalités selon lesquelles le préfet pourra disposer des moyens de l'ARS dans la gestion des crises sanitaires et dans certains domaines de la sécurité sanitaire.</p>
<p>Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires (EPRUS)</p>	<p>L'EPRUS, établissement public administratif, est un opérateur du ministère en charge de la Santé. L'EPRUS a été institué par la loi du 5 mars 2007 modifiant le code de la santé publique.</p> <p>Il possède deux missions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place, la gestion administrative, financière et opérationnelle d'une réserve sanitaire de l'Etat ; • la gestion des stocks stratégiques des produits de santé de l'Etat (antidotes, antiviraux, dispositifs médicaux, etc...). <p>L'EPRUS participe à la protection et au secours des citoyens français sur le territoire métropolitain et ultra-marin, de nos expatriés à l'étranger mais aussi des populations touchées par des catastrophes dans le cadre de l'aide humanitaire d'Etat.</p>
<p>Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)</p>	<p>Les missions de soutien aux entreprises, le respect des réglementations du travail, la loyauté du commerce et de la concurrence sont assurés par la DIRECCTE.</p> <p>Sa mission est d'accompagner le développement des entreprises, de l'emploi et des compétences tout en veillant aux bonnes conditions de travail et au respect de la réglementation du travail. Elle assure également le respect des règles de concurrence et la sécurité des consommateurs.</p>
<p>Office National des Forêts (ONF)</p>	<p>L'office national des forêts a pour principales missions la gestion des forêts domaniales et des forêts publiques relevant</p>

<p>Restauration des Terrains en Montagne (RTM)</p>	<p>du Régime forestier ainsi que la réalisation de missions d'intérêt général confiées par l'Etat.</p> <p>Au sein de l'ONF, le service restauration des terrains de montagnes est un service spécialisé dans la gestion des risques naturels en montagne, mis à disposition du Préfet, pour ses missions relatives aux codes forestier et rural, qui participent à l'ensemble de la chaîne de prévention des risques, dans les domaines relatifs aux crues torrentielles, avalanches, glissements de terrain et chutes de blocs.</p>
<p>Le Centre Départemental de Météorologie</p>	<p>Le Centre Départemental de Météorologie est implanté à Viviers du Lac et a pour mission la prévision et l'observation météorologique.</p>
<p>La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Savoie</p>	<p>La Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Savoie met en œuvre et adapte au niveau du département, sous l'autorité du Recteur, la politique éducative définie par le ministre de l'Education nationale.</p> <p>Un système d'astreintes est organisé au sein de la Direction.</p>

2 - Services de secours

Services	Organisation générale et missions
<p>Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)</p>	<p>Le corps départemental, placé sous l'autorité du directeur départemental, chef de corps, est organisé en un état-major départemental et trois groupements territoriaux (Aix/Chambéry, Maurienne et Tarentaise).</p> <p>Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.</p> <p>Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ; ➤ La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ; ➤ La protection des personnes, des biens et de l'environnement ; ➤ Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.



	<p>Ils peuvent également intervenir pour d'autres missions :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Dans le cadre de conventions passées avec des organismes publics ou privés ;➤ Par carence ou absence de moyens privés, dans le cadre de l'urgence ;➤ Sur réquisition des autorités de police ou judiciaires ;➤ Pour la mise en œuvre de services de sécurité ;➤ Sur demande des collectivités locales dans des conditions déterminées par le conseil d'administration du SDIS.
<p>Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)</p>	<p>Le service d'aide médicale urgente répond, grâce aux moyens mobiles des Services Médicaux d'Urgence et de Réanimation (SMUR) aux situations de détresse médicale.</p> <p>Le département de la Savoie dispose de quatre SMUR basés à Albertville, Moûtiers, Bourg Saint Maurice et Saint Jean de Maurienne. Ils répondent par des moyens exclusivement médicaux aux situations d'urgence.</p> <p>Pour ce faire, ils exercent les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Veille médicale permanente, et régulation par le centre 15.➤ Déclenchement, dans les meilleurs délais, de la réponse la mieux adaptée à la nature des appels.➤ Recherche de la disponibilité des moyens d'hospitalisation publics ou privés adaptés à l'état du patient, compte tenu du libre choix et fait préparer son accueil.➤ Transport dans un établissement public ou privé.➤ Admission du patient.➤ Mise en œuvre des plans d'urgence.➤ Couverture médicale des grands rassemblements et tâches d'éducation sanitaires, de prévention et de recherche.

3 - Collectivités territoriales

Services	Organisation générale et missions
Le Département	<p>Le services du Département sont susceptibles d'apporter leur concours à la préfecture notamment en cas d'intempéries et de crise routière (neige, verglas, éboulement...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition si besoin de la préfecture ses moyens logistiques (notamment collèges, gymnases...), - mobilisation des transporteurs privés lors des réquisitions émises par le préfet . <p>L'intervention du Département concerne aussi particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan départemental de gestion d'une canicule, - les crises sanitaires majeures (épidémie, épizootie, campagne de vaccination...) - la contribution à la mise en œuvre du dispositif d'évacuation et/ou d'hébergement de populations (notamment mise à disposition des collèges et de moyens de transport). <p>8 territoires de développement social (TDS) et 7 territoires de développement local (TDL) sont définis dans le département. Les TDS mettent en œuvre la politique sociale du département, ils s'appuient sur les 43 Centres Polyvalents d'Action Sociale (CPAS). Les TDL assurent les missions routières ainsi que l'accompagnement des communes en matière d'urbanisme et d'aménagement.</p>
Les communes	<p>Les maires du département apportent leurs concours à l'intervention des services de l'Etat avec leurs moyens propres et ceux des établissements publics de coopération intercommunale.</p> <p>Ils mettent en œuvre leur plan communal de sauvegarde pour activer les moyens humains et matériels de la commune.</p>

4 - Acteurs et opérateurs privés

Société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA)	Concessionnaire d'autoroute
La Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF)	Concessionnaire d'autoroute
Orange, SFR, Bouygues Télécom	Opérateurs des réseaux de téléphonie
EDF/ERDF ; GDF/GRDF ; RTE/GRT Gaz	Opérateurs des réseaux d'électricité et de gaz
La Poste	Opérateur d'acheminement du courrier.
La Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)	LA SNCF assure la circulation des trains et la maintenance de certaines infrastructures ferroviaires.
Réseau Ferré de France	Réseau Ferré de France assure le suivi des infrastructures ferroviaires

5 - Associations de sécurité civile

<ul style="list-style-type: none">- Association Départementale des RadioAmateurs au service de la Sécurité Civile (ADRASEC)- Croix-Rouge Française- Spéléo-Secours- Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS)- Association Française de Premiers Secours (AFPS)- Croix-Blanche	<p>Les associations apportent leur concours à l'organisation des secours sur demande du Préfet.</p> <p>Des conventions opérationnelles départementales peuvent déterminer leurs conditions d'intervention et leurs responsabilités.</p> <p>Elles tiennent à jour la liste de leurs moyens et les mettent à la disposition de la préfecture pour assurer les missions qui leurs sont confiées.</p>
---	---

6 - Médias

<p>Les médias</p> <ul style="list-style-type: none">- Association France Presse- France Bleu Pays de Savoie- France 3 Grenoble- Le Dauphiné Libéré- TV 8 Mont Blanc- ODS Radio- Hot Radio- La Vie Nouvelle- Montagne FM- La Savoie	<p>Les médias apportent leur concours à la diffusion de messages : de recommandations, d'informations et d'alertes dans le cadre de conventions opérationnelles départementales.</p> <p>En Savoie, deux conventions existent avec France Bleu Pays de Savoie et France 3 Grenoble.</p>
--	--



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre II - C & D

C - La préparation des acteurs

1 - Formations

Le Secrétariat général du Ministère de l'intérieur et la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises prévoient chaque année au niveau national, des formations pour le personnel des SIDPC.

2 - Exercices

Chaque année, un calendrier est établi précisant les exercices qui seront réalisés dans l'année.

Sont prévus (liste non exhaustive) :

- Exercices nationaux
- Exercices zonaux
- Exercices départementaux
- Exercices des services de l'Etat
- Exercices internes : exercices POI organisés par les industriels et SDIS, exercices PPMS organisés par l'Inspection d'académie et exercices PCS par les maires.

D - Moyens

Le recensement des moyens permet une plus grande efficacité lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

1 - Supports

Les dispositions spécifiques du plan ORSEC

Les dispositions spécifiques du plan ORSEC sont tenues à jour par le SIDPC, qui les conserve. Elles développent les aléas recensés, les enjeux et les fiches missions de chaque service possiblement concerné.

Les moyens spécifiques d'aide

Plusieurs outils sont à la disposition des acteurs du plan ORSEC réunis en COD. Ils permettent d'aider le préfet dans sa prise de décision.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre II - D

- Cartographie SIG

Des outils cartographiques de plusieurs ordres peuvent être utilisés en COD. Ils sont fournis par les acteurs eux-mêmes ou disponibles au SIDPC ou sur internet (Météo-France, Service de prévision des crues).

- SYNERGI – portail ORSEC

Le module SYNERGI du Orsec permet de réaliser une main courante à l'attention de la zone de défense Sud-est et du Ministère de l'Intérieur (COGIC). Il permet aussi l'accès à des outils cartographiques et à un annuaire de contacts ministériels.

Il intègre également sous différents menus la déclinaison du plan ORSEC départemental ainsi que le recensement des sites à risques du département.

2 - Soutien

Recensement des moyens publics et privés

Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre du dispositif ORSEC, chaque acteur du plan ORSEC tient à jour le recensement des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des actions qui lui incombent. Ce recensement prend en compte les moyens qui lui sont propres et qui peuvent être mobilisés rapidement. Il comprend aussi les bases de données dont chaque acteur dispose et qui peuvent être utiles à la bonne organisation des secours.

Mobilisation des moyens publics particuliers

En cas de nécessité, la préfecture procède à des demandes de moyens publics particuliers auprès du Centre Opérationnel de la Zone de Défense Sud-Est.

Ces moyens relèvent des services du ministère de l'Intérieur :

- Unités d'Intervention et d'Instruction de la Sécurité Civile (UIISC).
- Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique (ESOL).
- Moyens aériens.
- Déménagement.
- Missions d'appui en situation de crise (MASC).

L'expertise de certaines instances nationales peut également être sollicitée. Par exemple, l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) dont la Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence (CASU) est chargée de fournir aux services de l'Etat, en réponse à leur demande, les informations scientifiques et techniques pour faciliter les décisions pendant la phase accidentelle concernant toute situation d'urgence présentant un danger à caractère technologique.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre II - D

Demande de concours de moyens militaires

La demande de réquisition de moyens militaires est formulée par la préfecture auprès du Centre Opérationnel de Zone de Défense Sud-Est avec copie au Délégué Militaire Départemental. La demande est exprimée en termes d'objectifs à atteindre.

Mobilisation des moyens des collectivités locales

En cas d'activation du dispositif ORSEC, il peut être demandé aux collectivités locales (communes, conseil général et établissements publics qui leur sont rattachés) de mettre leurs moyens matériels et humains à la disposition du préfet ou de son représentant suivant la réglementation en vigueur et les éventuelles conventions signées avec la préfecture.

Mise en œuvre des moyens privés

La mise en œuvre des moyens privés est réalisée, dans la mesure du possible, par le biais d'une prestation de service dans le respect des règles de la commande publique. Ce type de prestation doit, être prévu à l'avance.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la préfecture peut aussi procéder à la réquisition de moyens privés.

La DDT peut apporter son concours en vue de la mobilisation des entreprises de transports, de bâtiment et de travaux publics.

La préfecture a, par ailleurs, passé des conventions opérationnelles avec les associations de sécurité civile et les médias.

Financement

La clef de répartition du financement des opérations de secours fixée par l'article 27 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 est la suivante :



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre II - D

Type de dépenses	Organisme en charge de la dépense
Moyens publics sollicités hors département par le Préfet	Etat
Dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens de l'article 1424-2 du code général des collectivités territoriales (protection des personnes, des biens et de l'environnement / secours d'urgence aux victimes d'accident, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que de leur évacuation)	SDIS
Besoins immédiats des populations	Commune concernée
Moyens privés (réquisitions dans le cadre du code général des collectivités territoriales)	Commune, SDIS ou Etat selon la répartition fixée ci-dessus

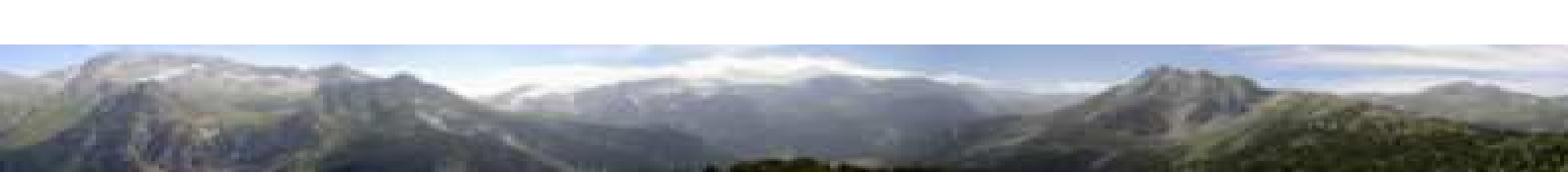
Des règles spécifiques de prise en charge financière de l'intervention des services sont fixées par le code de l'environnement notamment en cas de pollution des eaux (article L514-16).

Le financement des dispositifs mis en place à l'occasion de grands rassemblements obéissent à des règles spécifiques de financement (convention avec les organisateurs notamment).



TITRE III : ORGANISATION DES REPONSES FACE AUX RISQUES

CHAPITRE 1 - Schéma de veille et d’alerte	58
A. Organisation du dispositif de veille ORSEC	60
B. Organisation du dispositif d’alerte ORSEC	61
CHAPITRE 2 - Chaîne de commandement	63
A. Fonctions de commandement	63
1. Direction des opérations de secours	63
2. Commandement des opérations de secours	64
3. Direction des secours médicaux	65
4. Direction des secours incendie	65
5. Commandement des opérations de police et de gendarmerie.....	65
6. Maires	66
7. Partenaires privés et associations de protection civile ..	66
8. Conseillers techniques auprès du Préfet	67
B. Architecture générale du commandement	67
1. Centre opérationnel départemental	67
2. Poste de commandement opérationnel	72
3. Poste de commandement communal	72
4. Cellules de crise internes	72
CHAPITRE 3 - Communication	73
A. Information préventive	73
B. Communication interministérielle	73
C. Information de la population	76
1. Alerte à la population	76
2. Organisation de l’information de la population	76
3. Information post-événementielle	78



CHAPITRE 4 - Modes d'action	79
A. Protection des personnes	81
1. Nombreuses victimes	81
2. Evacuation des populations	85
B. Protection de l'environnement et des biens	86
1. Protection de l'environnement	86
2. Protection des biens immobiliers et mobiliers et des sites sensibles	86
3. Protection du patrimoine culturel	86
C. Désorganisation des services de l'Etat	87
D. Mode dégradé de fonctionnement des réseaux routiers	87
E. Mode dégradé d'approvisionnement en eau potable	89
F. Secours électriques	91
G. Mode dégradé de fonctionnement des télécommunications et transmissions	93
H. Ressources hydrocarbures.....	94
CHAPITRE 5 - Base de l'organisation post- événementielle	96
A. Sortie de crise	96
B. Enseignements	97
C. Suivi des sinistrés	98



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 1

Chapitre 1 - Schéma de veille et d'alerte

Au sein de son Cabinet, le Préfet dispose d'un état - major permanent, le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), dont le rôle premier est d'assurer la coordination entre les acteurs qui concourent aux missions de sécurité civile dans le département.

Les missions et activités du service s'exercent dans les grands domaines suivants :

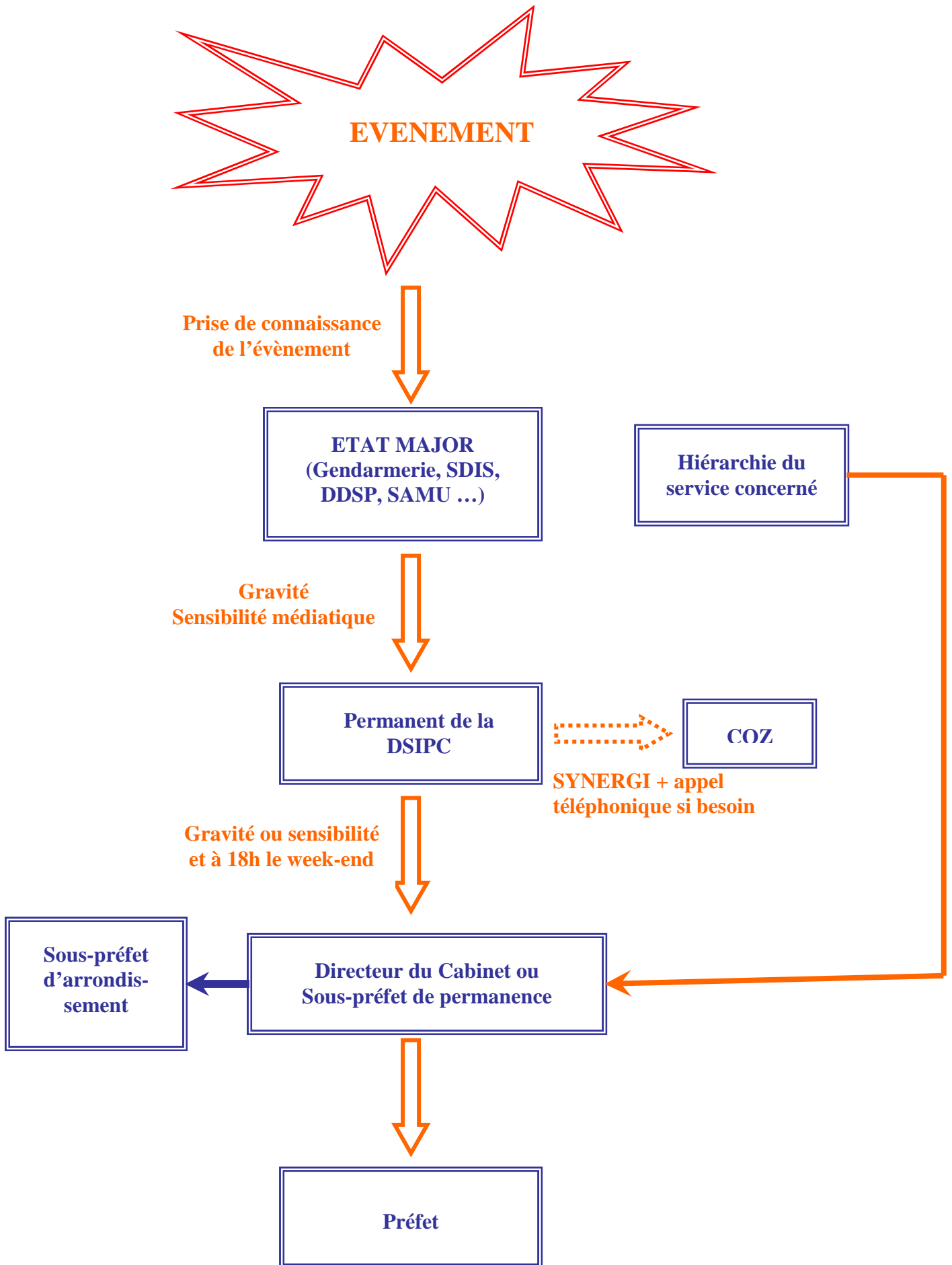
- Organisation et planification des secours
- Risques naturels
- Risques technologiques
- Risques sanitaires
- Prévention et sécurité en montagne
- Formation et secourisme
- Défense civile
- Administration générale

La permanence opérationnelle

24 h sur 24, 365 jours par an, les agents du service assurent une permanence opérationnelle, qui renseigne l'autorité préfectorale et l'appuie dans la mise en œuvre des plans de secours.

Dans son champ d'intervention et lors des événements accidentels et sinistres qui peuvent intervenir sur le territoire des communes, le SIDPC joue un rôle de conseil et d'appui auprès des maires.

Schéma d'organisation générale





Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 1 - A

A - Organisation du dispositif de veille ORSEC

Veille départementale

Une veille départementale ORSEC est organisée de façon permanente dans le département.

Tout fait ou événement marquant susceptible d'avoir des conséquences importantes sur la sécurité des personnes et des biens, sur l'environnement, sur le fonctionnement des services publics ou sur l'activité économique doit faire l'objet d'une information de la préfecture (SIDPC).

L'ensemble des acteurs du dispositif ORSEC, décrits au titre 2, doit en conséquence assurer une veille permanente et rendre compte à la préfecture de toute situation anormale. Une fiche hebdomadaire de permanence présentée en annexe 3 est mise en place à cette fin.

Ces chaînes d'information et d'alerte doivent être immédiatement et systématiquement activées par le ou les services immédiatement concernés lorsque la gravité de l'évènement, ses caractéristiques ou ses conséquences l'imposent.

A cet égard, pour répercuter sans délai l'information, les états-majors, dans les différents centres opérationnels, tiendront compte notamment des éléments suivants :

- la gravité des faits évaluée en tenant compte :
 - du caractère mortel de l'accident
 - du nombre de victimes : un nombre important de blessés, plan rouge, accident de car ou impliquant une interruption de la circulation sur une voie à grande circulation...
 - de l'installation concernée (site sensible, tunnel, site industriel...)
 - du type ou de la nature de l'évènement (catastrophe naturelle, accident TMD, grave incendie touchant un ERP ou une zone sensible, opération complexe en montagne : avalanche, recherche de personne disparue, accident de remontée mécanique...)

- la nécessité d'une coordination, d'un arbitrage, d'une décision de l'autorité préfectorale, soit que l'évènement concerne plusieurs services, soit que les conditions d'intervention de ces derniers l'imposent ou que l'évènement ait des effets induits significatifs (circulation routière par exemple).

- la résonance possible ou déjà effective, médiatique ou politique, de l'incident : évènement exceptionnel ou atypique, et/ou impliquant une personnalité ou d'une sensibilité particulière pour l'opinion et/ou les médias, survenu dans un contexte d'actualité spécifique etc. Il convient à cet égard que l'anticipation des incidences médiatiques ou politiques d'un évènement fasse l'objet d'une vigilance toute particulière.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 1 - B

B - Organisation du dispositif d'alerte ORSEC

Moyens propres de la Préfecture

Lorsqu'un événement implique immédiatement ou à court terme la montée en puissance de l'un des dispositifs du plan ORSEC ou une mobilisation particulière des services, la préfecture (SIDPC) diffuse une alerte ORSEC aux acteurs de ce plan et le cas échéant aux médias.

Pour certains événements pré-déterminés, les maires du département sont alertés via l'automate d'alerte de la préfecture avec la diffusion immédiate de messages (système téléalerte) .

Un message type est pré-enregistré sur le serveur vocal de la préfecture pour chaque catégorie d'évènement.

Réseau National d'Alerte

Les essais du réseau national d'alerte (RNA) mensuels permettent de vérifier le bon fonctionnement du dispositif départemental d'alerte et de remédier aux dysfonctionnements éventuels.

Les sirènes constituant le RNA peuvent être utilisées pour l'alerte aux populations concernant les risques de sécurité et de défense, mais la vétusté grandissante et l'architecture héritée de la seconde guerre mondiale ne permettent plus de répondre aux enjeux actuels de protection des populations.

Système d'Alerte et d'Information des Populations

Le livre blanc de la Défense et de la Sécurité nationale de juin 2008, définit la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter la France d'un « réseau d'alerte performant et résistant » en remplacement du RNA.

La mise en place d'un nouveau Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) vise en priorité la fonction de « protection » des populations en intégrant une capacité à avertir les populations de tout événement de sécurité civile : catastrophes naturelles (inondations, séisme ...), technologiques (accident industriel, transport de matières dangereuses ...), mais aussi les attentats terroristes. La vocation initiale du RNA qui était d'avertir les populations d'un danger aérien est donc largement dépassée.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 1 - B

Ce système mis au point par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise, est structuré autour de bassins de risques au sein desquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces eu égard aux contraintes locales (urbanismes, bruit ambiant ...). Ces moyens sont déclenchés sur instruction du maire ou du préfet, voire du ministre de l'Intérieur.

Le SAIP mobilise différents moyens d'alerte, mis en réseau, de façon à assurer une information optimale des populations, ces moyens pouvant être activés concomitamment (sirènes, automates d'appel, panneaux à messages variables ...) par le Préfet, les maires ou les sites industriels.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 2 - A

Chapitre 2 - Chaîne de commandement

L'organisation de la chaîne de commandement vise à apporter la réponse adaptée à la situation de crise qui entraîne le déclenchement du dispositif opérationnel ORSEC.

A - Fonctions de commandement

1 - Direction des opérations de secours

Le Directeur des opérations de secours (DOS) est l'autorité administrative responsable de l'organisation des opérations de secours et de leur mise en œuvre.

Le maire est DOS sur le territoire de sa commune. En sa qualité d'autorité de police, il est chargé de l'organisation des opérations de secours (art. L.2211-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales).

A ce titre, il doit prendre les mesures permettant notamment :

- la mise en œuvre des mesures prévues par le plan communal de sauvegarde ;
- l'alerte et l'information des populations (par exemple diffusion d'une alerte canicule);
- la protection des populations (par exemple, mise en place d'un périmètre de sécurité);
- le soutien aux sinistrés (accueil, hébergement, relogement) ;
- l'appui aux services de secours.

En cas d'opération simple, limitée à l'engagement des seuls moyens communaux et ne concernant que le territoire de la commune, la direction des opérations de secours appartient uniquement au maire, à charge pour lui d'en rendre compte à l'autorité préfectorale.

Dès lors que l'évènement dépasse les limites ou les capacités de la commune, le préfet assure la direction des opérations de secours. Il peut déléguer cette fonction à un membre du corps préfectoral.

L'heure de déclenchement des opérations de secours et de prise de leur direction sur décision du préfet, est inscrite dans une main courante. Cette information est communiquée aux acteurs intéressés par un message diffusé par fax dont la réception est confirmée par téléphone. La matérialisation de la fin de la direction des opérations de secours par le préfet prend la même forme.

Le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 2 - A

Le DOS s'appuie sur :

- Le centre opérationnel départemental (COD) et son directeur (Corps préfectoral, DSIPC ou chef du SIDPC), en fonction du type d'évènement, qui a notamment pour mission de :
 - produire une analyse de la situation et assurer une expertise ;
 - coordonner l'action des services ;
 - mobiliser les moyens publics et privés nécessaires ;
 - fournir les informations nécessaires à la communication aux médias en relation avec le Bureau de la communication interministérielle et le corps préfectoral, et à la communication avec les familles et le public ;
 - Rendre compte de la situation et de son évolution probable aux autorités.
- Le représentant du DOS au poste de commandement opérationnel (PCO), membre du corps préfectoral, qui, en fonction du type d'évènement, a notamment pour missions :
 - De diriger et coordonner les opérations sur le terrain.
 - D'assurer la communication aux médias en relation avec le bureau de la communication et le COD.

Au PCO, le DOS et/ou son représentant sont identifiés par une chasuble spécifique.

2 - Commandement des opérations de secours

Le commandant des opérations de secours (COS) est placé sous l'autorité du DOS. Dans le cas général, la fonction de COS est confiée au Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou à son représentant, mais elle peut être confiée à toute personne compétente en fonction de la situation (un médecin, un démineur ...).

Il exerce la responsabilité de l'organisation, de la coordination et de la mise en œuvre des moyens publics et privés mobilisés ou réquisitionnés pour l'accomplissement des opérations de secours.

Le COS doit être aisément identifiable sur le terrain par toutes les personnes participant aux opérations de secours. Il doit être porteur, dès le début des opérations de secours, d'une chasuble portant l'inscription "COS".

En présence d'un sinistre à maîtriser (incendie, produit toxique ...), le commandant des opérations de secours (COS) désigne le Directeur des secours incendie (DSI) qui sera responsable des opérations destinées à traiter ce sinistre. Il pourra faire appel à l'expert compétent pour ce type de risque (DREAL, ARS ...).

Le COS est assisté par un Directeur des secours médicaux (DSM). Il dispose d'un PC à proximité duquel sont installés les PC de site des autres services et le PCO. Il conseille le DOS et les autres acteurs sur le lieu d'implantation des PC.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 2 - A

En cas de péril imminent, le commandant des opérations de secours prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au directeur des opérations de secours (article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales).

3 - Direction des secours médicaux

Le Directeur des secours médicaux (DSM) est un médecin du SDIS, voire du SAMU. Il est seul compétent pour prendre les décisions médicales. Il est responsable de la mise en place et du fonctionnement de la chaîne médicale.

Il est placé sous l'autorité du commandant des opérations de secours pour toute autre décision.

Il assure la mise à jour de la liste des victimes en liaison avec les autres services. Il en remet régulièrement un exemplaire, dans la fréquence définie par le DOS :

- au directeur du PCO et au COS en main propre ;
- au directeur du COD.

La liste des impliqués et des victimes est transmise par le COS à l'autorité préfectorale. L'identification officielle des victimes est du ressort de la gendarmerie ou de la police, sous l'autorité du procureur de la République.

Le responsable du PCO transmet cette liste à l'autorité judiciaire, seule compétente pour autoriser sa diffusion publique.

Le directeur des secours médicaux est identifié grâce au port d'une chasuble portant l'inscription DSM.

4 - Direction des secours incendie

Le Directeur des secours incendie (DSI) est désigné par le COS.

Il est chargé de l'organisation et de la coordination des moyens affectés au traitement du sinistre.

Lorsque l'intervention ne nécessite que la mise en place d'une chaîne médicale, la fonction de directeur des secours incendie n'est pas activée.

Le directeur des secours incendie est identifié grâce au port d'une chasuble jaune portant inscription DSI.

5 - Commandement des opérations de police et de gendarmerie

Le Commandant des opérations de police et de gendarmerie (COPG) est confié à un cadre de la gendarmerie nationale ou de la police nationale en fonction dans la zone géographique d'intervention.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 2 - A

Il est désigné suivant les règles de commandement des forces de l'ordre.

Il est placé sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS).

- Il assure la mise en œuvre de toutes les mesures de police administratives décidées par le DOS, notamment la mise en place du périmètre de sécurité autour de la zone du sinistre et du PCO en coordination avec le COS ;
- Il facilite l'acheminement et la circulation des moyens de secours ;
- Il est chargé du respect de l'ordre public sur les lieux de l'évènement ;
- Il avise le procureur de la République des actions entreprises en matière de protection des personnes et des biens.

6 - Maires

Le maire est responsable de la sécurité dans sa commune et assure une réponse de proximité. Il est en charge de la sauvegarde de la population. A ce titre, il doit prendre toute mesure permettant notamment :

- d'alerter et d'informer,
- de mettre à l'abri,
- d'interdire,
- de soutenir et d'assister,
- de ravitailler et d'héberger.

Dans un premier temps, en vertu de ses pouvoirs de police municipale, le maire prend les premières mesures conservatoires, dans la limite de ses moyens, pour protéger la population et les biens. Dans un deuxième temps, il agit en soutien du préfet et sous les ordres de celui-ci.

7 - Partenaires privés et associations de protection civile

En fonction de la situation, des moyens peuvent être mobilisés dans le cadre des conventions opérationnelles entre ces associations ou partenaires et la préfecture :

- ADRASEC
- Croix-Rouge Française
- Spéléo-Secours
- Secours Catholique

D'autres associations peuvent être sollicitées hors l'existence d'une convention.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 2 -
A & B

8 - Conseillers techniques auprès du préfet

La fonction de conseiller technique du Préfet peut être assurée par :

- L'ARS : santé publique, sécurité sanitaire et eau potable.
- La DDCSPP : épizooties majeures, situations d'urgence sociale et relais d'information sur les infrastructures sportives.
- La DREAL : accidents technologiques concernant une installation classée au titre du code de l'environnement, les canalisations de transport de produits dangereux.
- Le DMD : affaires de défense, mobilisation de moyens militaires.
- METEO FRANCE : conditions météorologiques.
- La DIR : gestion réseau routier.
- La DDT : inondations.
- Le correspondant pétrolier : approvisionnement en ressources hydrocarbures.
- Le SPC : vigilance des crues.
- Le RTM : service de Restauration des Terrains en Montagne.
- L'Inspection Académique : relais d'information sur les établissements scolaires.
- Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

B - Architecture générale du commandement

1 - Centre opérationnel départemental

Situé à la préfecture (Salle opérationnelle, château de Ducs de Savoie, 73000 Chambéry), le Centre opérationnel départemental (COD) est un organe non permanent de direction des opérations de secours.

Il est activé sur décision du préfet ou de son représentant dès lors qu'un évènement implique une action de coordination ou de direction renforcée des acteurs du plan ORSEC.

En fonction du type d'évènement, le Centre opérationnel départemental a pour missions de :

- Produire une analyse de la situation permettant : l'anticipation des événements, l'information du DOS, le partage de l'information entre les acteurs du plan ORSEC et la remontée d'informations auprès des instances régionales, zonales ou nationales.
- Assurer une expertise permettant la prise de décisions par le DOS.
- Coordonner l'action des services.
- Assurer les opérations de communication en relation avec le bureau de la communication.
- Mobiliser les moyens privés et publics nécessaires.
- Organiser les modalités de réponse aux sollicitations du public.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 2 - B

Il est dirigé par un membre du corps préfectoral, par le Directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, ou par le chef du SIDPC. Le COD est composé des acteurs du plan ORSEC. Leur participation est fonction de l'événement.

Le COD est organisé en cellules de travail, réunies en fonction de l'événement. Toutes disposent au minimum d'une ligne téléphonique vers l'extérieur, de prises électriques et d'un ordinateur.

L'information transmise au COD est en principe synthétisée par les services. Des points de situation sont régulièrement effectués par les participants.

Organisation logistique du COD dans la durée

Une bonne organisation est nécessaire pour permettre aux personnes de tenir dans la durée. Un tableau de relève est prévu pour chaque service présent au COD. Par ailleurs, un règlement organise le COD et est joint en annexe 2.

Chaque service est représenté par un cadre disposant d'une délégation permettant d'engager son service. Un tableau de relève doit être prévu. En cas de relève, les consignes doivent être transmises par la personne qui quitte le COD à son remplaçant.

Cellule de direction

Composée des agents de la préfecture, la cellule de direction prend en charge les actions suivantes :

- Direction du COD et coordination de l'action des services.
- Gestion de l'alerte des acteurs du plan ORSEC.
- Liaison directe avec la cellule d'information du public.
- Liaison directe avec la cellule communication.
- Suivi de la cellule transmissions.
- Remontée d'information zonale et nationale (SYNERGI- portail ORSEC).
- Logistique du COD.
- Questions financières.
- Préparation des actes de police administrative.
- Liaison avec le PCO.
- Synthèse générale.
- Coordination avec les départements limitrophes.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 2 - B

Cellule d'information du public

La cellule d'information du public est constituée par les services du cabinet appuyés, le cas échéant, par d'autres services de la préfecture. Elle réceptionne les appels téléphoniques du public. Elle peut aussi assurer l'accueil physique du public.

Cellule communication

La cellule communication est composée des membres du corps préfectoral et des agents du pôle de communication interministérielle. Elle dirige la communication, assure les relations presse, prépare les communiqués et met en ligne les informations utiles sur le site Internet des services de l'Etat.

Cellule transmissions

La cellule transmissions est composée du service départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture et de l'ADRASEC. Elle assure la qualité des transmissions en lien avec les services et les opérateurs, et met en place des moyens alternatifs en cas de besoin.

Cellule secours et sauvetage

La cellule secours et sauvetage est composée du SDIS et des associations conventionnées. Elle suit les opérations de sauvetage et de secours.

Cellule secours médicaux et/ou sécurité sanitaire

La cellule secours médicaux et/ou sécurité sanitaire est composée de représentants de l'ARS, du SAMU, de la DDCSPP et du SDIS. Elle suit les opérations de secours médicaux, mobilise et coordonne les établissements de santé, les établissements médico-sociaux et les professionnels de santé, suit et met en œuvre les dispositifs de sécurité sanitaire (pandémie, épizootie, eau potable...). En cas d'empêchement du SAMU, l'ARS assure la liaison entre le COD et le SAMU.

Cellule ordre public

La cellule ordre public est composée du GGD, de la DDSP, de la DDPAF et des services compétents de la préfecture. Elle suit et coordonne les opérations de police et de maintien de l'ordre public.

Cellule expertise technique

La cellule expertise technique est composée, selon l'évènement, de la DREAL, du BRGM, de Météo France, de la DDT, des gestionnaires de réseaux et de tout acteur compétent le cas échéant. Elle apporte une expertise technique dans les domaines environnementaux ou technologiques.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 2 - B

Cellule logistique

La cellule logistique est composée de la direction départementale des territoires, de la délégation militaire départementale et du Département, et de tout acteur compétent désigné par l'autorité préfectorale. Elle recense et met à disposition des moyens publics et/ou privés, civils et/ou militaires.

Cellule aide à la décision

La cellule d'aide à la décision se réunit dans le local attenant au COD, sous la conduite du préfet ou de son représentant.

Elle remplit un rôle de synthèse et de coordination afin de préparer les décisions de l'autorité préfectorale.

Elle s'efforce de définir des scénarios probables d'évolution de la crise et d'anticiper les évolutions du dispositif qui seront nécessaires.

Elle envisage la sortie de crise et les modalités d'accompagnement à prévoir.

Les services de l'Etat présents dans cette cellule varient selon l'évènement considéré.

Cellule militaire

La cellule militaire est constituée par le délégué militaire départemental ou par son représentant. Elle assume un rôle de soutien logistique et de conseil.

Schéma théorique d'organisation du COD, modulable selon la crise





Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 2 - B

2 - Poste de commandement opérationnel

Le poste de commandement opérationnel (PCO) est constitué sur décision du préfet ou de son représentant lorsque l'ampleur, la durée ou les circonstances de l'événement le justifient. Il fonctionne en continu (H24) pour la durée de la crise. Placé sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral, il est composé de représentants de tous les services concernés.

Il assure :

- La remontée d'information vers le COD.
- La coordination des services engagés.
- La formulation de demandes de moyens supplémentaires au COD.
- Une fonction de communication avec les médias, sous la direction du COD, après validation du DOS.
- Une fonction d'analyse technique sur délégation du COD.

Chacun des services mobilisés au PCO doit disposer de moyens de communication autonomes.

Par principe, le PCO est implanté au plus près de l'événement afin de lui permettre de disposer d'une vision directe sur les opérations. Si la situation le permet, le PCO s'installe à proximité directe des PC de sites installés par les services.

La direction du PCO est assurée par le sous-préfet territorialement compétent ou par un autre membre du corps préfectoral, assisté par le SIDPC.

3 - Poste de commandement communal

Le poste de commandement communal (PCC) est chargé de l'organisation et de la coordination des actions à mener par la commune en cas de crise. Il constitue une équipe visant à faciliter la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et de sauvegarde décidées par le maire ou par le préfet.

4 - Cellules de crise internes

Selon les besoins, des cellules de crise peuvent être activées au sein des services concernés.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 3 -
A & B

Chapitre 3 - Communication

La communication est essentielle en contexte de crise. Son premier objectif est d'informer la population des risques liés à l'événement. La communication doit permettre de contenir le développement de rumeurs ou de comportements qui pourraient remettre en cause la bonne organisation des secours.

A - Information préventive

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances. Le citoyen a droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Cette bonne information est le socle d'une réponse collective adaptée en cas de crise. Elle suppose également une formation de base des citoyens. En cela, la généralisation, dans les établissements scolaires du second degré, de l'apprentissage aux gestes élémentaires de sauvetage et de sécurité (conduites à tenir en cas d'évacuation relative à un sinistre, ou un confinement suite à un accident technologique ou industriel majeur) et de la formation sur l'organisation de la sécurité civile, sont indispensables pour atteindre un niveau satisfaisant de mobilisation.

A l'image de ce qui a été institué pour la prévision météorologique, le recours aux messages de vigilance doit être développé pour les risques naturels et technologiques, comme pour les menaces relevant de la défense civile (épidémies, attaques terroristes...).

B - Communication interministérielle

Dès l'activation du dispositif ORSEC, le préfet assure la direction de la communication relative à l'événement. Il détermine la périodicité et les modalités de la communication médiatique.

La communication interministérielle est coordonnée par la cellule communication en lien avec la cellule d'information du public, qui doit :

- assurer une présence dans le COD,
- assister aux réunions de coordination,
- rédiger des synthèses,
- préparer les communiqués de presse,
- s'assurer de la diffusion de ces communiqués,
- assurer le contact avec les journalistes.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 3 - B

Le service pourra être renforcé par les chargés de communication des autres services publics (DDSP, gendarmerie, DDT, ARS, DDCSPP, SDIS, EDF, ...).

Rédaction des communiqués

En période de crise, les communiqués doivent respecter les règles suivantes :

- Règles de forme : mettre l'information principale dans la première phrase et ensuite les éléments par ordre décroissant d'importance. Une idée est à développer par paragraphe, avec un titre court pour chacun d'eux.
- Vérifier l'arrivée du message à son destinataire, au besoin en téléphonant.
- Ne pas hésiter à faire plusieurs communiqués successifs : l'important est que l'information utile et validée soit diffusée le plus vite possible. Si des informations régulières sur l'évolution de la situation peuvent être données, prévoir de numéroter les communiqués en précisant l'heure et celle (si possible) du prochain communiqué.
- Diffuser des communiqués régulièrement, même en l'absence d'informations nouvelles, de manière à prévenir les démarches des journalistes ou une panique du public. L'absence d'évolution constitue, en elle-même, une information.

En cas de nécessité, les communiqués diffusés par les médias liés par convention avec la préfecture pourront porter la mention : « ce communiqué est à diffuser par vos soins toutes les 5 minutes ».

Les communiqués seront systématiquement validés par le Préfet ou son représentant.

Diffusion des communiqués

Trois vecteurs principaux d'information permettront cette diffusion :

- Transmission aux médias, en particulier aux radios ;
- Transmission aux collectivités territoriales concernées, par mail ou télécopie ;
- Publication sur le site internet de la préfecture, sous la rubrique actualités.

En outre, les communiqués devront être transmis aux services chargés de la gestion de la crise, par le biais de leurs chargés de communication, et à la cellule d'information du public.

Aménagement d'une salle de presse et organisation de points presse réguliers

La salle de presse sera située en salle Fontanet, en l'absence d'activation de la Cellule d'Information du Public (CIP).

De même que pour les communiqués, des points presse seront organisés régulièrement, même en l'absence d'évolution notable de la situation.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 3 - B

Contact de première ligne avec les journalistes

Toutes les demandes de journalistes seront systématiquement réorientées vers la cellule communication. Les autres services en seront avertis par le biais de leurs chargés de communication.

Les informations données lors de ces contacts devront être conformes à celles des synthèses et communiqués.

Respect de certaines règles par le chef de la cellule dans ses contacts avec les journalistes

- Le chargé de communication est le point d'entrée pour les journalistes en période de crise. En cas de méconnaissance du sujet, le chargé de communication doit orienter le journaliste vers la ou les personne(s) compétente(s). Il est généralement déconseillé d'exposer la personne en charge de la résolution opérationnelle du problème ;
- Il doit bien identifier l'interlocuteur presse à l'occasion de chaque contact : nom, média, coordonnées ;
- Il doit savoir orienter le journaliste rapidement vers un informateur qualifié ou un porte-parole et préparer une liste d'experts porte-parole compétents ;
- Il doit dès l'annonce de la crise annoncer les règles de fonctionnement avec la presse.

Communication sur le lieu de l'événement

Dès qu'un membre du corps préfectoral se rend sur le lieu de l'événement, il prend la responsabilité des relations avec la presse et les élus.

Cette responsabilité n'exclut pas la possibilité de faire appel, sur décision du corps préfectoral, aux représentants des différents services impliqués dans la gestion de l'événement pour assurer une communication complémentaire ou concernant des points techniques spécifiques.

Conventions avec les médias

Afin de mettre en œuvre la communication interministérielle, des conventions ont été signées avec plusieurs médias :

- France Bleu Pays de Savoie
- France 3 Grenoble



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 3 - C

C - Information de la population

En situation de crise, la communication doit fournir des informations précises et sûres et éviter de donner l'impression d'un refus de communiquer, qui a toujours comme effet d'amplifier la crise et de traduire un manque de transparence.

La communication de crise s'étendra jusqu'au terme de la crise. Il importe de ne pas oublier d'annoncer les fins d'alerte et les bilans de victimes, même une fois que le moment de crise aiguë est passé.

L'alerte, la communication de crise et l'information au profit de la population sont validées par le DOS, seul habilité à décider de leur opportunité.

1 - Alerte à la population

L'alerte à la population peut prendre les formes suivantes, non exclusives les unes des autres :

- Diffusion d'un message par les médias radiophonique et radiotélévisé ;
- Diffusion de l'alerte à la population par les maires dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- Activation par la préfecture (SIDPC) du réseau national d'alerte (RNA) ;
- Enregistrement d'un message sur le serveur vocal de la préfecture ;
- Utilisation, selon les circonstances, des systèmes d'alerte spécialisés ;
- Utilisation des conventions avec certains médias qui prévoient une obligation de diffusion.

2 - Organisation de l'information de la population

Cellule d'information du public

Sous l'autorité du DOS et si la situation l'exige, une cellule d'information du public (CIP) peut être mise en place.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 3 - C

Le responsable du COD devra alors :

- Demander au Secrétaire général d'administration départementale (SGAD) d'organiser le rappel et la gestion des personnels préalablement identifiés de la préfecture afin d'assurer le fonctionnement en continu de la CIP ; le nombre de ces agents variera selon le type d'évènement, et la nécessité ou pas de monter en puissance et d'assurer un suivi sur plusieurs jours.
- Aménager une salle (en principe la salle Fontanet de la préfecture) pour la CIP et s'assurer de la disponibilité de suffisamment d'agents afin de gérer celle-ci ;
- Tenir régulièrement informés les agents membres de la cellule d'information du public, grâce aux synthèses et communiqués de presse.

La mise en place d'une CIP par la préfecture n'est pas exclusive de l'activation de dispositifs équivalents par d'autres acteurs (SNCF et EDF notamment) qu'il conviendra de privilégier.

Le numéro vert mis en place dans ce cadre est le **08 11 00 06 73**.

Information concernant les impliqués

La première évaluation du nombre de victimes est réalisée par le premier médecin et le premier officier sapeur pompier arrivés sur site. Ce bilan concerté est adressé au SAMU et au CODIS. Ce dernier rend compte à la préfecture (COD).

Le bilan est actualisé par le commandant des opérations de secours, après consultation du directeur des secours médicaux, qui rend compte au chef du PCO. Ce bilan officiel est établi sous la responsabilité du directeur des secours médicaux. Il comprend la liste des décédés, des blessés et des indemnes. Il fait apparaître pour les blessés leur état général et le centre hospitalier de destination.

Ce bilan est remis en main propre au chef du PCO et transmis au directeur du COD. Il est transmis par le chef du PCO à l'autorité judiciaire, seule compétente pour autoriser sa diffusion publique.

Le bilan des impliqués est un document strictement confidentiel qui ne peut être diffusé que dans les seules conditions définies ci-dessus.

L'éventuel recensement des personnes disparues est réalisé par les forces de l'ordre. Il est communiqué suivant les mêmes modalités que la liste des impliqués.

Information concernant les personnes décédées

La communication relative aux personnes décédées relève de la compétence du procureur de la République.

L'information des proches est réalisée par les mairies ou l'autorité de police ou gendarmerie compétente, à la demande du DOS après autorisation du procureur de la République. En cas d'appel d'un proche d'une personne décédée, aucune information téléphonique n'est donnée directement, les coordonnées de l'appelant sont transmises par le COD au maire de la commune concernée.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Titre III
Chapitre 3 - C

Information concernant les personnes blessées

La communication relative aux personnes blessées relève de la compétence du procureur de la République.

Aucune information téléphonique directe ne doit être apportée sur l'état de santé des blessés. Après autorisation du procureur de la République, les appels des proches sont orientés vers les centres hospitaliers concernés qui assurent l'accueil et l'information des proches.

En cas d'arrivée de proches sur les lieux du sinistre, un accueil est le cas échéant organisé par les forces de l'ordre et la cellule d'urgence médico-psychologique.

3 - Information post-événementielle

A la suite d'un événement d'une importance particulière, la préfecture peut mettre en place une organisation spécifique permettant l'information et l'orientation des sinistrés :

- Afin de permettre une évaluation générale des dégâts subis par les sinistrés et de faciliter les démarches administratives, une cellule « retour à la normale » peut être réunie par la préfecture (SIDPC) en présence des services concernés et des représentants des principales fédérations d'assureurs.
- En cas de situation d'urgence majeure, à la demande de la préfecture, les municipalités et le Département assurent l'orientation et l'information des sinistrés pour l'ensemble des questions sociales les concernant.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 4

Chapitre 4 - Modes d'action

Les modes d'action décrits dans cette partie visent à organiser la protection des personnes, la protection de l'environnement et des biens. Elle prévient aussi la désorganisation des services de l'Etat et la dégradation du fonctionnement des réseaux (routiers, d'eau potable, d'électricité, des télécommunications et transmissions, de distribution d'hydrocarbures).

La synthèse de l'événement, communiquée au directeur des opérations de secours par le PCO, peut-être établie sous la forme suivante :



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 4

Cocher les cases pour qualifier l'événement						
Date et heure :		Adresse :				
Caractéristiques						
Falaise		Installation industrielle		Grands réseaux (électricité...)		
Cours d'eau		Route		Infrastructures (pont, tunnel...)		
Géologie		Chemin de fer		Implantation militaire		
Remarques						
Origines	Localisation		Impliqués		Gestion de la crise	
	Dans un établissement		Personnes		Information de la préfecture	
	Dans les limites d'une commune		Biens		Activation des structures de crise	
	Dans les limites du département		Environnement		Activation des plans spéciaux	
	Hors des limites du département		Animaux		Constitution du COD	
	Zone urbaine		Structure		Constitution du PCO	
	Zone rurale		Premier bilan : ➤ nombre d'impliqués : ➤ nombre de blessés : ➤ nombre de décédés :			
	Souterrain					
	Plein air					
Intérieur						
Moyens		Durée/évolution		Effets		
Dépassement des moyens de la commune		Cinétique lente		Immédiat		
Dépassement des moyens du département		Cinétique rapide		Différé		
Dépassement des moyens de la zone		Cinétique évolutive		Psychologique		
Demande de renfort		- de 24 heures		Médiatique		
Précision		24 à 48 heures		Politique		
		48 heures ou +		Economique		
Commentaire :						



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 4 - A

A - Protection des personnes

1 - Nombreuses victimes

La gestion d'un événement impliquant de nombreuses victimes est décrite dans un volet spécifique du dispositif ORSEC dit "nombreuses victimes" (ou plan NOVI). Ce plan est déclenché lors d'un accident catastrophique à effet limité, entraînant ou susceptible d'entraîner de nombreuses victimes.

Il a pour objectif de remédier aux conséquences d'une situation accidentelle déclarée, en prenant en compte les impératifs suivants :

- la rapidité de la mise en place des moyens
- l'organisation rationnelle du commandement
- l'emploi des moyens suffisants et adaptés
- la coordination dans la mise en œuvre de ces moyens et notamment une bonne organisation de la régulation médicale.

Les dispositions du plan ORSEC relatives à la prise en charge d'un grand nombre de personnes déterminent les procédures de secours d'urgence à engager en vue de remédier aux conséquences d'un accident catastrophique entraînant ou pouvant entraîner de nombreuses victimes.

Ce dispositif précise les moyens, notamment médicaux, à affecter à cette mission.

L'objectif est de remédier aux conséquences d'un événement majeur provoquant un grand nombre de victimes en prenant en compte les impératifs suivants :

- la rapidité de la mobilisation et de la mise en place des moyens,
- l'organisation du commandement et du partage de l'information,
- l'emploi de moyens (notamment médicaux) suffisants et adaptés,
- la coordination dans la mise en œuvre de ces moyens avec une bonne organisation de la prise en charge médicale.

La mise en œuvre du dispositif ORSEC est proposée par le SDIS et/ou le SAMU au préfet ou son représentant qui prend la décision de mobiliser les services concernés et d'activer le PCO et le COD.

Les critères généraux devant aboutir à la mise en œuvre du dispositif ORSEC sont :

- le caractère collectif de l'accident entraînant de nombreuses victimes,
- la probabilité de nombreuses victimes potentielles liée à un risque collectif,
- l'existence d'un besoin sanitaire massif et urgent dû au grand nombre de victimes.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 4 - A

Organisation de la zone d'intervention

Le premier médecin et le premier officier de permanence sapeur-pompier présents sur les lieux évaluent globalement le nombre de victimes et leur répartition suivant la gravité de leur état à travers :

- la nature précise du sinistre et sa localisation exacte,
- le nombre et l'état présumés de victimes,
- la définition du centre de rassemblement des moyens (CRM) et de l'éventuel PMA,
- tout autre élément d'information susceptible d'intéresser l'organisation des secours.

Ces renseignements ont pour objet d'acheminer les moyens de secours complémentaires dans les meilleures conditions vers un point de rassemblement et de répartition déterminé par le commandant des opérations de secours.

Ils transmettent en concertation les mêmes messages d'ambiance et premiers bilans respectivement au SAMU et au CTA/CODIS afin de préciser au mieux les besoins en matériels et en personnels médicaux. Le CTA/CODIS en informe ensuite le préfet ou son représentant.

L'ensemble des moyens de secours opérationnels, publics ou privés, doit transiter par le CRM avant tout engagement sur zone par le COS ; les forces de l'ordre procèdent à sa sécurisation.

Le périmètre de sécurité :

- quel que soit le type d'intervention, le commandant des opérations de secours, en liaison avec les forces de l'ordre, définit un périmètre de sécurité qui sera matérialisé sur le terrain par les moyens des forces de l'ordre, ainsi que le plan de circulation des moyens d'intervention et la localisation de l'emplacement de la DZ le cas échéant.
- ce périmètre de sécurité prend en compte, notamment en cas de risque NRBC-E, une zone d'exclusion et une zone contrôlée.

La zone d'intervention comprend aussi les points suivants, décrits par ailleurs :

- Le point de rassemblement des victimes (PRV).
- Le poste médical avancé (PMA).
- Le dépôt mortuaire.
- Le point de regroupement des personnes impliquées – indemnes.
- Le PCO et les postes de commandement des services.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 4 - A

Organisation de la chaîne médicale

La chaîne des secours médicaux s'étend de la prise en compte des victimes jusqu'à leur évacuation vers les structures adaptées.

L'organisation médicale doit permettre de regrouper toutes les victimes pour les trier, les catégoriser afin de les traiter, les enregistrer et les évacuer vers les structures, avec les moyens adaptés après régulation médicale.

Elle comporte trois phases d'intervention :

- le ramassage qui comprend le dégagement, le relevage, la pratique des premiers gestes secouristes, voire une médicalisation ponctuelle et l'attribution d'un bracelet et de la fiche médicale de tri (pour les victimes orientées au PMA). Les impliqués et victimes transitent par un point de rassemblement des victimes (PRV) le cas échéant.
- le tri et la prise en charge dans le poste médical avancé (PMA) des victimes.
- l'évacuation des victimes vers les structures hospitalières d'accueil après régulation par le SAMU.

Ramassage

Le ramassage est placé sous l'autorité d'un officier sapeur pompier, éventuellement assisté d'un médecin.

Le point de rassemblement des victimes

Il est placé sous l'autorité d'un officier de sapeur pompier et d'un médecin.

Le PRV permet le recensement de tous les impliqués, leur tri et leur orientation vers le PMA, ou vers le point de regroupement des personnes impliquées - indemnes.

Un impliqué ne doit pas quitter le point de rassemblement des victimes tant qu'il n'a pas été identifié.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 4 - A

Poste Médical Avancé (PMA)

Il est placé sous l'autorité :

- du chef PMA (médecin SAMU voire médecin SSSM) assisté de l'officier chef PMA, tous deux identifiés par une chasuble.
- 1 officier sapeur-pompier.

Le poste médical avancé est organisée en 3 zones matérialisées :

- zone accueil - tri,
- zone soin,
- zone évacuation où le secrétariat trace les sorties et les destinations.

En complément du PMA, sont matérialisées 3 zones spécifiques :

- zone impliqués – indemnes ;
- zone décédés ;
- zone CUMP (Cellule d'Urgence Médico-Psychologique), activée par le centre 15.

Dispositif d'évacuation

Il est placé sous l'autorité d'un médecin SAMU assisté d'un officier sapeur-pompier.

Accueil des blessés en milieu hospitalier

Dans le cadre du schéma départemental des plans blancs, le « centre 15 - crise » s'assure de la mobilisation des centres hospitaliers du département.

Les centres hospitaliers (CH) déclenchent leur plan blanc de leur propre initiative ou sur demande du préfet ou de son représentant afin d'assurer l'accueil d'un grand nombre de blessés. Les CH en informent en tout état de cause le COD.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 4 - A

2 - Evacuation des populations

L'évacuation de populations est décidée par l'autorité compétente.

En cas d'urgence, l'évacuation est décidée par le COS et/ou par les forces de l'ordre qui en rendent compte au DOS.

Elle est réalisée avec le concours du maire de la commune concernée et des forces de l'ordre.

Les forces de l'ordre assurent la sécurisation de la zone d'évacuation.

En cas d'évacuation d'établissements concourant à la sécurité des personnes ou de périmètre de sécurité entravant la distribution des secours, les services concernés en informent la préfecture (SIDPC).

Transport

Le transport de populations est réalisé à partir de tout moyen adapté. Le préfet ou son représentant décide de l'activation de ces moyens, le cas échéant par le biais de réquisition.

En cas d'évacuation de structures médicalisées ou sociales, le SDIS, le SAMU et/ou l'ARS assurent la prise en charge des impliqués (détermination de la destination et des moyens de transport) suivant les règles d'évacuation déterminées dans le cadre de la prise en charge d'un grand nombre d'impliqués.

Hébergement

L'hébergement des populations est pris en charge par les maires, en application du plan départemental d'hébergement.

Les mairies assurent le recensement des moyens d'hébergement communaux disponibles sur leur territoire.

La préfecture (SIDPC) assure le recensement de moyens d'hébergement complémentaires d'intérêt départemental (collèges et lycées essentiellement) en relation avec le Département et la Région.

Ces moyens sont utilisés sur décision du préfet ou de son représentant en cas de nécessité d'héberger un très grand nombre de personnes ou de situation dégradée.

Le maire assure l'armement et l'organisation des centres d'hébergement de sa commune :

- mobilisation du matériel disponible pour l'hébergement de personnes (récupération de couvertures, hygiène, eau potable, alimentation...),
- accueil et recensement des sinistrés présents dans le centre d'hébergement,
- logistique du bâtiment,
- organisation du relogement des personnes dans les limites des capacités de la commune,
- établissement d'une liaison téléphonique avec la préfecture (SIDPC ou COD).



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 4 - A

En cas de situation particulièrement dégradée nécessitant le relogement massif de personnes et/ou la distribution d'aides d'urgence dépassant les capacités de la commune concernée, la DDCSPP assure avec le Département et le CCAS la coordination du dispositif.

Ravitaillement

Le ravitaillement des populations (eau potable, alimentation) relève de la compétence des communes.

La délégation départementale de la Croix rouge française peut être sollicitée par la préfecture afin de renforcer les moyens communaux pour l'hébergement et le ravitaillement de populations.

B - Protection des biens et de l'environnement

1 - Protection de l'environnement

En cas de pollution, le préfet fait procéder à l'identification rapide des polluants et de leurs concentrations dans le sol, l'eau et l'air. Ce travail doit être complété par une analyse de la sensibilité du secteur d'un point de vue environnemental (nature des sols, cours d'eau, végétation du secteur, faune sensible,...).

2 - Protection des biens immobiliers et des sites sensibles

En fonction de l'événement, les services de secours et les forces de l'ordre participent à la mise en sécurité des biens mobiliers et immobiliers. Le cas échéant, la mise en place d'un périmètre de sécurité par des moyens humains et matériels est assurée.

3 - Protection du patrimoine culturel

Les établissements culturels ont la responsabilité de répertorier les œuvres qu'ils souhaitent protéger et doivent établir des plans de prévention en conséquence. Un représentant de l'établissement aide et oriente les services de secours en cas de sinistre.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 4 -
C & D

C - Désorganisation des services de l'Etat

Les services de l'Etat dans le département doivent veiller à assurer la continuité de leur fonctionnement quel que soit l'événement susceptible de les perturber. C'est pour lutter contre une éventuelle désorganisation que des plans de continuité des services sont rédigés.

Ces plans de continuité d'activité (PCA) sont réalisés par la préfecture et les directions des services déconcentrés de l'Etat.

Les établissements et entreprises publics concourant ou susceptibles de concourir à la gestion d'événements d'exception doivent disposer d'un PCA.

D - Mode dégradé de fonctionnement des réseaux routiers

La gestion des principaux réseaux routiers de la Savoie est assurée comme suit :

VOIES DE CIRCULATION	GESTIONNAIRES
AUTOROUTES (A 41/A43/A430)	AREA / SFTRF
ROUTES DEPARTEMENTALES	Département
Voie Rapide Urbaine – RN 90 RN 201	Direction Interdépartementale des Routes- Centre Est (DIR-CE)



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 4 - D

Conditions de partage de l'information

Les gestionnaires de réseaux routiers et autoroutiers assurent un partage de l'information avec :

- le Groupement de Gendarmerie Départementale et la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les autres gestionnaires de réseaux routiers et autoroutiers,
- la préfecture (SIDPC).

Les informations partagées concernent les perturbations importantes des conditions de circulation susceptibles d'avoir des effets directs sur l'utilisation des réseaux et la sécurité du public. Il peut s'agir notamment de travaux importants, de ralentissements liés à un trafic intense, d'accidents graves ou susceptibles d'entraîner une coupure du réseau, d'évènements affectant directement l'utilisation du réseau.

Gestion des situations d'urgence affectant les réseaux routiers

Afin de mener à bien l'ensemble de ses missions, chaque gestionnaire dispose d'un centre d'information et de gestion du trafic dédié :

- le poste de coordination (PC) OSIRIS à Albertville pour la DIR-CE et le département de la Savoie;
- le centre d'entretien et de sécurité de l'autoroute de la Maurienne (CESAM) à Sainte Marie de Cuines pour la SFTRF;
- le centre d'exploitation et de gestion du trafic CESAR à Nances pour l'AREA.

Nonobstant le rôle dévolu aux gestionnaires, l'Etat a pour mission de veiller à la cohérence et à l'efficacité du réseau routier dans son ensemble. En cas de crise de toute nature, la circulation routière revêt en effet une importance déterminante pour l'organisation des opérations de secours, le traitement des situations considérées, et le retour à la normale. Il y a donc lieu d'établir une coordination étroite et efficace permettant une répartition claire des responsabilités entre les différents acteurs opérationnels de la gestion routière en temps réel et en temps différé.

Le PC OSIRIS coordonne les moyens et les actions des deux partenaires, gestionnaires de voirie (DIR-CE et Département), tout au long de l'année et plus particulièrement en période hivernale.

Un protocole expérimental relatif à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise a précisé le rôle et les engagements respectifs des services de l'Etat, du Département, des sociétés concessionnaires d'autoroutes AREA et SFTRF, en matière d'information et de coordination pour la gestion du trafic et la viabilité des réseaux routiers.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 4 -
D & E

Dans ce protocole, la DIR Centre Est assure la coordination de différents intervenants dans les arrondissements de Chambéry et d'Albertville, le Département dans l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

E - Mode dégradé d'approvisionnement en eau potable

Le dispositif de gestion de l'eau potable a pour objet de maintenir la distribution de l'eau potable à la population malgré d'importantes perturbations.

Il s'agit de faire face à :

- une pollution, qui peut notamment être liée au dysfonctionnement d'une station d'épuration, au rejet accidentel d'une industrie ou d'une exploitation agricole ;
- une détérioration accidentelle ou volontaire d'ouvrages ;
- au tarissement de la ressource en eau.

Tout évènement pouvant affecter la qualité ou la distribution de l'eau potable à la population doit faire l'objet d'une information immédiate de la mairie et de la DDCSPP par le service responsable de la distribution de l'eau.

La DDCSPP et l'ARS sont les conseillers techniques du préfet pour les situations d'urgence affectant le réseau de distribution de l'eau potable. A ce titre, elles :

- évaluent la situation (origine et durée prévisible de l'évènement, risque sanitaire, population affectée...) en se rapprochant de la mairie et du service responsable de la distribution de l'eau ;
- alertent la préfecture (SIDPC), les associations de dialysés à domicile, les établissements de santé et le SDIS ;
- proposent les mesures de police sanitaire : restriction ou interdiction de la consommation de l'eau potable, traitement des eaux... ;
- proposent en liaison avec les mairies les mesures d'alimentation alternative en eau potable sur la base d'une évaluation des besoins en eau ;
- s'assurent de l'organisation et de la planification des prélèvements et analyses.

En cas de difficulté liée à la distribution de l'eau potable, les mesures suivantes peuvent être prises :

- la limitation de la consommation d'eau potable :
 - soit en restreignant quantitativement la consommation d'eau dès lors qu'il y a une ressource insuffisante,
 - soit en limitant la consommation aux personnes les moins exposées à un risque sanitaire ;



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 4 - E

- le traitement provisoire des eaux afin d'écartier la pollution ;
- l'interconnexion de réseaux (liaisons physiques entre deux collectivités voisines) ;
- la distribution d'eau potable en bouteille ou la mise à disposition de citernes.

La rupture de l'alimentation en eau potable a pour effet d'altérer la défense incendie de la commune concernée. En conséquence, le maire, en relation avec le SDIS, prend les mesures propres à assurer la sécurité incendie sur son territoire jusqu'au rétablissement du réseau.

Les maires des communes affectées par un problème d'eau potable assurent dans le cadre de leurs pouvoirs de police et en qualité de gestionnaire du réseau d'eau potable :

- l'alerte et l'information individuelle des abonnés et des établissements sensibles (maisons de retraite, industries, élevages notamment) ;
- la recherche, la répartition, la distribution, et le cas échéant le stockage de l'eau embouteillée ou emmenée par camion citerne ;
- la recherche de solutions de remise en état du réseau d'eau potable.

Le Département est susceptible d'apporter son concours à la gestion des situations d'urgence pour la gestion de l'eau potable dans le domaine de l'ingénierie.

Afin de préparer la mise en œuvre des mesures de gestion de l'eau potable, l'ARS tient à jour la base de données relative aux captages d'eau, à l'alimentation des unités de distribution et aux laboratoires d'analyse sanitaire.

Par ailleurs, les services responsables de la distribution de l'eau potable se préparent à la gestion des interruptions de l'alimentation en eau potable :

- les moyens matériels permettant de faire face à de telles situations sont recensés : fournisseurs d'eau embouteillée, loueurs de citernes d'eau potable, groupes électrogènes... ;
- les possibilités d'interconnexion avec les réseaux voisins sont étudiées à l'avance ;
- les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population sont prévues à l'avance.

En cas de tarissement de la ressource en eau potable, la DDT et la DDCSPP proposent au préfet des mesures de police permettant de restreindre la consommation (interdiction de l'arrosage des jardins, de l'irrigation des cultures, de l'alimentation des piscines...).



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 4 - F

F - Secours électriques

Le dispositif de secours électriques a pour objet de limiter la durée des interruptions de la distribution de l'électricité et la gravité de ses conséquences.

Acteurs spécifiques du dispositif de secours électriques

L'exploitation du réseau de transport électrique est assurée par la société Réseau de Transport Electrique (RTE). RTE a pour mission d'exploiter, d'entretenir et de développer le réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension. Elle assure à tout instant l'équilibre des flux d'électricité ainsi que la sécurité, la sûreté et l'efficacité du réseau public de transport en tenant compte des contraintes techniques pesant sur celui-ci.

L'exploitation et l'entretien du réseau de distribution électrique moyenne et basse tension est assurée par la société Electricité Réseau Distribution de France (ERDF).

Pour faire face aux situations de fonctionnement dégradé, l'ensemble des acteurs du dispositif de secours électrique dispose d'une organisation adaptée :

- Electricité de France (EDF) possède ainsi un plan d'urgence intitulé « ADEL » (Plan d'Action et Dépannage Electricité).
- Les autres opérateurs œuvrant pour la desserte électrique moyenne et basse tension disposent d'un plan d'urgence propre. Ces plans ont pour objet de faire face à des incidents étendus provoquant des dégâts sévères et conduisant à des temps importants de rétablissement.

Opérations de délestage

Il s'agit de mesures d'exploitation qui permettent, à tout moment, au gestionnaire du réseau électrique d'assurer l'équilibre entre l'offre (la production) et la demande (la consommation). En cas de déséquilibre, le gestionnaire peut être amené à interrompre l'alimentation électrique de certains clients, afin de préserver l'intégrité du réseau.

Si ce déséquilibre est prévisible, un délestage planifié est organisé. Il s'agit d'une mesure de gestion de la pénurie des moyens de production limitée dans sa durée (de 2 à 3 heures sans toucher tout le département).

Si ce déséquilibre intervient brutalement (ce qui est généralement le cas suite à un incident sur le réseau), il est nécessaire de procéder à un délestage d'urgence. L'importance du délestage est fonction de l'ampleur du déséquilibre observé.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 4 - F

Situations d'interruption généralisée de l'alimentation électrique : électro-secours

Il s'agit d'avaries affectant des ouvrages électriques ayant des conséquences graves et durables sur le fonctionnement du réseau électrique.

L'origine de ces situations peut être liée à des conditions atmosphériques exceptionnelles ou encore des actes de malveillance.

Etablissements prioritaires

Les opérateurs électriques ont l'obligation :

- en cas de délestage : de ne pas suspendre l'alimentation électrique de certains établissements prioritaires ;
- en cas de crise électro secours : de rétablir dès que possible l'alimentation électrique des établissements prioritaires.

L'objectif est d'assurer le fonctionnement minimum d'un certain nombre de services publics, de secours aux personnes (hôpitaux, maisons de retraite, points de vie...), d'approvisionnement en eau, de maintien de distribution des produits de première nécessité (médicaments, nourriture,...), de communication, d'information (radios, TV...).

La liste des établissements prioritaires (valable pour les opérations de délestage et électro secours) est établie par la préfecture (SIDPC). Elle fixe l'ordre de priorité dans lequel devront être secourus en énergie électrique les établissements considérés comme sensibles. Elle est définie dans le plan électro-secours.

Mise en œuvre des moyens de secours

Les opérateurs électriques doivent :

- informer sans délai la préfecture (SIDPC) de toute interruption importante de l'alimentation électrique ;
- produire un bilan à la préfecture (SIDPC) faisant apparaître l'ampleur (identification géographique des zones concernées, évaluation de la population et des établissements sensibles affectés...) et la durée prévisible de l'évènement ;
- secourir les établissements sensibles par ordre de priorité en mobilisant ses moyens propres (groupes électrogènes notamment), et formulant auprès de la préfecture (SIDPC) des demandes de moyens complémentaires ;
- rendre compte à la préfecture (SIDPC) de toute difficulté ;
- donner à la préfecture (SIDPC) les coordonnées du centre de crise de l'opérateur électrique concerné ;
- participer au COD.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 4 -
F & G

En cas de délestage, la préfecture (SIDPC) alerte les services concernés afin d'assurer un suivi des conséquences de l'évènement.

En cas de situation généralisée d'interruption de l'alimentation électrique non liée à un délestage (électro secours), le préfet ou son représentant active le COD qui :

- s'assure de la mobilisation des opérateurs électriques ;
- recherche en tant que de besoin des moyens complémentaires à ceux des opérateurs électriques (groupes électrogènes, moyens de levage et de transport) ;
- assure la distribution des moyens de secours électriques en priorité aux établissements sensibles en s'appuyant sur les services de l'Etat concernés (ARS, DDCSPP, DREAL, DDT notamment) qui alertent les établissements affectés ;
- hiérarchise le secours des établissements prioritaires en cas de situation particulièrement dégradée.

G - Mode dégradé de fonctionnement des télécommunications et transmissions

La préfecture (SIDPC) tient à jour un annuaire d'urgence, afin de pouvoir contacter les acteurs concernés par le déclenchement du dispositif opérationnel ORSEC à tout moment.

Acheminement des appels d'urgence

En cas d'interruption ou de perturbation affectant l'acheminement du trafic téléphonique des appels d'urgence, le centre de réception des appels d'urgence concerné :

- informe l'opérateur assurant sa desserte selon le contrat d'abonnement en vigueur pour un premier diagnostic ;
- rend compte des difficultés rencontrées à la préfecture (SIDPC) qui informe sans délai le COZ ;
- dans l'attente du retour à la normale, prend les dispositions nécessaires pour continuer à traiter les appels qu'il reçoit, assurant si besoin leur transfert vers un autre centre d'appel.

Continuité des transmissions

En cas de difficulté majeure pour assurer la continuité des transmissions, les moyens de l'ADRASEC sont mis à disposition de la préfecture dans le cadre de la convention opérationnelle signée avec cette association.

En cas de rupture totale ou partielle des moyens de transmission, l'ADRASEC participe - dans la limite de ses moyens - à l'établissement de moyens de communication radio :

- au niveau départemental : entre le COD et le PCO
- au niveau interdépartemental : entre le COD et le COZ / ou le COGIC / ou le COD de la préfecture de région Rhône-Alpes.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 4 - H

H - Ressources hydrocarbures

La gestion de la pénurie en hydrocarbures est prévue par le plan hydrocarbures et repose sur les principes suivants :

- la réglementation de la consommation de produits pétroliers pour l'ensemble des usagers et professionnels. Il s'agit en l'occurrence de prendre des mesures de restriction de l'achat et de la vente de produits pétroliers (notamment interdiction de vente de détail en jerrican).
- la mise en place d'un système d'approvisionnement des usagers préalablement désignés comme prioritaires.

Les usagers prioritaires s'engagent à régler immédiatement l'établissement conventionné ou réquisitionné.

L'établissement conventionné ou réquisitionné délivre du carburant aux usagers prioritaires durant ses heures habituelles d'ouverture.

Les forces de l'ordre assurent le contrôle et la protection des établissements réservés conventionnés ou réquisitionnés.

L'entreprise conventionnée ou réquisitionnée bénéficie d'une priorité dans son approvisionnement pendant la durée de la crise ainsi qu'en fin de crise.

Liste des usagers prioritaires

CATEGORIES	ACTIVITES
Ordre public	<ul style="list-style-type: none">○ Tous véhicules de police et gendarmerie (y compris police municipale)○ Douanes
Transport de blessés et de malades	<ul style="list-style-type: none">○ Ambulances○ SAMU et SMUR○ Véhicules sanitaires légers
Défense et Sécurité Civile	<ul style="list-style-type: none">○ Véhicules SDIS○ Véhicules du corps préfectoral○ Services de défense civile (sécurité civile, ADRASEC, ...)○ Associations agréées de secourisme
Pratique hospitalière	<ul style="list-style-type: none">○ Véhicules et énergie des établissements hospitaliers (chauffage, groupes électrogènes, ...)

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Véhicules de transports d'organes et de sang (centres de collecte et banques d'organes) ○ Véhicules privés des chirurgiens / médecins / infirmiers / agents hospitaliers ○ Véhicules privés des personnels médicaux et paramédicaux ○ Véhicules des personnels des établissements d'accueil des personnes âgées dépendantes et des structures d'accueil pour polyhandicapés ○ Véhicules affectés au service d'aide à domicile des personnes dépendantes
Pratique médicale et pharmacie	<ul style="list-style-type: none"> ○ Véhicules privés des médecins/infirmiers/pharmaciens ○ Transports de produits pharmaceutiques vers les officines
Services d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ○ GDF, GRdF (production et distribution de combustibles gazeux) ○ EDF, RTE (production et distribution d'électricité) ○ TDF ○ Opérateurs de télécommunication ○ Service des eaux / assainissement (captage, traitement et distribution d'eau) ○ Sociétés d'autoroute / dépannage routier ○ Services d'intervention DIR / Conseil général
Transports de denrées alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> ○ Camions frigorifiques (entreposage et transport) ○ Transports de vivres frais / collecte de lait ○ Transports de denrées pour les hôpitaux, les établissements scolaires et les centres pénitentiaires ○ Camions alimentaires (denrées non périssables de première nécessité)
Chaîne logistique d'approvisionnement des stations-service (réquisitionnées)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Personnels des dépôts d'hydrocarbures et conducteurs de camion-citerne ○ Personnels des stations-services réquisitionnées
Aéroport	<ul style="list-style-type: none"> ○ Engins d'assistance aéroportuaire et véhicules des personnels, en fonction des priorités spécifiques
Transports de corps	<ul style="list-style-type: none"> ○ Véhicules spécialisés dans le transport des corps
Ordures ménagères	<ul style="list-style-type: none"> ○ Véhicules d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 5 - A

Chapitre 5 - Bases de l'organisation post événementielle

A - Sortie de crise

Préparation de la phase « post-événement »

La cellule «post-événement» sera constituée par les services composant le COD ; d'autres services peuvent y être associés :

- Service juridique et financier de la préfecture.
- Service en charge du suivi sanitaire (ARS, DDCSPP).
- Chambres consulaires.
- Direction générale des finances publiques (DGFIP).
- Le procureur de la République.
- Les gestionnaires des réseaux d'eau potable, les services chargés de la surveillance des cours d'eau.
- Tout autre acteur ayant un rôle dans le domaine de la pollution des milieux considérés.

La cellule doit :

- Identifier rapidement les conséquences environnementales de l'événement.
- Identifier les éventuelles conséquences sanitaires et/ou médicales suite à l'événement.
- Identifier les éventuelles conséquences sociales.
- Organiser d'éventuels relogements de population.
- Préparer les actes juridiques et financiers consécutifs aux mesures prises pendant la phase de gestion de crise.
- Constituer le dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.
- Permettre à l'autorité judiciaire de regrouper les éléments factuels nécessaires à la constitution de son dossier en vue d'une procédure à venir.
- Identifier les conséquences économiques.
- Le suivi psychologique des impliqués et des acteurs de services de l'Etat.

Démontage du dispositif

Il est impératif de procéder au recensement des acteurs impliqués (responsabilisation des acteurs, identification des personnes présentes).

Il faut également s'assurer de l'état de santé des acteurs impliqués et les orienter si nécessaire vers le service compétent (besoin d'un suivi psychologique...).

Ce recensement permettra d'établir la liste des services concernés pour la diffusion du retour d'expérience (RETEX).



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 5 - B

B - Enseignements

Bilan à chaud

Entretien qui suit immédiatement l'événement, au cours duquel les personnes ayant participé à la résolution de la crise exposent succinctement leur analyse de l'événement pour en faire le bilan et en tirer des enseignements pour proposer des solutions d'amélioration pour l'avenir.

Retour d'expérience

Le travail sur le retour d'expérience ne vise pas à porter un jugement sur l'action des personnes ayant participé à l'événement mais à établir un recensement de faits et des actions, complet, objectif, détaillé, précis et éventuellement contradictoire.

Le retour d'expérience est destiné prioritairement à faire émerger des pistes de progrès utiles localement et dans un second temps à faire l'objet d'une analyse au sein de l'administration centrale afin de capitaliser les bonnes pratiques d'une part et de prendre en compte des problématiques récurrentes ou nouvelles d'autre part.

Il doit constituer avant tout un outil d'apprentissage pour tous et permettre aux acteurs d'événements de sécurité civile d'apprendre, de renforcer les liens, d'identifier des pistes de progrès et de lancer leur mise en œuvre.

Le retour d'expérience contribue ainsi à optimiser sur les plans humains, organisationnels et techniques le fonctionnement des organisations concourant aux missions de sécurité civile.

Les pistes de progrès se trouvent dans la correction des défaillances constatées, mais aussi dans la valorisation des comportements et des modes d'organisations qui ont émergé et prouvé leur efficacité pour réduire l'impact de l'accident ou de la crise.

En résumé, le retour d'expérience permet avant tout :

- de tirer des enseignements profitables aux acteurs locaux (il est nécessaire de souligner objectivement les dysfonctionnements et les points faibles),
- de garder la mémoire des événements,
- d'identifier des pistes de progrès,
- de renforcer les liens entre les acteurs,
- de répondre au rôle de coordinateur et de garant de la doctrine nationale de l'administration centrale.



Préfecture de la Savoie
DSIPC - SIDPC

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS GENERALES

Titre III
Chapitre 5 -
B & C

A cette fin :

- Toute mise en œuvre du dispositif ORSEC fait l'objet d'un retour d'expérience réalisé sous l'autorité de la préfecture, selon la méthodologie de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise.
- Chaque service adresse à la préfecture un bilan de son action dans le dispositif ORSEC faisant apparaître la chronologie de sa participation, les moyens engagés, les missions exercées, les difficultés rencontrées et d'éventuelles propositions de modifications du plan ORSEC.
- Si nécessaire, des réunions seront organisées entre les différents acteurs.
- La préfecture assure la synthèse de ces bilans qu'elle adresse au ministère de l'Intérieur et à la préfecture de zone.

C - Suivi des sinistrés

Information et orientation des sinistrés

A la suite d'un événement d'une importance particulière, la préfecture met en place une organisation permettant l'information et l'orientation des sinistrés.

Afin de permettre une évaluation générale des dégâts subis par les sinistrés et de faciliter les démarches administratives, une cellule « aide aux sinistrés » peut être réunie en présence des services concernés et des représentants des principales fédérations d'assureurs.

Prise en charge juridique

La prise en charge juridique sera prise en compte par la préfecture et les acteurs du réseau ORSEC de la Savoie en tant qu'aide auprès des sinistrés.

ANNEXES

Annexe 1 : Note du 15 juillet 2010



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Cabinet du préfet
Direction
de la sécurité intérieure
et de la protection civile
Service interministériel de
défense et de protection civile

Affaire suivie par :
Emmanuel EFFANTIN
Tél. 04.79.75.50.31

Courriel :
emmanuel.effantin
@savoie.gouv.fr

Référence : 00596
Permanence opérationnelle

Chambéry, le 15 juillet 2010

Le Préfet de la Savoie

à

destinataires in fine

Objet : Modalités d'information de l'autorité préfectorale sur les événements de sécurité civile en Savoie

PJ : Une annexe

La rapidité de l'information de l'autorité préfectorale sur tout événement de sécurité civile survenant dans le département est un gage de plus grande efficacité opérationnelle. Aussi je souhaite appeler tout particulièrement votre attention sur les conditions dans lesquelles un compte-rendu doit m'être adressé.

En matière de sécurité civile, la permanence opérationnelle des services de l'Etat est assurée de façon conjointe par le bureau du cabinet et par le service interministériel de défense et de protection civile, qui exercent une fonction de centralisation, de recoupement et de mise en forme de l'information pour le sous-préfet, directeur de cabinet (en semaine) et le sous-préfet de permanence (le week-end).

Dans ce cadre, la chaîne de transmission de l'alerte par votre état-major doit impérativement prévoir l'information du corps préfectoral par l'intermédiaire du cadre assurant la permanence de la protection civile (pour mémoire : 06 07 37 22 88). Cette transmission de l'information s'effectue toutefois sans préjudice de la possibilité d'un contact complémentaire direct entre vous-même et le corps préfectoral, si l'événement le justifie. Il appartiendra en ce cas au sous-préfet de reprendre l'attache du permanent de la protection civile, en vue de compléter les informations dont il dispose.

Ces chaînes d'information et d'alerte doivent être immédiatement et systématiquement activées par le ou les services traitants lorsque la gravité de l'événement, ses caractéristiques ou ses conséquences l'imposent.

A cet égard, pour répercuter sans délai l'information, les états-majors, dans les différents centres opérationnels, tiendront compte notamment des éléments suivants :

- la gravité des faits mesurée par :
 - un accident mortel
 - le nombre de victimes : un nombre important de blessés, plan rouge, accident de car ou impliquant une interruption de la circulation sur une voie à grande circulation...
 - l'installation concernée (site sensible, tunnel, site industriel...)

• le type ou la nature de l'évènement (catastrophe naturelle, accident TMD, grave incendie touchant un ERP ou une zone sensible, opération complexe en montagne : avalanche, recherche de personne disparue, accident de remontée mécanique...)

- la nécessité d'une coordination, d'un arbitrage, d'une décision de l'autorité préfectorale, soit que l'évènement concerne plusieurs services, soit que les conditions d'intervention de ces derniers l'imposent ou que l'évènement ait des effets induits significatifs (circulation routière par exemple).

- la résonance possible ou déjà effective, médiatique ou politique, de l'incident : évènement exceptionnel ou atypique, et/ou impliquant une personnalité ou d'une sensibilité particulière pour l'opinion et/ou les médias, survenu dans un contexte d'actualité spécifique etc... Il convient à cet égard que l'anticipation des incidences médiatiques ou politiques d'un évènement fasse l'objet de votre part d'une vigilance toute particulière.

En dehors des incidents justifiant l'information immédiate du corps préfectoral, vous rendrez régulièrement compte en semaine au sous-préfet, directeur de cabinet, des évènements touchant à votre activité. S'agissant des week-ends, je vous rappelle qu'un point synthétique sur l'activité courante doit être adressé au sous-préfet de permanence le samedi soir et le dimanche soir vers 18 heures.

Je vous remercie de rappeler ces orientations à vos états-majors assurant la permanence opérationnelle et de les sensibiliser à la nécessité de les voir appliquées de façon systématique.

Signé

Christophe MIRMAND

Destinataires :

- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie
- M. le directeur départemental du service d'aide médicale urgente de la Savoie
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie
- M. le responsable du service régional d'exploitation et d'ingénierie de la direction interdépartementale des routes centre-est de Chambéry
- M. le chef du détachement de la compagnie républicaine de sécurité des Alpes

Copie à Mme et MM. les sous-préfets et aux cadres de préfecture assurant la permanence opérationnelle

Annexe 2 : Règlement intérieur du COD



PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
et de la protection civile

SALLE OPERATIONNELLE ----- REGLEMENT INTERIEUR

ACTIVATION ET ORGANISATION DU COD EN CAS DE CRISE

Configurations du COD

- **Niveau 1** : événement fréquent et de faible intensité nécessitant un COD : l'agent d'astreinte SIDPC, le DSIPC, le sous-préfet de permanence, le ou les services concernés par l'événement. Seule la salle de situation du COD est activée.
- **Niveau 2** : événement d'intensité moyenne nécessitant un COD: des agents du SIDPC, le bureau du Cabinet (cellule communication), le Directeur de Cabinet, le DSIPC, un représentant du SDSIC et un ou plusieurs représentants des services déconcentrés concernés par l'événement. La salle de décision et le secrétariat sont activés, voire la cellule d'information du public si l'évènement le justifie.
- **Niveau 3** : événement exceptionnel, de forte intensité ou dont l'évolution peut entraîner des atteintes importantes aux personnes, aux biens ou à l'environnement et nécessitant une forte coordination des services par le Préfet. L'activation du niveau 3 entraîne la mobilisation de l'ensemble du SIDPC, du SDSIC, de renforts de la préfecture et des réservistes de la DMD.

Les salles suivantes sont activées :

- le standard,
- la cellule d'information du public avec plusieurs agents et le chef de salle,
- la salle de décision du DOS,
- la salle de situation,
- le secrétariat,
- la salle de presse,

.../...

FONCTIONNEMENT DU COD

Devoir de réserve

Toutes les personnes admises en salle opérationnelle sont soumises au devoir de réserve.

Utilisation de la salle

A l'entrée du COD, une liste d'emargement est à renseigner : nom et service, heure d'arrivée, heure de départ.

Les 5 cellules téléphoniques à gauche de l'entrée sont réservés aux services de police, de gendarmerie, SDIS, DT ARS et Armée.

Les autres postes téléphoniques sont attribués par le DSIPC ou son représentant, en fonction de la configuration de la crise.

Les réunions de synthèse et de décision se tiennent dans la petite salle du fond (après la salle de situation) à l'initiative du DSIPC ou du directeur de cabinet.

Chaque service mobilisé organise la relève de ses personnels.

Informations pratiques

Des bouteilles d'eau et une cafetière électrique sont disponibles derrière le secrétariat. Si nécessaire, la livraison de plateaux repas est assurée par la préfecture.

Les sanitaires sont situés à l'extérieur du bâtiment, en face de la porte d'entrée de l'autre coté de la ruelle.

Appui des services membres du COD

➤ Fonctionnement des cellules

Un cadre pour donner des conseils techniques au préfet, assure la liaison avec sa direction, assisté d'un collaborateur direct de travail si nécessaire pour la rédaction de points de situation thématiques.

Chaque équipe des cellules du COD doit être en mesure de conseiller le chef du COD dans son domaine de compétence. Le cadre présent doit être d'un niveau hiérarchique suffisant pour transformer les effets à obtenir définis par le chef du COD en consignes précises ou en ordres pour les personnels de son service.

Pour les services disposant d'une structure de commandement et de coordination propre (SDIS, SAMU, Gendarmerie, DDSP), il doit être capable de traduire avec précision les ordres ou consignes du chef du COD à sa structure et d'en expliquer à celui-ci les modalités d'exécution. C'est lui qui doit rédiger, en l'absence de son chef ou de son directeur le point de situation pour sa cellule et le présenter au chef du COD.

➤ Relations avec les médias

Le service de presse de la préfecture est mise à la disposition du COD. Elle est chargée de répondre à la presse en liaison avec le chef du COD qui décide des interviews à accorder aux journalistes et de leurs modalités de réalisation et de rédiger des communiqués de presse si nécessaire.

➤ Renfort du COD

En cas de nécessité, le COD peut faire appel à des renforts internes de la préfecture.

En cas d'appels massifs du public pour des renseignements téléphoniques, une Cellule d'Information du Public (CIP) est activée en salle Joseph Fontanet, par le SDSIC. Il est possible d'installer très rapidement plusieurs téléphones groupés derrière un seul et même numéro afin de prendre le relais du standard de la préfecture qui assure la prise en charge et le routage des appels.

Annexe 3 : fiche hebdomadaire de permanence

**Préfecture de la Savoie
Cabinet du Préfet
PERMANENCE des 2 et 3 avril 2011**

Corps préfectoral - Standard 24/24

Permanence opérationnelle - DSIPC (du vendredi 18h00 au vendredi 18h00)

Parc automobile de la Préfecture (du lundi 8h00 au lundi 8h00)

Service Départemental de l'Information Générale (du vendredi 18h00 au vendredi 18h00)

Direction Départementale de la Sécurité Publique

Direction Départementale de la Police Aux Frontières (du vendredi 18h00 au vendredi 18h00)

Service de la Police Aux Frontières de Modane

Centre de Coopération Policière et Douanière de Modane (du lundi 08h00 au dimanche 18h00)

Direction Régionale des Douanes (Centre de Liaison Interrégional) (du vendredi 18h00 au vendredi 18h00)

Groupement de Gendarmerie de la Savoie (COG) (du lundi 07h00 au lundi 07h00)

Service d'Incendie et de Secours CODIS (du vendredi - 8h00 au vendredi - 8h00)

Equipement / Route

P.C. OSIRIS à Albertville

SFTRF CESAM - Ste Marie de Cuines

Direction Départementale des Territoires (du lundi 9h00 au lundi 9h00)

Direction des Routes du Conseil Général

Direction Interdépartementale des Routes

AREA (Centre d'Exploitation, de Sécurité et d'Assistance Routière)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Délégation territoriale Dale de l'Agence Régionale de la Santé en Rhône-Alpes

Conseil Général - Foyer de l'Enfance et D.V.S.

Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations

Protection des Populations (urgences vétérinaires et consommateurs)

Direction de l'Aviation Civile

France Télécom (permanence Lyon)

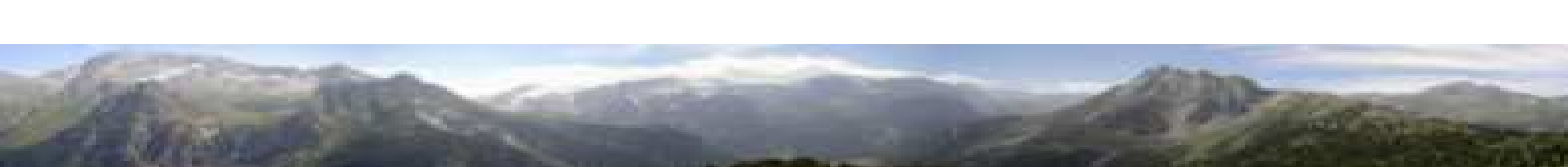
SNCF - Centre régional opérationnel

ERDF GrDF

Annexe 4 : Abréviations usuelles

Les abréviations les plus courantes dans le document sont les suivantes :

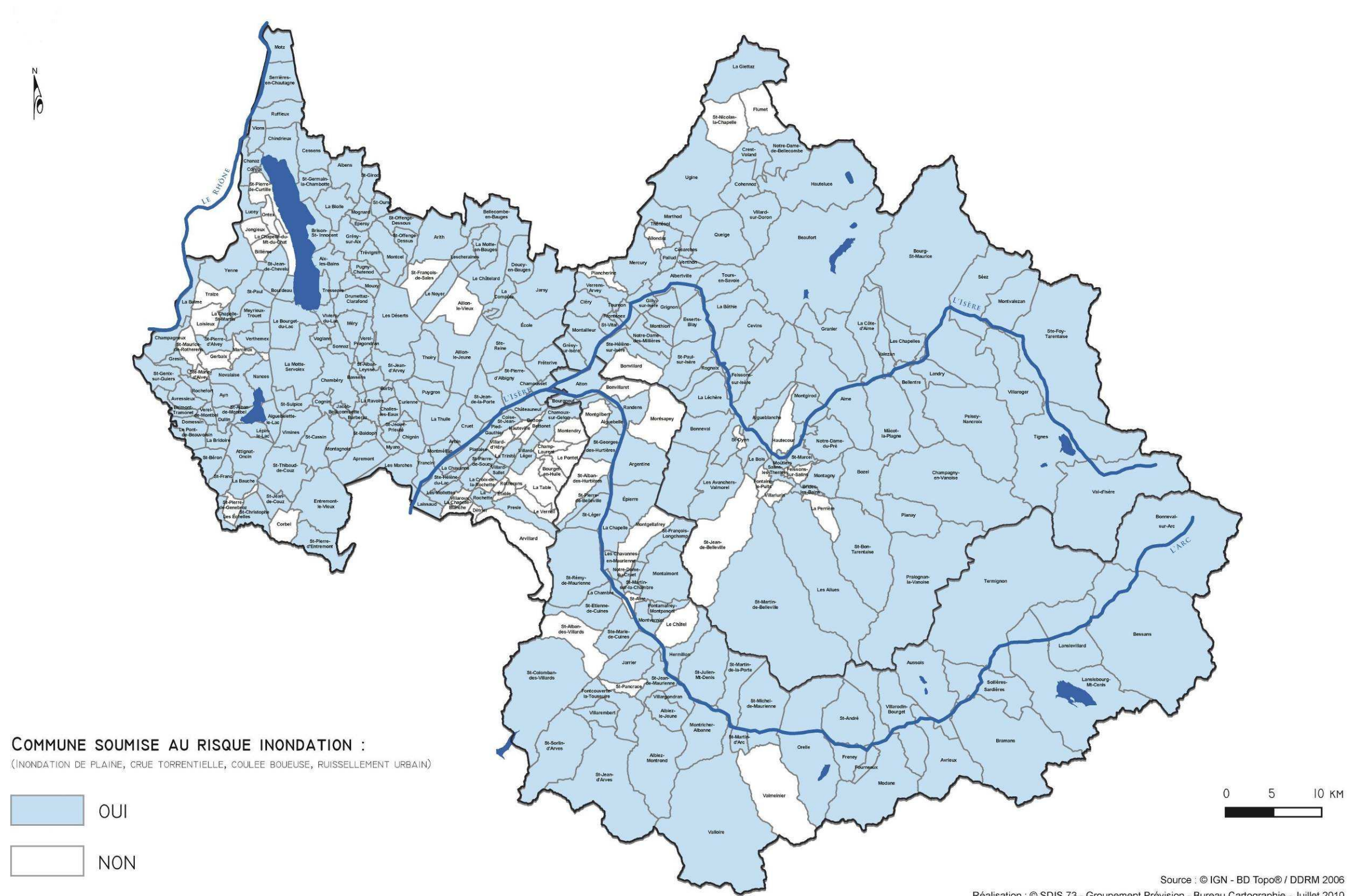
ADRASEC	Association Départementale des Radiotransmetteurs de la Sécurité Civile
AREA	Société des Autoroutes Rhône-Alpes
BCI	Bureau de la Communication Interministérielle
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CG	Conseil Général
CH	Centre Hospitalier
CIP	Cellule d'Information du Public
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CORG	Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CRM	Centre de Regroupement des Moyens
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDFP	Direction Départementale des Finances Publiques
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise
DIRCE	Direction Interdépartementale des Routes du Centre-est
DMD	Délégation Militaire Départementale
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
DSIPC	Direction de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile
DTD ARS	Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé
EDF	Electricité de France
EMIZ	Etat Major Interministériel de Zone de défense et de sécurité Sud-est
GGD	Groupement de Gendarmerie Départementale
NRBCE	Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif
ONF	Office National des Forêts
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PC	Poste de Commandement
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRM	Point de Rassemblement des Moyens
PRV	Point de Rassemblement des Victimes



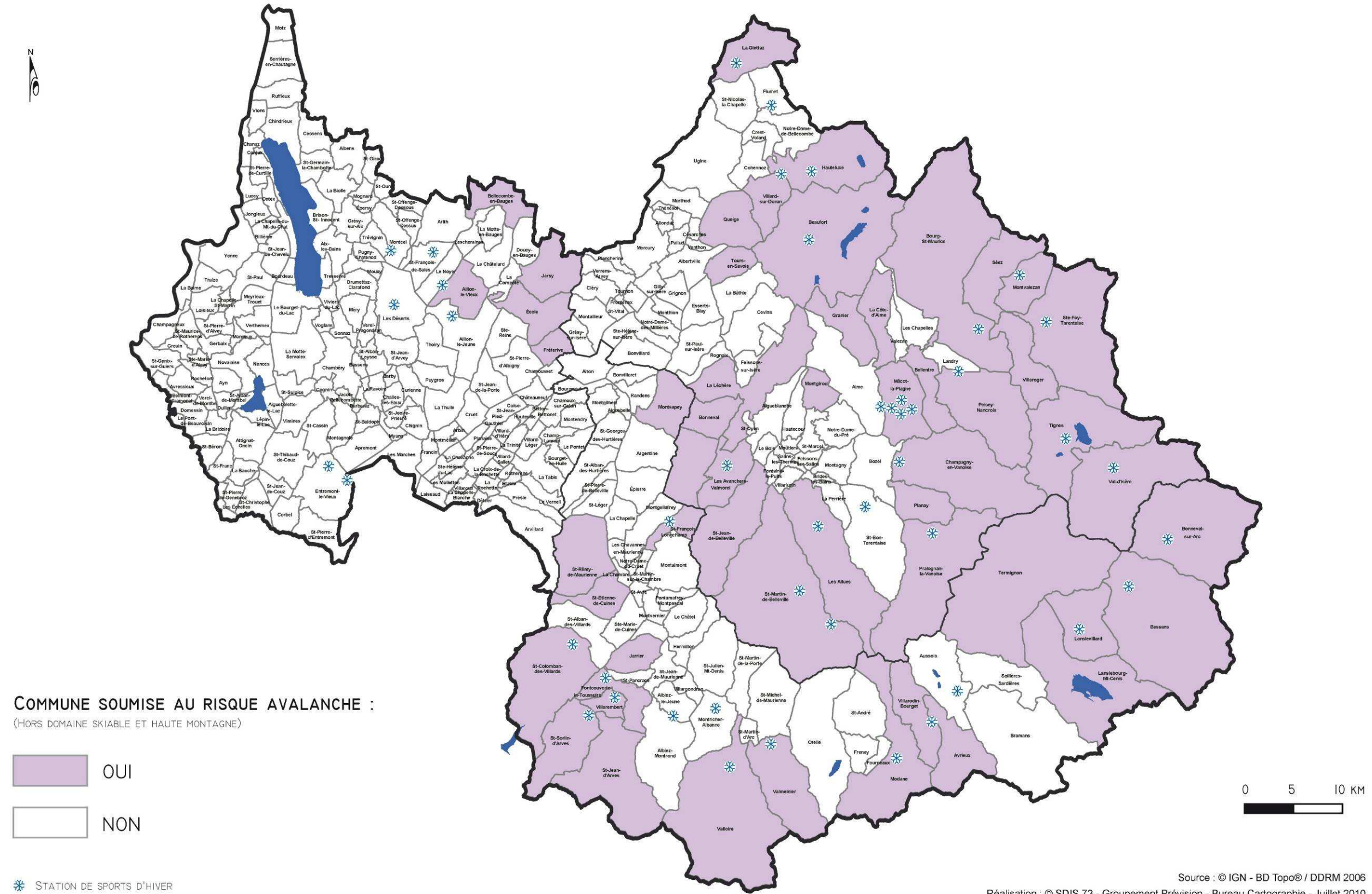
REX	Retour d'Expérience
RNA	Réseau National d'Alerte
RTM	Service de Restauration des Terrains en Montagne
SAIP	Système d'Alerte et d'Information des Populations
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SATER	Sauvetage Aéro-TERrestre
SDIG	Service Départemental d'Information Générale
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SFTRF	Société Française du Tunnel Routier du Fréjus
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer Français
SPC	Service de Prévision des Crues
UA	Urgence Absolue
UR	Urgence Relative

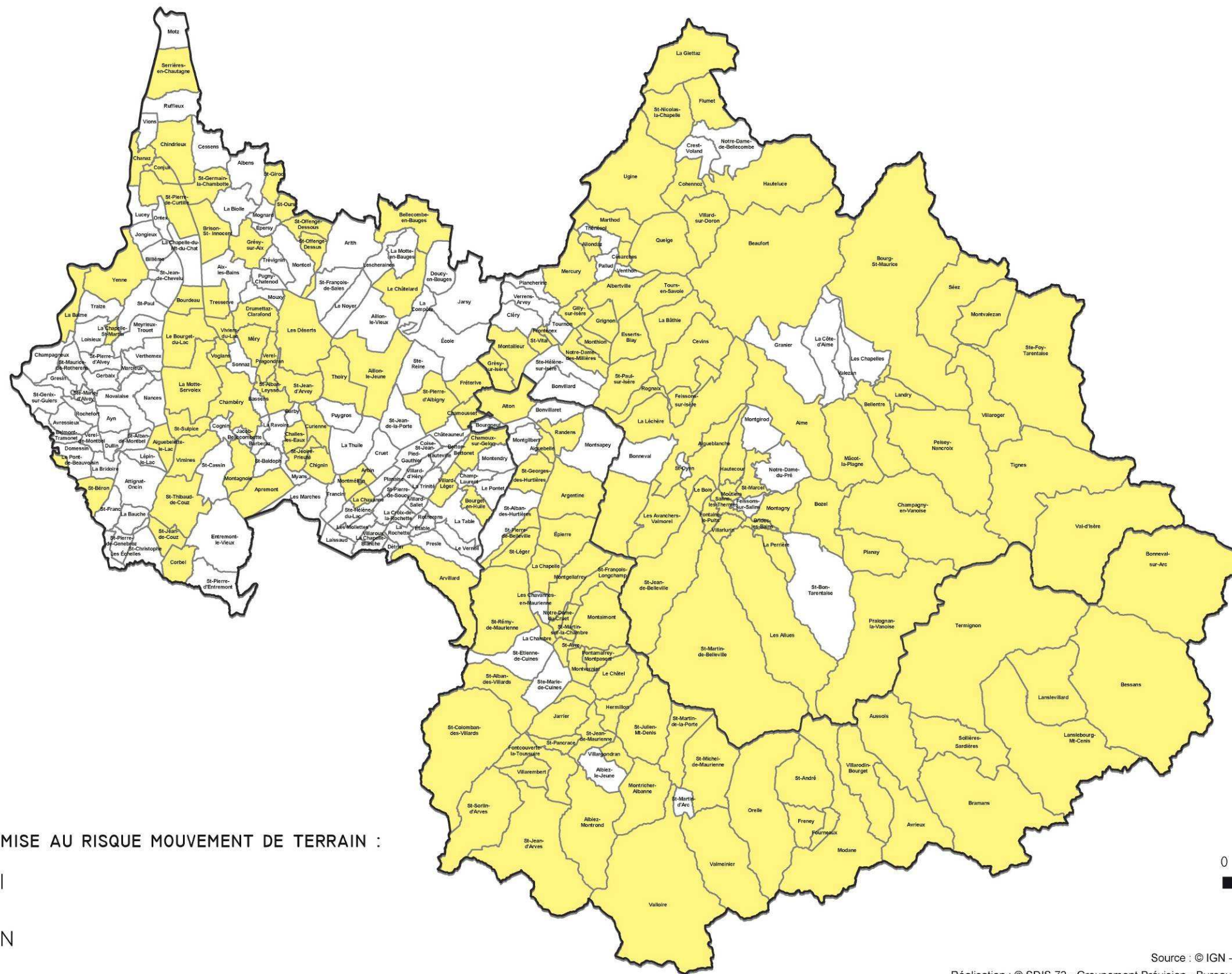
Annexe 5 : cartographies

➤ Risque inondation (page 13)



➤ Risque avalanche (page 14)



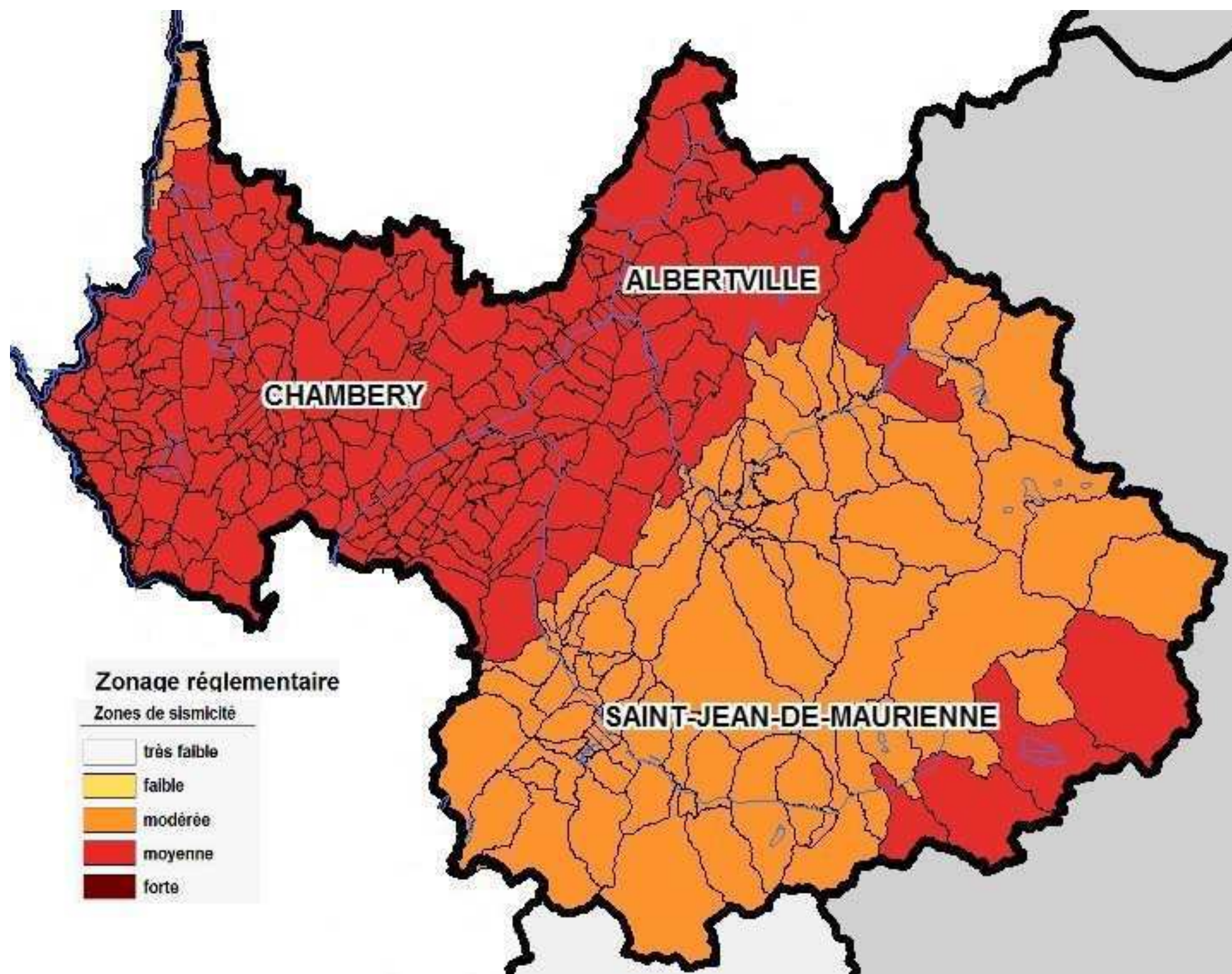


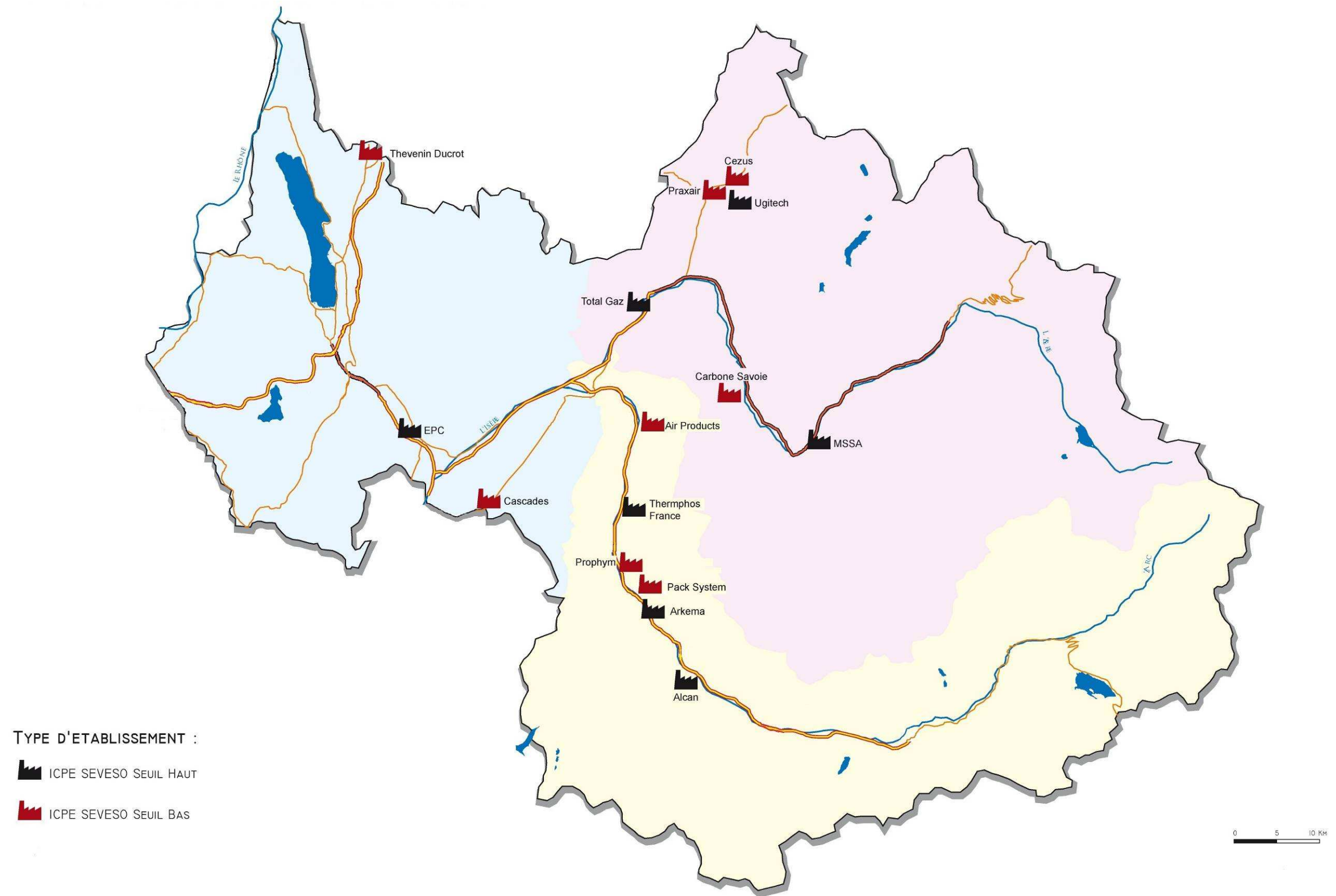
COMMUNE SOUMISE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN :

- OUI
- NON

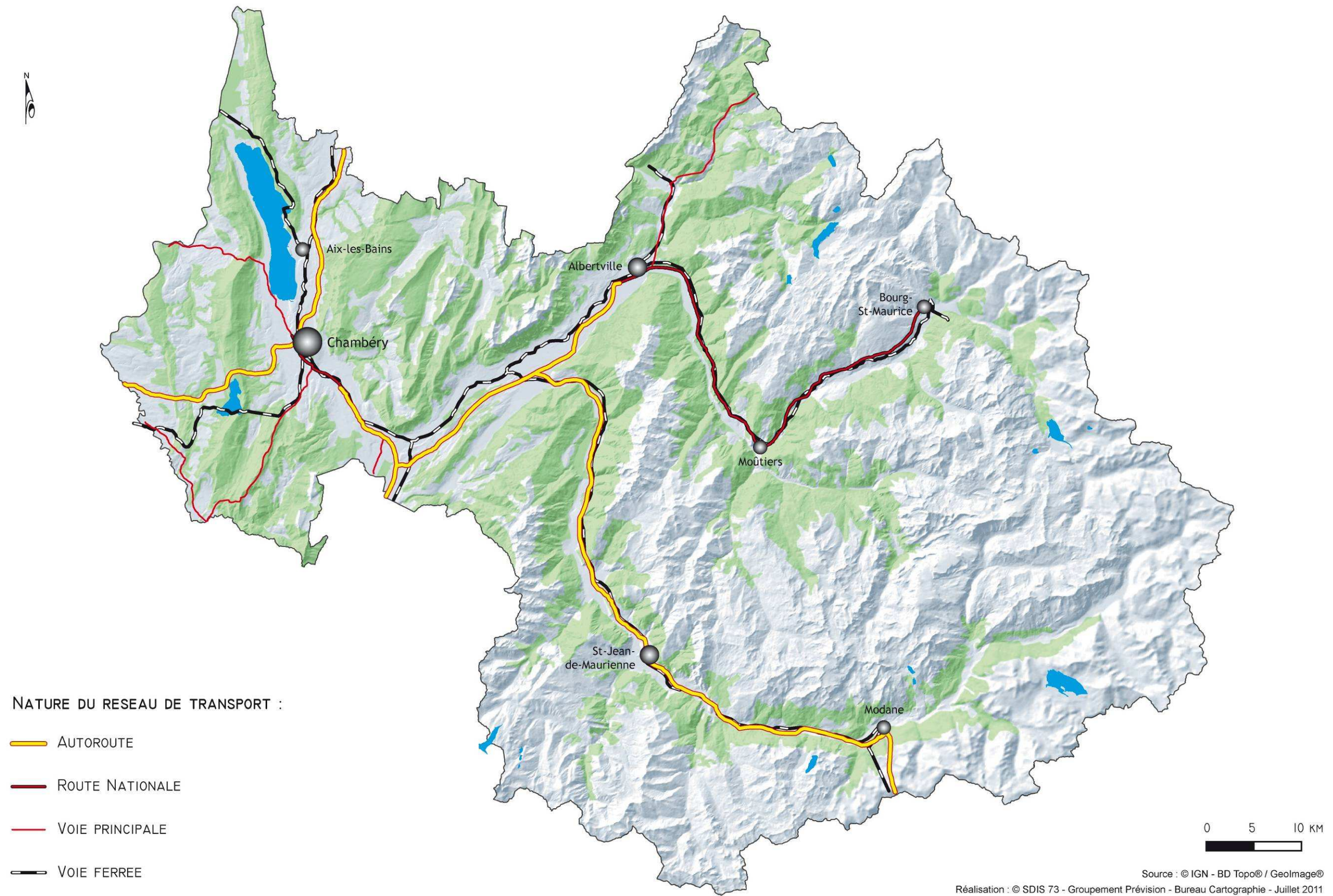


Source : © IGN - BD Topo® / DDRM 2006
 Réalisation : © SDIS 73 - Groupement Prévision - Bureau Cartographie - Avril 2011

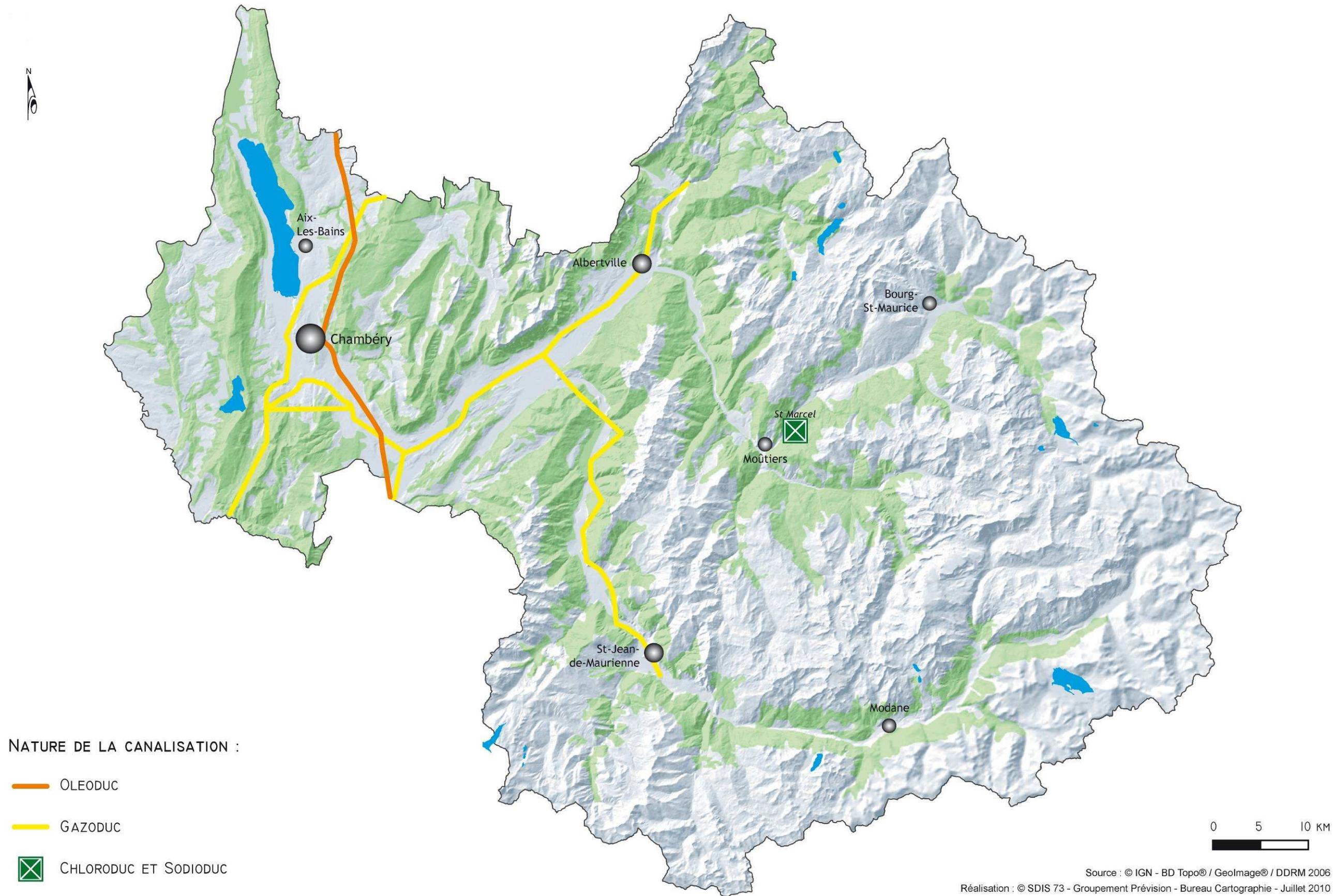




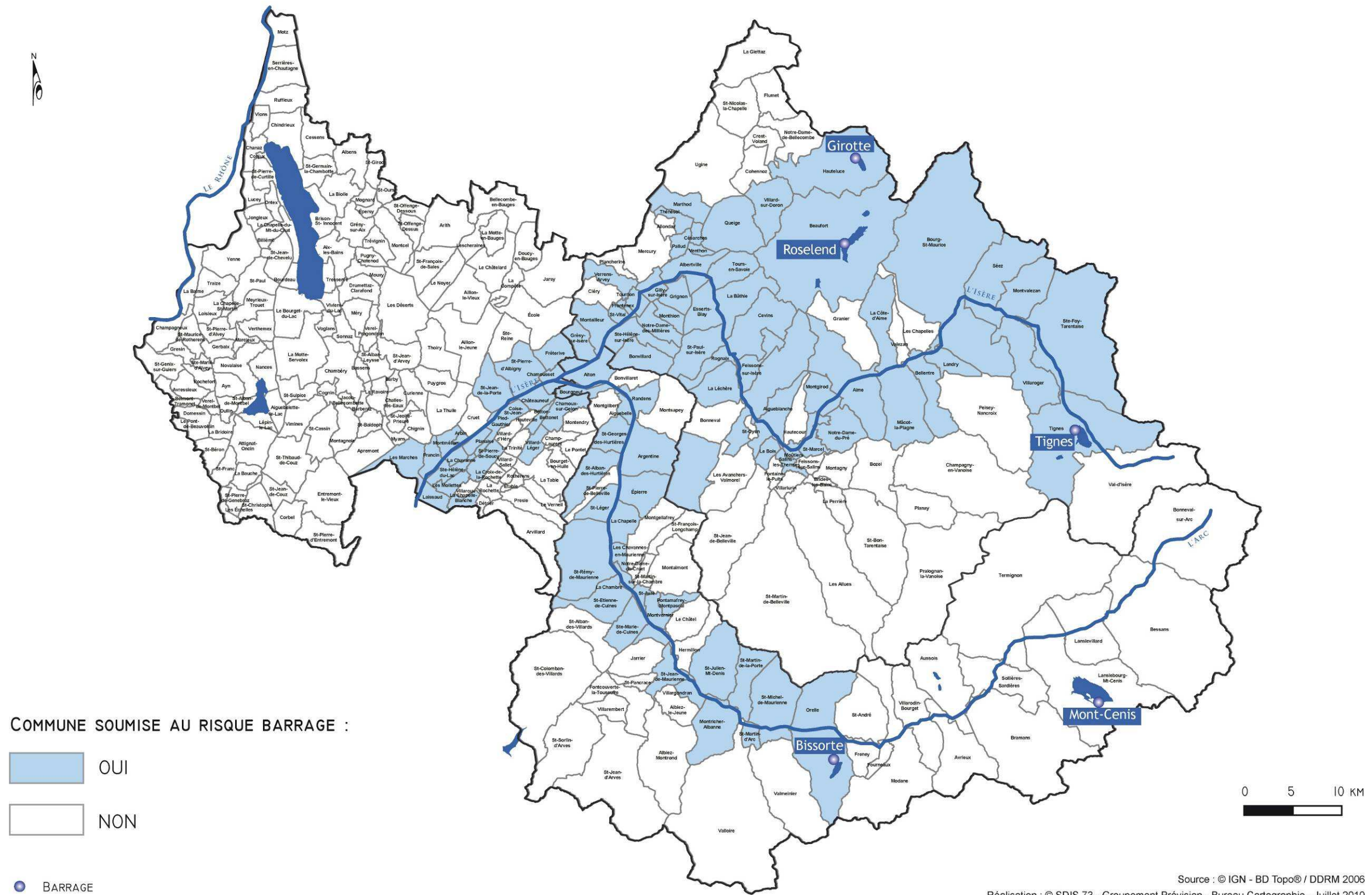
➤ Risque transport de matières dangereuses routier et ferroviaire (page 21)



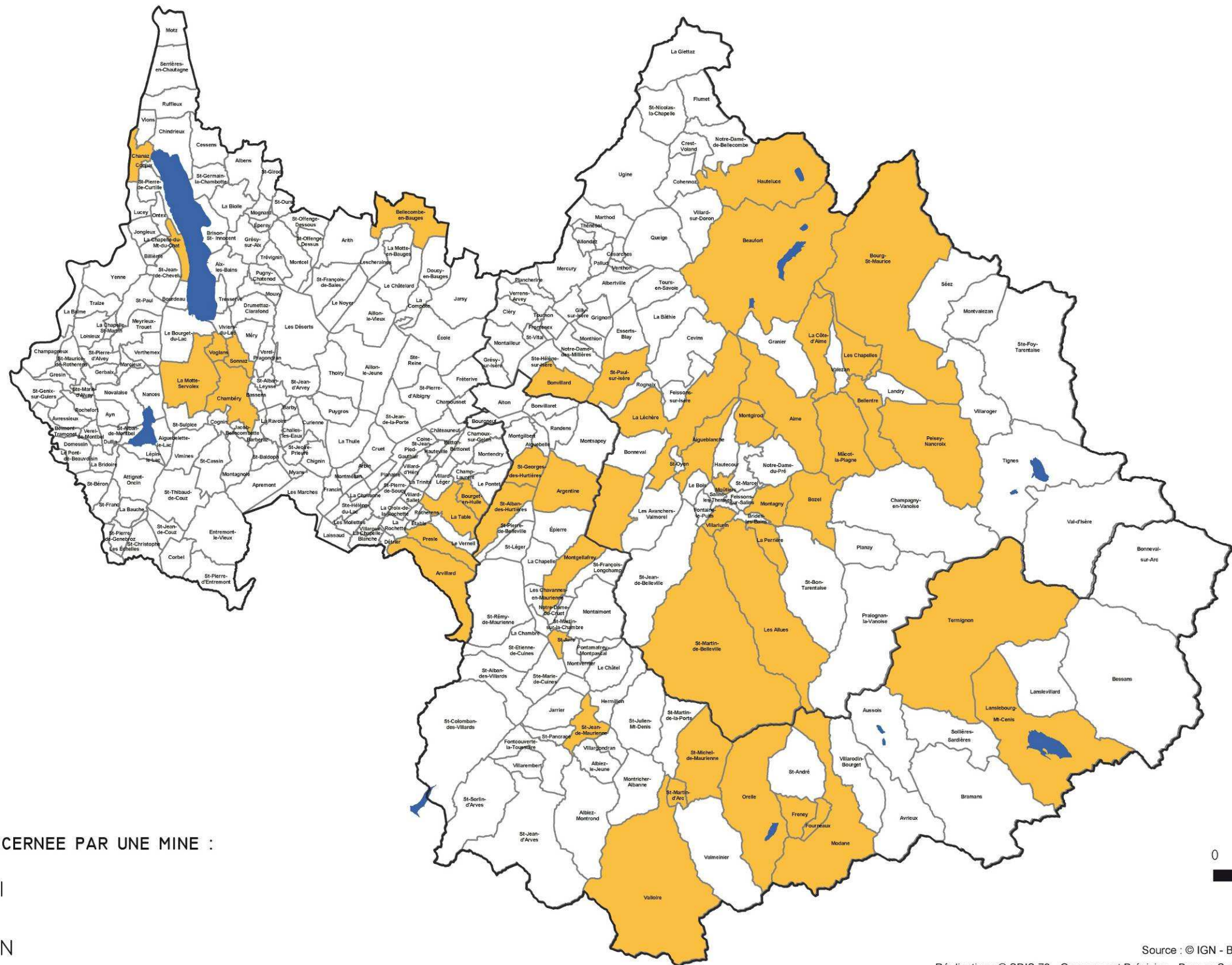
➤ Risque transport de matières dangereuses par canalisations (page 22)



➤ Risque grands barrages (page 23)

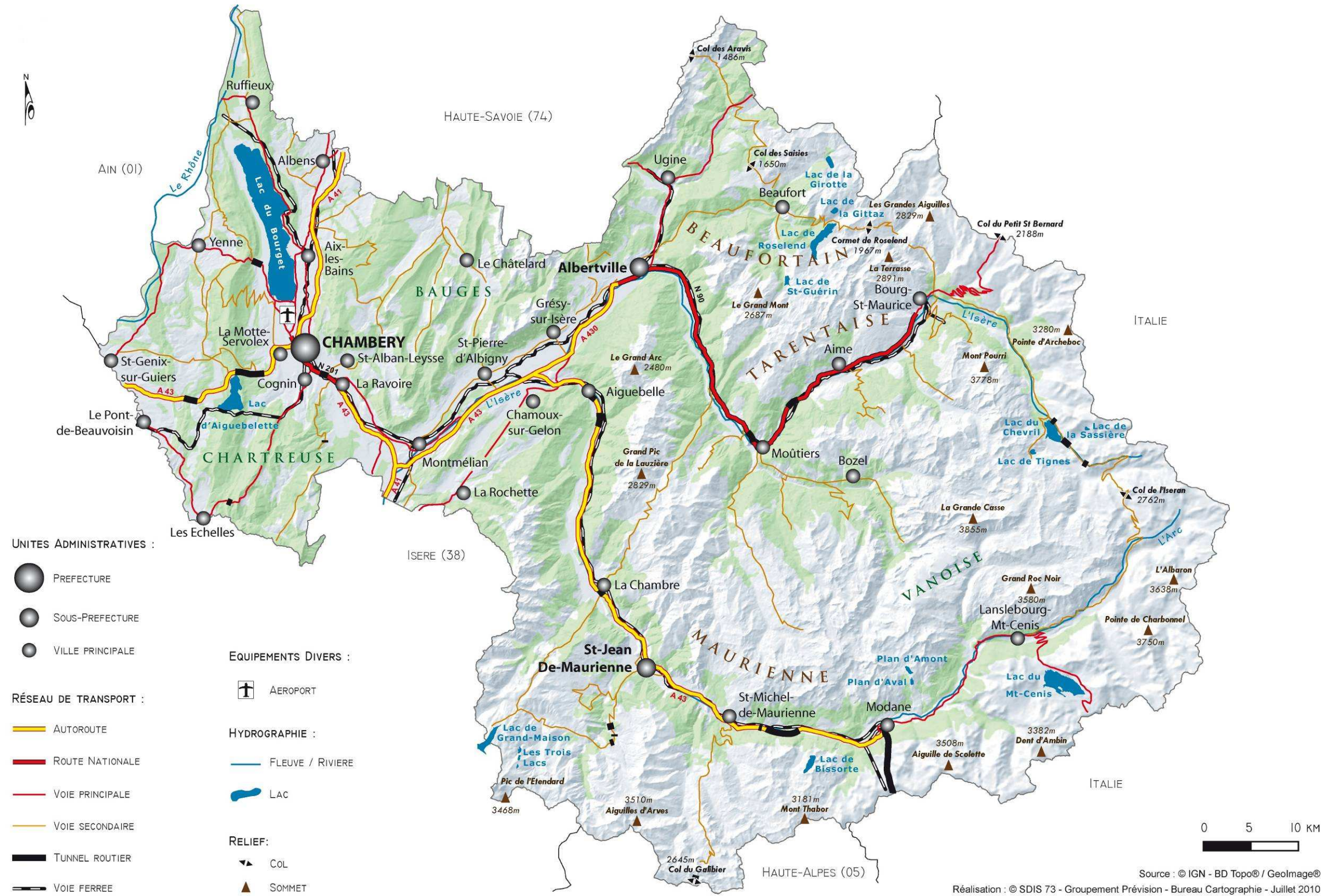


➤ Risque minier (page 24)



Source : © IGN - BD Topo® / DDRM 2006
 Réalisation : © SDIS 73 - Groupement Prévision - Bureau Cartographie - Juillet 2010

➤ Géographie de la Savoie (page 28)



➤ Tunnels ferroviaires (page 33)



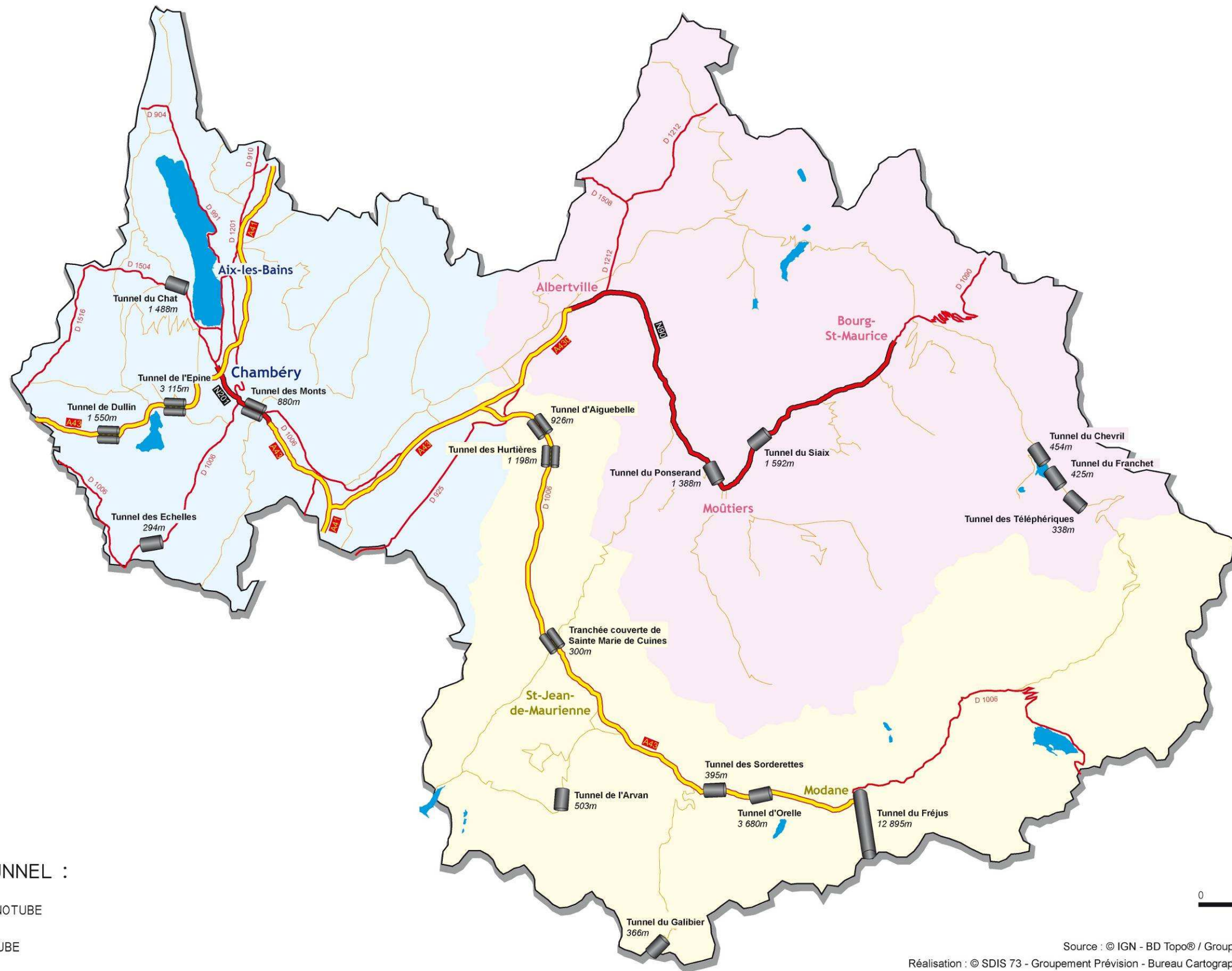
NATURE DE LA VOIE :

- VOIE FERREE
- ▬ TUNNEL FERROVIAIRE
- - - TUNNEL FERROVIAIRE EN PROJET (LIGNE LYON-TURIN)
- ▬ FUNICULAIRE

0 5 10 KM

Source : © IGN - BD Topo® / Groupement Prévision
Réalisation : © SDIS 73 - Groupement Prévision - Bureau Cartographie - Juillet 2010

➤ Tunnels routiers (page 35)



TYPE DE TUNNEL :

TUNNEL MONOTUBE

TUNNEL BITUBE

0 5 10 KM

Source : © IGN - BD Topo® / Groupement Prévision
Réalisation : © SDIS 73 - Groupement Prévision - Bureau Cartographie - Juillet 2011